

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 1954 VERGADERING VAN VRIJDAG 12 MAART 1954

SOMMAIRE :

MESSAGES :

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS :

Transmission de projets de loi, page 1203.
Adoption de projets de loi, pp. 1216 et 1224.
Transmission d'un projet de déclaration de revision de la Constitution, p. 1224.

COMMUNICATION DU BUREAU :

Page 1204.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi portant approbation des actes internationaux suivants : Traité instituant la Communauté européenne de Défense, et actes annexes; Protocole additionnel au Traité de l'Atlantique-Nord relatif aux engagements d'assistance des parties au Traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de Défense; Traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de Défense, signés à Paris le 27 mai 1952. Discussion générale (suite). *Orateurs* : MM. De Block, Van Remoortel, Mme Vandervelde, MM. Vermeylen, le baron de Dorlodot, Dehousse, Flamme, Rolin, Schot, Edg. De Bruyne, p. 1204. — Vote sur la motion d'ajournement, p. 1222. — Vote de l'article unique, p. 1222. — Vote sur l'ensemble du projet de loi, p. 1223.

Projet de loi modifiant et complétant la loi du 10 juin 1937 relative à l'octroi d'allocations aux estropiés, mutilés et personnes assimilées. Discussion générale. *Orateur* : M. Moulin, p. 1217. — Vote des articles, p. 1217. — Vote sur l'ensemble, p. 1223.

Projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 25 février 1947 coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés. Vote des articles, p. 1219. — Vote sur l'ensemble, p. 1224.

ORDRE DES TRAVAUX :

M. le Président, M. Missaen, p. 1216.

FIN DE LA LEGISLATURE :

Page 1224.

INHOUDSOPGAVE :

BOODSCHAPPEN :

KAMER DER VOLKSVERTEGENWOORDIGERS :

Overmaking van wetsontwerpen, bladzijde 1203.
Aanneming van wetsontwerpen, blz. 1216 en 1224.
Overmaking van een ontwerp van verklaring tot herziening van de Grondwet, blz. 1224.

MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU :

Bladzijde 1204.

WETSONTWERPEN (Behandeling) :

Wetsontwerp tot goedkeuring der navolgende internationale akten : Verdrag tot oprichting van de Europese Defensiegemeenschap, en bijgevoegde akten; Additioneel protocol bij het Noord-Atlantisch Verdrag, nopens de bijstandsverplichtingen van de Staten die partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag, ten opzichte van de aan de Europese Defensiegemeenschap deelnemende Staten; Verdrag tussen het Verenigd Koninkrijk en de aan de Europese Defensiegemeenschap deelnemende Staten, ondertekend op 27 Mei 1952 te Parijs. Algemene behandeling (voortzetting). *Spreekers* : de heren De Block, Van Remoortel, Mevr. Vandervelde, de heren Vermeylen, baron de Dorlodot, Dehousse, Flamme, Rolin, Schot, Edg. De Bruyne, blz. 1204. — Stemming over de motie tot verdrag, blz. 1222. — Stemming van het enig artikel, blz. 1222. — Stemming over het geheel van het wetsontwerp, blz. 1223.

Wetsontwerp tot wijziging en aanvulling van de wet van 10 juni 1937 betreffende de toekenning van tegemoetkomingen aan gebrekkigen en verminkten en er mede gelijkgestelde personen. Algemene behandeling. *Spreeker* : de heer Moulin, blz. 1217. — Stemming der artikelen, blz. 1217. — Stemming over het geheel, blz. 1223.

Wetsontwerp tot wijziging van de besluitwet van 25 Februari 1947 tot samenvoeging en wijziging van de wetten betreffende het pensioenstelsel voor de mijnwerkers en de er mede gelijkgestelden. Stemming der artikelen, blz. 1219. — Stemming over het geheel, blz. 1224.

REGLING DER WERKZAAMHEDEN :

De heer Voorzitter, de heer Missaen, blz. 1216.

EINDE VAN DE LEGISLATUUR :

Bladzijde 1224.

PRESIDENCE DE M. STRUYE, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER STRUYE, VOORZITTER.

MM. Hanquet et Bouilly, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren Hanquet en Bouilly, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

BOODSCHAP.

De heer Voorzitter. — Bij boodschap van 11 Maart 1954 zendt de Kamer der Volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het wetsontwerp houdende goedkeuring van het verdrag tussen België en de Heilige Stoel betreffende Belgisch Congo, ondertekend op 8 December 1953 te Brussel.

— Verwezen naar de Commissie van Buitenlandse Zaken.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE 1953-1954.
PARLEM. HAND. SENAAAT. — GEWONE ZITTIJD 1953-1954.

MESSAGE.

Par message du 11 mars 1954, la Chambre des Représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté dans sa séance de ce jour, le projet de loi portant approbation de la convention entre la Belgique et le Saint-Siège apostolique au sujet du Congo belge, signée à Bruxelles le 8 décembre 1953.

— Renvoi à la Commission des Affaires étrangères.

COMMUNICATION DU BUREAU.

MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le Président. — Les deux premiers projets figurant à notre ordre du jour ne nous ayant pas encore été transmis par la Chambre des Représentants, force nous est de surseoir à leur discussion. (Assentiment.)

De eerste twee punten van onze agenda kunnen wij thans nog niet behandelen, omdat de Kamer er zich nog moet over uitspreken. Deze ontwerpen zullen ons waarschijnlijk tussen 15 en 16 uur door de Kamer overgemaakt worden, zodat wij ze vandaag nog tullen kunnen afhandelen.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE ET ACTES ANNEXES;

PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD RELATIF AUX ENGAGEMENTS D'ASSISTANCE DES PARTIES AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD ENVERS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE;

TRAITE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE, SIGNES A PARIS LE 27 MAI 1952.

*Continuation de la discussion générale
et vote de l'article unique.*

WETSONTWERP TOT GOEDKEURING DER NAVOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

VERDRAG TOT OPRICHTING VAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP EN BIJGEVOEGDE AKTEN;

ADDITIONNEEL PROTOCOL BIJ HET NOORD-ATLANTISCH VERDRAG, NOPENS DE BIJSTANDSVERPLICHTINGEN VAN DE STATEN DIE PARTIJ ZIJN BIJ HET NOORD-ATLANTISCH VERDRAG, TEN OPZICHT VAN DE AAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP DEELNEMENDE STATEN;

VERDRAG TUSSEN HET VERENIGD KONINKRIJK EN DE AAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP DEELNEMENDE STATEN,

ONDERTEKEND OP 27 MEI 1952 TE PARIJS.

*Voorzetting van de algemene behandeling
en stemming van het enige artikel.*

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du traité instituant la Communauté européenne de Défense.

Het woord is aan de heer De Block.

De heer De Block. — Mevrouwen, Mijne Heren, het is zeker niet meer het moment om nog een lange rede uit te spreken. Ik zal dus in telegramstijl weergeven wat ik wilde zeggen.

Het was allereerst mijn bedoeling heel het probleem van de Europese Defensiegemeenschap te onderzoeken onder het oogpunt van de economie. Het heeft mij inderdaad getroffen dat gedurende die lange besprekingen zo weinig aandacht werd geschonken aan het economisch aspect van het probleem.

Wie nu het verdrag onder economisch oogpunt objectief wil onderzoeken, komt tot de drie volgende besluiten.

Eerstens is er absoluut geen urgentie, het probleem is niet dringend. Wij hebben gelukkig — ik noem dit inderdaad een geluk — nog tijd om ons te organiseren en maatregelen te treffen om de vrede te organiseren. En dat is minstens zo belangrijk als de voorbereiding van de oorlog.

Ten tweede, bestaat er niet de minste eensgezindheid onder economisch opzicht bij degenen die geroepen zijn om de Europese Verdedigingsgemeenschap tot stand te brengen. Daaruit ontstaat de moeilijk te verdedigen toestand dat zes landen op militair terrein gaan samenwerken, terwijl die zelfde zes landen, op het gebied van de economie, elkander verder gaan bekampen.

Ik ga daaruit geen conclusie trekken en ik laat het aan u over uit te maken welke de gevolgen daarvan zullen zijn. Naar mijn oordeel echter, is, in dergelijke omstandigheden, de economische strijd de beslissende factor. En vermits er geen enkel vooruitzicht bestaat, althans niet voor de nabije toekomst, dat onder die zes Staten een economische gemeenschap tot stand zal komen, mogen wij verwachten dat wij met de Defensiegemeenschap de grootste moeilijkheden te gemoet gaan.

Het derde en waarschijnlijk het belangrijkste besluit, is het volgende. Wat is uw bedoeling met de oprichting van een Europese Defensiegemeenschap? Als ik het goed voorheb, gaat het er in de eerste plaats om het Russisch communisme te bestrijden. Onder-tussen wakkert zij echter het communisme aan in eigen land, want minstens drie van de zes partners der E. V. G. maken de weg vrij voor het communisme.

Gedurende de laatste vier jaren waren er in België minstens 200.000 werklozen. Hadden de Belgische communisten, in samenwerking met hun partijgenoten in Rusland, verstandiger geweest, dan hadden zij van die toestand uitstekend gebruik weten te maken om hun propaganda te dienen. Dat geldt echter niet alleen voor België, want in Italië, zowel als in Duitsland, zijn er meer dan 2 miljoen werklozen. En het is juist omdat er zoveel werklozen in Italië zijn, dat dit land zoveel communisten telt.

Op militair gebied wilt gij u wapenen tegen het communisme, maar op sociaal terrein, in uw eigen land, doet gij absoluut niets om het communisme de pas of te snijden. Dat is een politiek die wij absoluut niet kunnen aanvaarden en die ten slotte tot zeer slechte resultaten moet leiden. Ziedaar wat het economisch aspect van de Europese Defensiegemeenschap betreft.

Ik had ook het verdrag willen onderzoeken in verband met het evenwicht van de wapenening, want daarover werd veel gehandeld tijdens deze bespreking. Welnu, wij weten niet wat de toekomst ons zal brengen, maar het verleden heeft ons geleerd dat er geen evenwicht in de wapenening kan bestaan.

Er is altijd een van beiden de sterkste. Wij kennen genoeg voorbeelden uit de geschiedenis waarbij dit streven naar evenwicht in de wapenening op oorlog is uitgelopen. Maar ik ken geen enkel geval waarbij het evenwicht van de wapenening er toe geleid heeft moeilijke problemen op te lossen.

Vóór 1914 — ik was toen nog een jong soldaat — werd ons reeds gezegd dat wij meer moesten wapenen en dat, naarmate die wapenening sterker zou worden, de vrede beter verzekerd zou zijn. Er is toen aan beide kanten meer bewapend geworden, en wij kennen allemaal het resultaat daarvan.

Ik herinner mij ook dat tussen de twee oorlogen hetzelfde argument gebruikt is geworden. Van Duitse zijde beweerde men insgelijks dat er sterk diende bewapend te worden, omdat zulks het beste middel was om de vrede op te bouwen. Wij hebben dat ondervonden in 1940!

Dit streven naar evenwicht in de wapenening houdt dus een groot gevaar in. Of denkt gij soms dat de toestand in dat opzicht nu veranderd is? Als gij twee enorme militaire machten tegen elkaar gaat opbouwen, denkt gij dan op een gegeven ogenblik nog te kunnen zeggen: Wij hebben ons vergist, al de miljoenen die voor de herbewapening werden uitgegeven, hebben ons niet geholpen, wij gaan thans ontwapenen?

Ik geloof daar niets van. Ik weet wel, er wordt gezegd dat, zodra wij sterk genoeg zullen zijn, wij zullen kunnen beginnen met een geleidelijke ontwapening. Dat werd echter ook naar voren gebracht tussen de twee oorlogen, en wij hebben ondervonden dat dit « sterk genoeg zijn » nooit komt. Wat echter wel kan gebeuren, is dat aan weerszijden de schrik voor de andere partij zo groot wordt, dat degene die denkt dat hij wellicht de sterkste is, onder het een of ander voorwendsel ten slotte toeslaat. Dat betekent echter oorlog, en aan een dergelijke politiek doe ik niet mede.

Ten slotte heeft men gesproken over de christelijke beschaving, en dat heeft mij ten zeerste getroffen. Wij willen die christelijke beschaving ook verdedigen. Wij ook willen er voor zorgen dat West-Europa, wat het op dat gebied verworven heeft, zou kunnen behouden. Maar kijken wij eens terug in de geschiedenis. Deze leert ons dat de christelijke beschaving in de laatste veertig jaren tweemaal in gevaar is gebracht. Een eerste maal in 1914, toen — en gij zijt misschien die fameuse historie van dat « vodge papier » vergeten, maar ik niet, — de Duitse troepen België overrompelden, om met de kreet « Gott mit uns! » de wereld te veroveren. Dat is de eerste maal geweest.

De tweede keer was in 1940 en het was weer hetzelfde Duitsland. Ik heb de Russen toen niet gevonden aan de kant van degenen die streden tegen de christelijke beschaving. Integendeel, zij stonden aan onze zijde. Het is misschien zeer onaangenaam u daaraan te herinneren, maar het zijn historische feiten, die niet kunnen geloochend worden.

Wie bracht dus tweemaal de christelijke beschaving in gevaar? Uw bondgenoot van morgen!

Of denkt gij soms dat zij veranderd zijn? Er is wel een gedeelte van de Duitse bevolking waarmee ik bereid ben mij morgen te verstaan, maar dat zijn juist die Duitsers welke tegen de Europese Defensiegemeenschap vijandig staan en die ze niet zullen aanvaarden.

De anderen, dat zijn degenen die tweemaal de christelijke beschaving in gevaar gebracht hebben en die mettemin nu zagezegd gereed zijn om met ons, hun vijanden van gisteren, de christelijke beschaving te verdedigen.

Of schuilt misschien achter die christelijke beschaving weer opnieuw dat pogen om van Duitsland het eerste land in Europa te maken?

Ik zou vele namen kunnen noemen, maar ik wil in geen herhalingen vallen. De heer Crommen en de heer Rolin hebben er aangethaald. Ik zou nog andere namen kunnen opsommen van Duitse generaals die zich niet beperkten met te zeggen: Wij moeten sterk

zijn. Ik kan u Duitse generaals noemen die morgen de vooraanstaande plaatsen in de divisies van het Europees leger zullen innemen en die verklaarden dat zo Duitsland één wil worden, het de moed moet hebben een preventieve oorlog te ontketen.

Daar doe ik niet aan mee. Wilt gij de verantwoordelijkheid dragen samen te gaan met mensen die een preventieve oorlog willen, dat is uw zaak. Ik zeg : Neen, onder geen enkele voorwaarde!

Gij kunt zeggen : Het waren niet alleen de Duitse militairen; er was een andere macht in het spel. Wij weten het. Zowel in 1914 als toen Hitler de oorlog verklaard heeft, waren het de Ruhrmagnaten die naar de oorlog gedreven hebben. Zijn zij veranderd? Ik ken er maar één, namelijk Fritz Thyssen. Die is eerlijk geweest en heeft een boek geschreven getiteld : *I paid Hitler*, een boek dat thans onvindbaar is geworden. Men tracht nu te vergeten wat daarin geschreven stond. Hoe het ook zij, de kaste der Ruhrmagnaten is niet veranderd. Bertha von Krupp heerst weer te Essen. De firma Krupp is opnieuw een grote macht geworden. Zij heeft weer 26,000 werklieden in dienst. Krupp zegt wel dat hij niet aan oorlogsproductie doet en zich slechts bezighoudt met de auto-industrie. Datzelfde beweerde hij vóór het aan de macht komen van Hitler. Nochtans heeft hij tijdens diens bewind miljarden verdiend met oorlogsproductie. En met zulke mensen wilt gij de christelijke beschaving verdedigen?

Gij noemt de Europese Defensiegemeenschap een interessante proefneming. Ik noem het een zeer somber avontuur.

Gij geeft mij de indruk van een whistspeler, die abundance gaat spelen, maar slechts zes troeven in handen heeft, waarvan nog drie kleine. Zijn kans te winnen is klein; er is een veel grotere kans dat hij zal verliezen.

Ik geloof uit het diepst van mijn hart dat gij ook België zult verliezen. Ik hoop dat ik mij vergis en dat gij in de toekomst gelijk krijgt. Moest dat niet waar zijn, moesten wij gelijk krijgen, dan zou België door de Europese Defensiegemeenschap in een afgrond gestort worden, waaruit het zich zeer moeilijk zal opwerken.

Om al die redenen, stem ik tegen de Europese Defensiegemeenschap. (*Toejuichingen op verschillende socialistische banken.*)

De heer Rolin. — Zeer wel!

M. le Président. — La parole est à M. Van Remoortel.

M. Van Remoortel. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours du long débat qui se termine, nous avons tous, par-delà les limites des partis, consulté notre raison et notre conscience. J'ose dire que chacun de ceux qui émettront un vote affirmatif, et j'en serai, le feront dans la conviction que, bravant les difficultés et les dangers qui menacent encore la paix, ils travaillent à l'édification d'un monde nouveau, d'une Europe viable et forte, démocratique, profondément attachée aux œuvres de paix, et qui pourra être le noyau d'une formation plus vaste et définitive.

Vous pensez bien qu'à l'heure où nous sommes et alors que des antagonistes si éclairés et si ardents ont fait valoir tous les arguments, je ne vais pas reprendre ceux-ci. Je désire seulement vous exposer les principales raisons qui ont affermi ma conviction.

Comme vous tous, Mesdames et Messieurs, j'ai longuement réfléchi, j'ai balancé, j'ai étudié les arguments pour et contre et j'ai, surtout, tâché de faire céder mes sentiments devant la logique et devant la raison. C'est une lutte qui m'a été longue et difficile, et pendant laquelle j'ai reçu de mes plus chers amis, de beaucoup d'anciens soldats que je connaissais depuis la première guerre, des adjurations pathétiques qui ne pouvaient me laisser indifférent. J'ai reçu des lettres personnelles de gens qui prenaient la peine de me dire pourquoi ils craignaient l'adoption de la C. E. D. En examinant ces lettres, comme aussi les libelles que nous avons tous reçus, j'ai dû constater que leur texte révélait un manque de connaissance approfondie de la question. Il est frappant de constater, en Belgique et en France, que l'on discute ardemment la C. E. D. dans la justice, mais point en usant d'arguments logiques. On se laisse emporter par les sentiments et il est permis de dire que la foule, intéressée au premier chef à ce que nous allons faire, à ce que l'Europe va faire, ne connaît pas le contenu du traité. Nous devons l'en excuser d'ailleurs, nous qui connaissons la longueur et la complexité des textes.

Aussi pouvais-je, comme vous, faire taire mes sentiments. Et quels étaient ces sentiments qui risquaient de me fourvoyer? Tout d'abord, la crainte de la guerre. Nous haïssons tous la guerre; notre pays en a souffert; nous en avons tous souffert à des degrés divers; nous connaissons son horreur et aussi sa bêtise. Nous savons qu'elle ne résout rien. Aussi désirons-nous la faire reculer, car nous avons le sentiment qu'au point où en est le développement de l'humanité et de l'intelligence humaine, on ne peut encore espérer la supprimer. Mais comment la faire reculer? Est-ce en négociant? Certes. Mais est-ce en négociant avec plus fort que soi ou après s'être affirmé, de manière à discuter d'égal à égal? A mon avis, la deuxième formule est la bonne et je ne crois pas, ou plutôt je ne crois plus, car j'ai eu beaucoup d'illusions au lendemain de la première guerre, à l'efficacité des recherches des idéalistes qui croient trouver dans la limitation des armements la solution du problème.

A Genève, à la S. D. N., la commission de la limitation des armements — il ne s'agissait pas de désarmement, mais seulement de limitation — a travaillé pendant dix ans à la rédaction d'un rapport qui n'a jamais été soumis à l'assemblée générale.

Au surplus, si l'on veut supprimer la guerre, à quoi rime la simple limitation des armements?

Si on laisse à la disposition des Etats les armements dits classiques, cela leur suffira pour mener et faire durer des guerres horribles et destructrices. Le vrai moyen de supprimer les guerres ne consiste-t-il pas à en supprimer les causes? Comme le dit un vieux précepte médical : *Sublata causa, tollitur effectus*, supprimez la cause du mal et il s'envolera.

Dès lors, il faut chercher à faire disparaître les rivalités économiques : élargir, jusqu'à les supprimer, les frontières dans lesquelles ces rivalités économiques s'enferment et à l'abri desquelles elles se menacent. Les efforts des partisans de la création de l'Europe sont les seuls valables et efficaces. Je le crois profondément. Dès lors, tout ce qui concourt à créer cette Europe, première étape d'une formation politique plus vaste, devait m'apparaître utile et urgent.

Sans doute pourrait-on observer, en bonne logique, et tout en le regrettant, que la création de l'armée européenne précède, au lieu de le suivre, l'établissement d'une communauté économique et politique. Dans ce domaine, comme dans la procédure interne que nous suivons pour la révision constitutionnelle, on agit de façon bousculée et intempestive. Mais ces regrets ne doivent pas gêner ce qui peut mener à la cohésion et à l'unification européennes.

Sentimentalement encore, et comme tous les autres Belges, j'ai conservé la crainte d'une voisine qui, deux fois en vingt-cinq ans, lança ses armées sur notre peuple pacifique. Certes, un passé haïssable et encore récent justifie cette crainte. On doit pourtant se demander si la réconciliation entre les Allemands et leurs voisins est vraiment chose moins réalisable que la réconciliation d'ennemis « héréditaires » tels que la France et l'Angleterre.

Et l'on doit aussi se demander si l'attitude prise par les alliés de 1914-1918 à l'égard de la République de Weimar ne fut pas pour une grande part dans l'arrivée d'Hitler au pouvoir, et s'il serait indiqué de la renouveler à l'égard de l'Allemagne de Bonn. De plus, il existe un fait qu'on n'a pas le droit d'ignorer. Il s'agit de la position prise, d'ores et déjà, par le principal vainqueur de la guerre. Les Etats-Unis d'Amérique ont marqué très nettement leur position : l'Allemagne doit renaître, avec tous les attributs de la souveraineté, ce qui veut dire, entre autres choses, que le réarmement de l'Allemagne est inévitable. C'est là une constatation, peu rassurante sans doute et qui m'a effrayé, mais nous ne saurions empêcher la chose. Or, voici que la C. E. D. nous donne l'occasion de contenir le réarmement de l'Allemagne, de l'incorporer dans un système européen d'une rigueur parfaitement étudiée et dont je n'entends pas répéter les mérites, à la fin d'une discussion où tout a été dit. Serons-nous assez fous pour rejeter ce moyen de minimiser le danger, et pour ouvrir nous-mêmes, en refusant de ratifier la C. E. D., la voie au déferlement d'un appareil militaire qui serait au service non plus d'une communauté internationale, mais d'aspirations nationalistes et revanchardes affreusement dangereuses pour la paix du continent?

Mais voici que d'autres Belges, parlant toujours sentimentalement, déclarent que les soldats belges ne pourraient pas supporter d'être sous les ordres de chefs allemands. J'en tombe d'accord : il serait trop tôt pour appliquer semblable formule, et je suppose que les soldats allemands, de leur côté, ne seraient pas satisfaits si on la leur appliquait. Mais on a expliqué ici à maintes reprises — et le Ministre de la Défense Nationale encore tout récemment — comment les armées seront réparties et intégrées. Et l'on peut affirmer que nos soldats, nos sous-officiers, nos officiers subalternes et supérieurs vivront, sans contact avec des chefs d'autres nationalités, à l'intérieur de la division, cette grande formation qui se suffit à elle-même. Les langues, l'uniforme, la discipline, les loisirs, la nourriture même, qui est une chose si importante pour le moral du soldat belge, tout cela restera essentiellement belge.

Voilà qui démontre la supériorité de la C. E. D. actuelle sur celle qui avait été présentée dans le Plan Pleven et qui envisageait l'intégration au niveau des petites unités de combat.

Telles sont les raisons pour lesquelles, malgré les adjurations dont je fus l'objet, je considère que la C. E. D. est la meilleure solution qui s'offre à notre choix.

Je dirai maintenant deux mots au sujet de la proposition d'ajournement du vote. Plusieurs membres de cette assemblée, même certains de mes amis, qui se déclarent partisans de la C. E. D., se disposent cependant à accorder leur vote à la motion d'ajournement.

Voilà qui n'est guère logique, car si l'on juge la C. E. D. nécessaire, — et elle l'est impérieusement, — il ne se conçoit pas que l'on commence par en voter l'ajournement, même pour faire plaisir aux auteurs de la motion.

Il est vrai que certains soutiennent leur point de vue par l'argument de non-urgence et de constitutionnalité.

On nie l'urgence en se basant sur le fait qu'on a, jusqu'à présent, tardé à discuter le projet. Voilà un bien mauvais raisonnement! Qui ne voit que c'est précisément parce qu'on a trop tardé que l'urgence s'impose?

M. Rolin. — C'est exactement l'argument que les socialistes ont invoqué à la Chambre, M. Buset notamment.

M. Van Remoortel. — En la matière, vous savez que les socialistes sont libres de choisir leurs arguments, et j'ai choisi les miens.

D'autres membres voudraient connaître la position de la France avant de se prononcer. Pourquoi? N'avons-nous pas le droit d'avoir notre libre opinion? Et si nous sommes favorables à la C. E. D., avons-nous le droit d'en compromettre la réalisation? Car nous pourrions la compromettre, en provoquant chez les Français une réaction fâcheuse. Certains d'entre eux pourraient dire aussi : attendons que les Belges se soient prononcés. Mais il y a plus grave : le doute sur notre décision finale pourrait constituer un argument pour les adversaires de la C. E. D. en France; ils s'en serviraient pour tâcher de détourner les hésitants.

Reste enfin le gros argument de l'inconstitutionnalité. Je crois personnellement que le traité est contraire à la lettre et au sens de la Constitution belge. Pour moi, cela n'est pas discutable. Une question se pose donc : avons-nous le droit, en toute conscience, après avoir juré fidélité à la Constitution, d'adopter ce texte? Le gouvernement lui-même reconnaît implicitement que la Constitution et ses principes sont en jeu, puisqu'il a mis en route la procédure de révision.

Bien entendu, en bonne logique, il faudrait attendre son aboutissement. Mais je sais qu'au-dessus des constitutions écrites, il y a ce grand principe de l'impérieuse nécessité et du salut de la chose commune, auquel le Conseil d'Etat ne pouvait manquer de faire allusion. Il l'a fait, précisément pour que nous réfléchissions à l'éventualité de son application. Pour moi, le problème est résolu : je crois que nous avons le droit et le devoir de nous prononcer, dès à présent, avant la fin d'un processus révisoire dont l'aboutissement n'est aucunement douteux. Car nous savons tous que les constituants qui nous remplaceront ici feront le nécessaire pour que l'application de la C. E. D. ne soit plus discutable au point de vue du droit interne de notre pays. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à Mme Vandervelde.

Mme Vandervelde. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat sérieux et instructif qui, depuis plus d'une semaine, confronte devant le Sénat partisans et adversaires de la C. E. D. a pris par moment l'allure d'un combat de géants.

Dans les nuages enflammés d'un Walhalla parlementaire s'entrechoquent des quartiers de roc, de débris de constitution et des discours où tel Strasbourgeois frénétique, saisi d'un délire sacré, parle comme la Pythie sur son trépied.

Cependant, la faible humanité, puisqu'elle doit prendre parti, ne peut se contenter de compter les coups et de se garer des éclats. C'est pourquoi je prends la parole.

Je la prends pour expliquer, aussi brièvement et aussi clairement que je le pourrai, pour quelles raisons, rien, absolument rien de tout ce que nous avons entendu ici ne me paraît justifier un vote affirmatif d'urgence. Au contraire, tout concorde, selon moi, à nous conseiller de voter la motion d'ajournement de MM. Rolin et Kluykens.

J'ai l'honneur de faire partie de la Commission de la Justice. Vous pensez bien que, n'étant même pas docteur en droit, j'éprouve dans cette docte assemblée de juristes le juste sentiment de mon indignité. Toutefois, du fond de mon complexe d'infériorité, j'écoute, et même j'écoute pour entendre et non pas pour répondre. Écoutant de la sorte, j'ai conçu, pour notre collègue M. le professeur Kluykens une juste admiration (*exclamations à droite*), à laquelle s'ajoute un sentiment dont je ne suis pas prodigue : le respect. Qu'il me permette de lui en apporter aujourd'hui l'hommage.

Les considérants par quoi MM. Kluykens et Rolin motivent leur motion d'ajournement me paraissent irréfutables. J'y ajouterai une considération inspirée par ma profession : une opération à chaud peut être indispensable, elle n'est jamais désirable. C'est seulement si le malade est en danger immédiat — à cause par exemple d'une hémorragie interne ou d'une occlusion intestinale — que ses médecins prennent le risque de l'opérer d'urgence.

On nous demande de voter d'urgence la C. E. D. Je réponds non. L'urgence n'existe pas. Si la Belgique était en danger immédiat, j'accepterais une réaction de défense urgente, dut-elle même impliquer une atteinte à la Constitution, à cette Constitution que, s'il vous plaît, nous avons fait serment de défendre. Mais tel n'est pas le cas. Nous voici à la veille d'élections qui vont permettre à une Constituante de reviser éventuellement — je dis éventuellement — la Constitution. Cette Constituante aura à se prononcer sur les transferts éventuels — je dis éventuels — de souveraineté, qui permettraient ensuite, — je dis ensuite, — sans violer la Constitution, le vote

— éventuel, je le répète, — d'un traité d'une importance capitale, et cela non pas dans la bousculade d'une fin de session, mais dans le calme et dans la réflexion.

Juristes ou non, spécialistes ou non des assemblées internationales, nous sommes ici les mandataires de la nation, de laquelle émane tout pouvoir. Nous sommes devant nos responsabilités. Je déclare donc qu'il ne nous a pas été démontré, d'une part, que le vote immédiat de la C. E. D., avant la révision de la Constitution, fût une mesure nécessaire et urgente de salut public et que, comme, d'autre part, ce vote implique sans aucun doute une violation de la Constitution, nous n'avons pas le droit de passer outre.

On me reprochera sans doute, comme à M. Doutrepont, d'avoir un sens obtus et statique de la fidélité. J'en conviens. On a fait entendre à M. Doutrepont qu'il n'a pas le sens du devenir constitutionnel. Ne l'a-t-il pas assez? Mais d'autres font, selon moi, un peu trop bon marché du pacte fondamental qu'est une Constitution et du serment qu'ils ont prêté. Ils l'ont, eux, le sens du devenir! Je me permets de préférer à leur transcendance dynamique et, si j'ose dire, existentielle, l'immanence, la permanence, et la fidélité sur laquelle je ne crois pas qu'il soit bon de tant raffiner.

L'anticonstitutionnalité n'a été mise en doute par personne. Le seul point qui soit en discussion est de savoir si nous sommes ou non fondés à passer outre. Ce qui résulte aussi des débats, c'est que ce traité est loin d'être satisfaisant. M. le Ministre des Affaires étrangères ne nous l'a pas caché. Il ajoute habilement — « le seigneur Jupiter sait dorer la pilule » — que cependant il faut le voter parce qu'il est le seul possible. M. van Zeeland l'affirme. Mais il ne l'a pas démontré.

Ce traité qui n'est pas constitutionnel, qui n'est pas urgent, qui n'est pas satisfaisant, pourquoi donc le voterions-nous? Pour des raisons supérieures de sécurité? Voilà l'argument important. Que vaut-il?

Le débat qui s'achève a donné lieu à des rappels historiques dont on ne pourrait sans légèreté méconnaître l'intérêt toujours actuel et fondé. C'est ce qu'a très bien dit M. Schot. Mais au point où nous en sommes arrivés, il faut se limiter. Je ne me reporte donc qu'à notre entrée dans le N. A. T. O. La Belgique y est entrée, et, selon moi, elle a bien fait. Pourquoi? Parce que la politique menaçante de l'U. R. S. S. a contraint ceux qui avaient désarmé à réarmer. Rappelez-vous le coup d'Etat de Prague en 1948. Tout pays démocratique peut être victime d'un coup semblable. Oh, nous savons bien que 1948 fait écho à 1938 et que le coup de Prague est une des sanctions historiques du coup de Munich, auquel a répondu, hélas, en 1939, ce Pacte germano-russe, qui a non pas causé seul, mais certes déclenché la catastrophe, cette catastrophe, aboutissement inévitable et fatal des dictatures fascistes et des politiques de force.

Avons-nous bien fait d'entrer dans le N. A. T. O.? Oui. Le N. A. T. O. est-il une organisation de sécurité collective au sens où nous l'entendons : garanties réciproques et désarmement bilatéral, simultané et contrôlé? Non. C'est une alliance défensive, avec des garanties et des obligations militaires réciproques. Les deux questions qui se posent maintenant sont les suivantes :

1° La C. E. D. est-elle le complément nécessaire du N. A. T. O.? Je dis qu'il ne nous a pas été démontré que cela soit;

2° La C. E. D. ajoute-t-elle pour la Belgique un complément aux garanties de sécurité que lui donne le N. A. T. O.? Je dis que cela non plus ne nous a pas été démontré.

Ce que je vois, par contre, c'est que la C. E. D., qu'on le veuille ou non, nous sépare et des Etats-Unis, et de la Grande-Bretagne, et des pays scandinaves, et de l'Autriche, si bien que cette « petite Europe », bien loin d'être un commencement d'Europe, est une régression vers une forme d'Europe qui a — c'est le moins qu'on en puisse dire — des précédents plus ou moins fâcheux et ne nous inspire pas confiance.

J'entends bien que les U. S. A., bien loin de s'opposer à la C. E. D., y poussent. Ils y poussent même un peu trop. Nous n'oublions certes pas la magnifique aide Marshall, mais il y a ce flot de propagande coûteuse et inépuisable, et même de dollars. Il y a les propos de M. Dulles. Il y a les menaces que publie le *Wall Street Journal*, qui annonce « la constitution d'un axe Washington-Bonn » si la France maintient son veto permanent contre le réarmement allemand, ce droit de veto que la France tient des accords tripartis, non dénoncés, relatifs au désarmement et à la démilitarisation de l'Allemagne.

On nous dit aussi que la Grande-Bretagne est d'accord. On nous le dit. Mais c'est peut-être le cas de répéter : Tirez les premiers, Messieurs les Anglais! Il est bien vrai que c'est M. Churchill qui a « lancé », non pas l'Europe, mais cette petite Europe de la C. E. D. Puis M. Churchill, ayant atteint l'un de ses buts, qui était de créer des difficultés au gouvernement travailliste, a, lorsqu'il a repris le pouvoir, laissé l'enfant Europe sur les bras de ceux qu'il avait appelés à le tenir sur les fonts baptismaux. Oh, l'enfant n'a pas été abandonné. Il a eu de bons pères nourriciers.

Je veux dire ici que pas un Belge ne saurait oublier ce que nous devons à l'Angleterre. En 1940, elle a sauvé l'honneur du nom d'homme. Epuisée par un effort démesuré, elle a su ensuite nous

donner l'exemple, dans la paix, dans la légalité, dans le respect du régime parlementaire, d'une révolution en profondeur qui fait notre admiration.

A présent, la Grande-Bretagne refuse d'entrer dans la C. E. D., avant tout, semble-t-il, parce qu'elle n'est pas disposée, elle, à ces transferts de souveraineté qu'on nous demande, à nous, si allègrement.

J'ai entendu avec stupeur, en faveur d'un vote immédiat de la Belgique, l'argument que voici : Il faut que, par ce vote, nous entraî-nions la France. Que M. Adenauer, chef du gouvernement de l'Alle-magne occidentale, se permette d'adresser à la France des conseils impératifs, c'est sans doute une manifestation de cette « Taktlo-sigkeit » que l'on attribue en particulier au tempérament germa-nique. Nous ferions bien de laisser la main de tact aux Allemands et de nous garder de chercher, nous, à faire pression sur la déci-sion de la France, non seulement pour des raisons évidentes de discrétion et de convenance, mais parce que, par son origine, par son essence, et par tout ce que, dans les circonstances les plus favorables, la C. E. D. peut représenter de mieux, elle aspire à être une cristallisation des pays de Benelux et peut-être de l'Italie autour d'un essai de réconciliation de la France et de l'Allemagne. C'est donc au peuple français et à ses représentants qualifiés qu'il appartient de peser leur décision en toute indépendance.

Bien loin de chercher à faire pression sur eux, nous devons trou-ver là, me semble-t-il, une nouvelle et très bonne raison d'ajourner notre vote. Il fallait d'ailleurs s'attendre à ce que les parlementaires français n'acceptent pas tous avec faveur les *missi dominici* belges, — comme dirait M. le Ministre des Finances, avec l'aide de son *Petit Larousse*, — MM. Rey, Spaak en Wigny, qui, tout récemment, sont allés leur expliquer comment ils doivent défendre les intérêts de la France. La réaction inévitable, et j'ajoute désirable, n'a pas manqué de se produire.

Voici ce qu'on peut lire dans le *Monde* du 11 mars, sous la signature de Jules Moch, membre éminent de la S. F. I. O. et ancien ministre : « Pressions extérieures et attaques personnelles sont, plus qu'en tout autre domaine, insupportables en celui-ci. Que nos amis étrangers, entre autres, en prennent conscience et laissent les mandataires de notre souveraineté s'exprimer souverainement. C'est le meilleur service qu'ils peuvent rendre à la cause du rapproche-ment des peuples, donc de l'Europe, que nous ne confondons pas avec le Saint-Empire.

» S'ils persistent à nous endoctriner, qu'ils sachent au moins que les pressions excessives sont parfois explosives. »

Ceci m'amène à m'adresser à ceux qui, parmi mes amis, sont des partisans inconditionnels de la C. E. D. Comme vous y allez! N'est-ce donc rien pour vous, que ce qu'on peut et doit appeler l'infrastructure économique de la C. E. D.? Vous le voyez bien, c'est le « big business », la « Schwerindustrie », la sidérurgie.

Que cela ne gêne pas les libéraux, je le comprends. D'abord, cette infrastructure est aussi la leur. Ensuite, les libéraux s'arrangent toujours pour que rien ne les gêne. Enfin, ils attachent eux-mêmes si peu d'importance à leur propre vote, qu'ils auraient échangé, si j'en juge par le « déballage » qui vient d'avoir lieu à la Chambre, leur vote affirmatif et global en faveur de la C. E. D., contre des engagements gouvernementaux relatifs à la date de la dissolution. Après ce brillant « gentlemen's agreement », les « partners » libéraux ont estimé que les « gentlemen » de la droite n'ont pas été des « gentlemen ».

C'est bien fait pour eux. Quant à moi, je tire la morale de l'affaire : « Corsaires à corsaires, l'un l'autre s'attaquant ne font pas leurs affaires! »

Conçoit-on pareil marchandage, pareil manque de moralité poli-tique? Un journal fort bien écrit, que je lis avec soin, *La Libre Belgique*, faisant allusion au programme du parti libéral, intitule son article : « Voyage au Pays des Ombres. » C'est vraiment cela. Il ne tient qu'à nos collègues libéraux de démontrer que je me trompe. Pour peu que leur vote dans la question de la C. E. D. ne soit pas monolithique, j'accepterai volontiers de reconnaître que certains d'entre eux, tout au moins, n'étaient pas dans le coup.

M'adressant aux partisans convaincus du traité, je leur dis : vous voyez bien que la Grande-Bretagne n'y est pas; qu'il n'y a pas encore de communauté politique; qu'il n'y a donc pas de contrôle démocratique, et que, dès lors, le traité, s'il est adopté maintenant, implique, dans les conditions actuelles, la toute-puissance d'une oligarchie de technocrates. C'est ce que M. Leynen a appelé avec raison le « managerisme ». Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe ou à Strasbourg. Parmi ceux qui y vont...

M. Vermeulen. — M. Rolin y va fréquemment.

Mme Vandervelde. — Certains, revenant de Strasbourg, en reviennent tout simplement; mais d'autres, qui reviennent eux aussi de Strasbourg, semblent revenir de Canossa!

M. Vermeulen. — Je ne comprends pas.

Mme Vandervelde. — C'est cependant facile à comprendre.

M. Vermeulen. — Je regrette, c'est une devinette.

Mme Vandervelde. — Vous chercherez. (*Sourires.*)

On a laissé entendre et on a même parfois affirmé, comme l'a fait hier M. le Ministre des Affaires étrangères, que les adversaires de la C. E. D. sont des procommunistes, même s'ils s'ignorent. Quel service vous avez rendu là au parti communiste, Monsieur le Ministre! Il doit vous en savoir gré. Mais qu'il ne se réjouisse pas trop tôt, parce que l'argument est faux.

M. le comte d'Aspremont Lynden, que l'on prendra difficilement pour un communiste camouflé, quoique tous les prodiges soient possibles dans cette shakespearienne forêt des Ardennes, où notre collègue inculque aux bûcherons socialistes une conception si féodale des droits conjugaux (*rires*), et d'autres membres éminents de la droite ont combattu la C. E. D. Ils ne sont certainement pas plus procommunistes que moi-même ni que MM. Rolin, De Block, Knops, Flamme, Crommen et *tutti quanti*, toujours comme le dit le *Petit Larousse*.

Je viens de vous dire que le Pacte Atlantique est une alliance défensive justifiée par la menace de l'U. R. S. S. et que la Belgique a bien fait d'y entrer. On nous dit que l'U. R. S. S. n'aime pas la C. E. D., que la seule perspective de la signature de ce pacte l'a amenée à négocier et que c'est donc une raison pour le voter. Curieux raisonnement : cela me paraît justement une raison pour ne pas le voter. Pour ne pas voter contre non plus, mais pour ajourner le vote, de manière à garder en mains un élément de négociation.

Mais, nous dit-on, vous nous prévenez que si vous n'obtenez pas l'ajournement de la part du Sénat, vous voterez contre la C. E. D. Oui, mais cela signifie-t-il que tout sera dit? Même si l'ajournement n'étant pas adopté, il fallait voter sur le fond; même si alors le Sénat (on ne doit désespérer de rien) était assez sage pour voter non, cela ne signifierait pas que le refus de ce traité-là dût empêcher d'en voter plus tard un autre, meilleur, et qui nous viendrait après que la France l'eût examiné. Ce traité revu et corrigé serait peut-être meilleur et donc d'autant plus propre d'abord à tenir en respect les tendances impérialistes de l'U. R. S. S., ensuite à rendre celle-ci plus encline à négocier.

Je parlais tout à l'heure à mes amis de l'infrastructure économique de la C. E. D. Je ne la leur reproche pas, elle n'est que ce qu'elle peut être. Mais cependant, vous qui avec nous pensez avec raison que l'infrastructure économique conditionne les superstructures intel-luelles, morales, historiques, politiques, est-ce que vraiment ceci ne vous arrête pas du tout? Est-ce qu'il vous est vraiment égal de vous séparer, car vous vous en séparez, et du reste de l'Europe et du reste de l'Internationale socialiste, de notre Internationale? Quand un de nous félicite publiquement M. Adenauer d'avoir battu — avec quels concours, nous le savons — les sociaux-démocrates allemands, nous sommes peïnés, nous sommes inquiets.

M. Vermeulen. — Aucun d'entre nous n'a fait cela, Madame.

Mme Vandervelde. — Aucun membre de ce Sénat, en effet.

M. Vermeulen. — Aucun d'entre nous, je me place au point de vue général.

Mme Vandervelde. — Hier, M. Vermeulen a évoqué ici une chère mémoire. Il sait combien moi aussi j'y suis attachée. Je sais combien il vénère la mémoire d'Emile Vandervelde.

Nous ne voulons pas mêler ces grandes ombres à nos débats. Mais, nous tournant vers ceux-là qui ont été nos maîtres et nos guides, nous ne les séparons pas, car jamais ils ne furent séparés. Tous deux étaient de grands Européens au sens où l'entendait Goethe, que tous deux aimaient à citer, et des citoyens du monde, du monde qui espère du socialisme son salut.

Je rappelle à mon ami Pierre Vermeulen qu'Auguste Vermeulen fut toujours aux côtés d'Emile Vandervelde un compagnon de lutte courageux et fidèle. Toujours, et notamment dans une circonstance que nous connaissons lui et moi, qui alors, en 1938, luttons côte à côte. Je lui dis que si j'hésite, moi, devant la C. E. D., devant cette « petite Europe »...

M. Vermeulen. — Nous avons tous hésité, Madame.

Mme Vandervelde. — Mais moi, j'ai dit non.

M. Vermeulen. — Et moi j'ai dit oui, après avoir hésité aussi.

Mme Vandervelde. — Je déclare à vous et à nos amis que si j'hésite, c'est par un sentiment de fidélité envers le socialisme et envers l'Internationale...

M. Vermeulen. — Vous êtes injuste pour ceux qui ne pensent pas comme vous, Madame...

Mme Vandervelde. — ... de fidélité, je le répète, envers l'Inter-nationale...

M. Vermeulen. — Je m'en réclame comme vous, Madame.

Mme Vandervelde. — ... et de piété envers une grande mémoire. Vous feriez beaucoup mieux, Monsieur Vermeulen, de ne pas m'interrompre.

M. le Président. — Toutes ces interruptions sont d'ailleurs déplacées.

M. Vermeulen. — Cela dépend, Monsieur le Président. J'ai été mis en cause; c'est pourquoi je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — La parole est continuée à Mme Vandervelde.
M. Rolin. — C'est un malentendu.

Mme Vandervelde. — Je reviens à l'objet du débat. Mon argument vous blesse. Tant mieux; car il fera peut-être réfléchir quelques-uns de nos collègues!

Je voterai l'ajournement et je voudrais que nous fussions nombreux à le voter. Je le voudrais dans l'intérêt même du traité qui devra être signé plus tard, après que la France aura pris attitude. Celui qui nous sera soumis alors, sera-t-il exactement le même? Il y a lieu d'en douter et d'espérer que ce traité-là sera meilleur que celui qui nous est présenté, aujourd'hui, dans des conditions regrettables. C'est pourquoi je supplie les membres du Sénat de voter l'ajournement. Nous nous retrouverions ensuite mieux éclairés et plus unis.

Si l'ajournement ne trouve pas dans cette assemblée une majorité, je voterai contre la C. E. D. parce que ce vote aura été arraché au Sénat (*protestations sur de nombreux bancs*) dans des conditions incompatibles avec la dignité du parlement. (*Nouvelles protestations sur de nombreux bancs.*) Dans des conditions, dis-je, incompatibles avec la dignité du parlement...

M. le Président. — Soyez modérée, Madame.

Mme Vandervelde. — ... dans des conditions incompatibles avec la dignité du parlement ainsi qu'avec la responsabilité des mandataires de la nation. (*Bruit et interruptions sur de nombreux bancs.* — *Applaudissements sur certains bancs socialistes.*)

M. le Président. — Il va de soi que chacun des parlementaires en cause votera selon sa conscience. Il n'est pas question de pression, ni d'un côté, ni de l'autre.

M. Rolin. — Bien entendu!

M. Edg. De Bruyne. — C'est évident!

M. le Président. — Je donnerai la parole à M. Vermeylen, parce que j'estime que, dans ce débat, il faut être aussi large et aussi compréhensif que possible, tout en lui faisant néanmoins remarquer qu'à mon sens, il ne s'agit pas ici d'un véritable fait personnel.

La parole est à M. Vermeylen.

M. Vermeylen (*fait personnel*). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous savons tous que des auteurs célèbres ont écrit pour nous expliquer ce que Louis XIV ou Napoléon auraient fait s'ils s'étaient trouvés dans notre situation, ou pour affirmer d'une manière très ferme que tels auraient été leur propos, leur dessein et leur action.

J'ai peut-être eu tort hier — et je m'en excuse — d'évoquer une mémoire qui m'est chère. Je ne l'ai pas évoquée en disant que l'homme auquel je songe aurait voté comme moi. J'ai simplement voulu expliquer quel était mon état d'âme et que j'estimais rester fidèle à ce qui avait fait l'essentiel de mon éducation. Je n'ai rien dit de plus.

Il m'a été très pénible de constater qu'on ait pu concevoir qu'en citant cette mémoire, j'aurais abusé de la connaissance que je pouvais avoir des sentiments intimes de celui que j'ai connu de très près.

Je regrette aussi que Mme Vandervelde ait cru devoir dire que certains d'entre nous ne s'inspiraient pas d'une autre mémoire. J'ai, comme elle, une très grande vénération pour Emile Vandervelde. Je ne prétends pas savoir ce qu'Emile Vandervelde aurait fait dans une occasion comme celle-ci.

Mme Vandervelde. — Ni moi.

M. Vermeylen. — Puisque vous ne savez pas, Madame, ce qu'aurait fait Emile Vandervelde, ne reprochez pas alors à ceux qui voteront la C. E. D. de ne pas être fidèle à sa mémoire.

J'ajoute que vous avez dit que vous ne compreniez pas les socialistes qui voteraient la C. E. D., parce qu'ils se détacheraient ainsi de l'Internationale socialiste dont ils font partie.

Je ne dois pas vous rappeler, Madame, que l'Internationale socialiste a effectivement délibéré au sujet de la C. E. D., et, pour autant qu'elle l'ait fait, elle n'est pas nettement favorable à votre thèse.

Toutefois, je ne voudrais en tirer aucune espèce d'argument, mais je crois pouvoir parler aussi valablement que vous à cette tribune en ma qualité de socialiste.

M. Rolin. — D'accord.

M. Vermeylen. — Si vous admettez qu'il en soit ainsi, — et je suis heureux de constater que M. Rolin marque son accord, — je crois que cet incident malheureux peut être considéré comme clos. (*Vifs applaudissements sur les bancs socialistes et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le Président. — Je donne la parole à Mme Vandervelde pour les mêmes raisons qui m'ont incité à l'accorder à M. Vermeylen.

Mme Vandervelde. — M. Vermeylen a commis hier une erreur. Il persiste dans cette erreur et je le regrette. Je n'ai rien insinué.

Il a eu tort de répondre et je maintiens tout ce que j'ai dit. (*Exclamations sur de nombreux bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je vous en prie, il s'agit, en ce moment, de voter la C. E. D. et non de se livrer à des controverses d'ordre personnel.

La parole est au baron de Dorlodot.

M. le baron de Dorlodot. — Monsieur le Président, après cette tempête, je souhaite apparaître à cette tribune comme l'ange pacificateur (*Sourires.*)

Mon intervention sera brève. Cependant, avant une courte mise au point destinée à justifier mon vote, je voudrais constater qu'au cours de la discussion, on a généralement opposé la Constitution au vote du projet qui nous était soumis.

Or, un professeur de droit romain à la faculté de Namur a émis dernièrement une opinion qui paraît intéressante. Il l'a soumise à un certain nombre de nos collègues et, ce matin, la *Libre Belgique* en faisait longuement état.

Voici cette opinion :

« Le Gouvernement Provisoire proclama le 4 octobre 1830 l'indépendance de la Belgique.

» Le 18 novembre 1830, le Congrès national la proclamait à son tour et déclarait ensuite, le 24 février 1831, que ce décret, il l'avait rendu comme Corps constituant.

» Ce dernier acte prend toute sa signification quand on l'éclaire de la déclaration du baron Beyts : « Si les décrets (celui visant l'indépendance et celui visant l'exclusion des Nassau) étaient déclarés constitutionnels, le Corps législatif pourrait les rapporter, en vertu des articles de la Constitution relatifs à cette révision, au lieu qu'en déclarant que nous les avons rendus comme Corps constituant, nous les rendons irrévocables; ils ne feront pas partie de la Constitution, mais ils seront comme la base sur laquelle elle repose. Il n'y a donc pas lieu, selon moi, à déclarer ces décrets constitutionnels, mais à déclarer qu'ils ont été rendus par le Congrès comme Corps constituant. »

» Dès lors », ajoute le professeur, « la question la plus fondamentale que la Chambre des Représentants n'a pas examinée et que la Commission du Sénat n'a pas examinée non plus, c'est celle de savoir si le traité ne doit pas être nécessairement rejeté, comme allant non pas à l'encontre de tel ou tel article de la Constitution, mais bien à l'encontre de cette exigence primordiale et intangible : l'indépendance nationale. »

Je livre ces observations aux juristes sensibles aux arguments de droit, alors que, pour ma part, je l'avoue, je suis impressionné surtout par les arguments de fait et les arguments de force.

Ceci dit, si j'avais cru devoir prononcer un discours d'une certaine importance, j'aurais puisé mes arguments parmi ceux que j'ai eu l'occasion de développer de cette tribune et devant le pays de 1928 à 1935. A cette époque, on ne m'a pas suivi et cependant, on sait aujourd'hui que cela eût permis d'éviter à coup sûr la guerre de 1939 et la seconde occupation de la Belgique.

M. Harmegnies. — Vous auriez pu empêcher la guerre?

M. le baron de Dorlodot. — Oui, mon cher collègue, la guerre eût été évitée, et si vous connaissiez votre histoire socialiste, vous n'auriez pas lancé cette interruption; vous vous souviendriez de la déclaration que l'un de vos grands pontifes, M. Léon Blum, faisait à la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale française, sur les origines et sur les responsables de la guerre. Ces déclarations, M. Blum les a renouvelées à la Maison du Peuple, à Bruxelles, en janvier 1947. Vous n'oserez tout de même pas le nier. Voici d'ailleurs ce qu'il disait : « Que de fois, au cours de nos réflexions de prisonniers pendant la guerre, je me suis demandé si, dans cette année 1933, les chefs responsables du socialisme international n'avaient pas manqué à leur devoir, si nous n'aurions pas dû, les uns et les autres, pousser nos pays à la guerre préventive. »

Voilà le moyen d'écarter la catastrophe, mon cher collègue, et c'est M. Blum qui l'a dit devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale française et à la Maison du Peuple de Bruxelles.

M. Missiaen. — Faire la guerre préventive, c'est donc empêcher la guerre?

M. le baron de Dorlodot. — Elle aurait certainement écarté la vraie guerre. (*Exclamations sur de nombreux bancs socialistes.*)

M. Missiaen. — C'est insensé!

M. le baron de Dorlodot. — C'est M. Blum qui a dit cela; ce n'est pas moi.

M. Harmegnies. — Il faudrait lire la déclaration de M. Blum en entier.

M. le baron de Dorlodot. — Je pourrais citer aussi une déclaration de M. Churchill, qui n'est pas des vôtres, mais qui a dit la même chose.

M. Vernaux. — Soyons sérieux, nous ne sommes pas encore le premier avril!

M. le Président. — Restons dans la discussion de la C. E. D. et ne commentons pas des déclarations de M. Léon Blum.

M. le baron de Dorlodot. — Nous discutons, la C. E. D., qui peut mener à une catastrophe semblable à celle que nous avons connue en 1940.

Mais si je n'ai pas été suivi en 1934, du moins ai-je eu, après 1940, la vaine consolation d'enregistrer des conversions et d'entendre certains des principaux contradicteurs d'avant-guerre exprimer, à 50 ou 90 p. c., les sentiments qu'ils combattaient en 1933 et 1934. C'est ainsi qu'il y a quelque temps, un de nos éminents collègues disait : « Au cours des années 1930 à 1940, j'ai empoisonné ma vie par la crainte croissante de la guerre qui venait. »

Poison bien clandestin, car on ne peut oublier et l'on doit à l'histoire, et aussi à la vérité électorale, de rappeler que j'ai dit notamment en 1934 à cette tribune : « Dans un temps relativement court, l'Allemagne peut être en mesure d'engager la guerre avec les plus grandes chances de succès. »

Notre éminent collègue contestait alors les faits et il y mettait tant d'ardeur que M. Van Overbergh, sénateur aux interruptions rares et sévères, ripostait :

« Il faudrait être naïf pour ne pas croire ce que dit M. de Dorlodot. Tout le monde est de cet avis, sauf... notre éminent collègue. »

Et M. Van Overbergh ajoutait, à l'adresse de ce dernier : « Vous êtes bon avec votre confiance envers l'Allemagne. » (*Très bien! sur certains bancs socialistes.*)

Sans doute, j'éprouve aujourd'hui une grande satisfaction, puisque nous savons tous qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se convertit que pour dix justes qui persévèrent. Mais c'est un peu tard. Tout le monde était de mon avis, a dit M. Van Overbergh. Si cela était vrai, personne n'a voulu tirer les conclusions logiques des événements, puisqu'un peu plus tard, lorsque je demandai le désarmement de l'Allemagne, au besoin par la force (*exclamations ironiques sur certains bancs socialistes*), le Premier Ministre de l'époque répondait que pareille chose serait « un crime » ou « une folie ». Le crime, ou plutôt l'incroyable folie, la Belgique sait aujourd'hui de quel côté elle s'est trouvée... Pourtant, un journal le rappelait avant-hier, le pays se retrouve déjà devant des rêveurs repentants. « Il faut oublier le passé », disent-ils, « pour construire l'avenir avec les illusions nécessaires. »

Mais j'en reviens au projet en discussion.

M. Harmegnies. — Pour nous faire savoir, sans doute, que vous allez vous abstenir?

M. le baron de Dorlodot. — Ce projet peut être aussi redoutable pour la Belgique que ceux discutés ici en 1934, et je ne le voterai pas.

M. Harmegnies. — Je l'avais bien dit! Vous vous abstenez toujours, nous le savons.

M. le baron de Dorlodot. — La justification de mon attitude doit être recherchée dans mon passé. Elle a été renforcée également par d'excellents arguments développés dans les discours de M. Schot, de M. Rolin et du comte d'Aspremont Lynden, qui a si bien défini « l'opération Joséphine » (*sourires*), et dans quelques autres encore.

A ces références, je voudrais en ajouter une autre.

Il y a quelque deux cent cinquante ans, on avait conclu un traité pour protéger la paix, et Voltaire écrivait à son propos, dans l'*Histoire de Charles XII* : « Pour assurer l'exécution de ce traité, on proposa d'assembler une armée, conservatrice de cette neutralité imaginaire. Ce traité portait qu'elle serait composée de troupes de l'Empereur, du Roi de Prusse, de l'Electeur de Hanovre, du Landgrave de Hesse, de l'évêque de Munster. Il est arrivé ce qu'on devait naturellement attendre d'un tel traité, » conclut Voltaire, « il ne fut point exécuté. »

Il arrivera encore ce qu'on doit naturellement attendre de tels projets! Sans doute le passé est-il mort, et ne peut-on pas le ressusciter..., il devrait tout au moins servir de leçon pour l'avenir. Mais à notre époque de prétendue démocratie, on méprise l'histoire, ou plutôt, je le crains, on ne la connaît pas. Est-ce une excuse?

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'impression que j'aborde une mer houleuse... Je le regrette, et j'émetts le vœu que les débats du Sénat se terminent dans la même atmosphère que celle dans laquelle ils se sont déroulés, c'est-à-dire dans l'atmosphère élevée et digne qui a été la leur au cours des sept précédentes séances.

M. Vermeylen. — Très bien!

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je reviens à la tribune, non pas pour répliquer, car je n'ai pas qualité pour le faire, et mon intervention n'aura pas le caractère d'une réplique, mais parce que, vous vous en souviendrez, dans le discours que j'ai prononcé au commencement du débat, je m'étais réservé la faculté de réexaminer un certain nombre d'éléments nouveaux, et en particulier les motions d'ajournement, s'il s'en trouvait.

C'est cette faculté que j'exerce.

Je l'exerce en commençant par constater le caractère extrêmement négatif des arguments qui ont été présentés par ceux qui se sont opposés au Traité établissant la Communauté européenne de Défense.

C'est, à mes yeux, ce qu'il y a de plus frappant. On a dit, bien des fois, que si la C. E. D. venait à être rejetée, il n'y avait pas de solution de rechange. L'argument a pu paraître un slogan. Ce n'en est pas un. Au sortir des délibérations du Sénat, il apparaît très clairement qu'on ne saurait au juste à quel serein se vouer si, par malheur, le traité venait à être abandonné.

Le comte d'Aspremont Lynden est monté à cette tribune et nous a fait, à son ordinaire, un discours truculent. A un moment donné, il a brandi une liasse de documents qui était plutôt une assez mince galette, en disant : « Les solutions de rechange, les voilà! »

C'est bien peu de chose que cette petite farde qu'il nous présentait, si on la compare à la volumineuse documentation que constitue les travaux préparatoires du Traité de C. E. D. Je sais bien que, en pareille matière, la qualité et surtout la valeur ne se mesurent pas au mètre et encore moins au kilomètre. Si je fais cette remarque, c'est donc uniquement pour indiquer qu'il y a eu de longues négociations, qu'elles ont été approfondies et mûries, tandis que les idées qu'on lance actuellement dans la mêlée sont des idées en vrac.

Le projet de M. Maroger, dont on attribue le parrainage au général Weygand, est extrêmement sommaire : il se réduit à quelques grandes lignes. C'est un projet dont les implications politiques et juridiques n'ont pas encore été envisagées, même par leurs auteurs.

Le projet de M. Pierre-Olivier Lapie? Parlons-en! C'est un texte qui tient en quelques pages, une dizaine, parues dans une grande revue française de vulgarisation.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Ça vaut mieux que les 132 articles de la C. E. D.

M. Dehousse. — Non, Monsieur d'Aspremont Lynden, car ce n'est qu'une idée que M. Lapie a présentée, ce n'est pas un projet.

Cette idée, il faudrait maintenant la scruter, l'approfondir. Combien de temps cela demanderait-il? Nous sommes aujourd'hui le 12 mars 1954. Les négociations sur la C. E. D. ont commencé à Washington en septembre 1950, il y a donc trois ans et demi que le traité est sur le chantier. Quel délai demanderait la mise au point du projet Maroger ou de celui de M. Lapie sur la Communauté d'armements?

Et quand la mise au point en serait terminée, ces projets seraient-ils trouvés bons par ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui les détracteurs de la C. E. D.? Je n'en n'ai pas du tout l'assurance. J'ai plutôt l'impression qu'on est en train de parler de ces projets un peu comme on parlait de la République sous l'Empire, en la jugeant fort belle parce qu'elle n'existait pas.

Si demain ces projets-là venaient à prendre corps, je ne suis pas du tout certain que ceux qui ont combattu la C. E. D. s'y rallieraient.

Je fais la même remarque en ce qui concerne la Communauté politique. Il en est parmi nous qui combattent la Communauté de Défense et qui expriment le regret que la Communauté politique ne soit pas encore réalisée. Je me demande s'ils ne soutiennent pas cette thèse précisément parce que la Communauté politique est encore en gestation. Je ne suis nullement convaincu que le jour où elle existera, ils ne lui infligeront pas le même traitement que celui qu'ils ont infligé hier à la Communauté du Charbon et de l'Acier et qu'ils infligent aujourd'hui à la Communauté de Défense. Autrement dit, je n'ai pas la preuve qu'ils ne combattront pas ce projet avec la même âpreté. Peut-être en est-il qui se retourneront alors vers ma modeste personne et qui diront : « Mais le projet de Communauté politique que les Six ont élaboré, ce n'est pas celui à la préparation duquel M. Dehousse a collaboré. » On s'efforcera alors de me mettre en contradiction avec un certain nombre de mes vues. D'ores et déjà, je m'y attends!

Je n'ai donc pas confiance dans les solutions dites de rechange. Ce qui me frappe aussi, — et ici je désirerais être tout à fait net, — ce n'est pas seulement le caractère négatif des critiques actuelles, mais aussi leur caractère contradictoire. Il y a des critiques de droite et de gauche. Celles de droite sont des critiques nationalistes : la crainte pour l'indépendance ultérieure du pays. Les critiques de gauche sont de caractère internationaliste ou se croient internationalistes.

Mme Vandervelde a déclaré tout à l'heure que la « Petite Europe » était une Europe en régression. Je persiste à penser que c'est une Europe en devenir. Je suis persuadé que l'Europe des Six constituera demain un noyau solide, un point d'attraction pour l'Europe des Quinze. En tout cas, dès à présent, tout un mécanisme de liaison, tout un système d'association est prévu pour unir l'Europe des Six et l'Europe des Quinze. Je garde, en outre, la conviction que lorsque l'Europe des Quinze sera réalisée, nous aurons créé dans le monde, au point de vue international, une force susceptible de rétablir l'équilibre nécessaire entre les deux grands blocs en présence : le bloc soviétique et le bloc américain.

C'est toujours dans cet esprit que, pour ma part, j'ai souscrit à l'idée européenne et à ses manifestations actuelles.

Ce qui m'afflige, ce sont les négations et les contradictions qu'on accumule. Je ne voudrais désobliger personne et en tout cas pas personnaliser le débat en citant des noms; mais enfin, le groupe des opposants à la C. E. D. va du comte d'Aspremont Lynden à M. Glinneur, en passant par M. Kluyskens et M. Rolin. Supposons qu'on mette demain nos honorables collègues en présence et qu'on leur dise : « Voulez-vous essayer de vous mettre d'accord sur une solution à proposer en lieu et place de la Communauté européenne de Défense? » Il n'y a pas la moindre perspective de les voir arriver à une entente. Or, nous ne faisons pas de l'algèbre, où moins par moins donne plus. Nous sommes dans le domaine de la politique où les critiques négatives et contradictoires engendrent uniquement l'impuissance.

Je ne suis pas assez âgé pour avoir été mêlé de près à l'activité de la Société des Nations. Je n'ai suivi ses travaux qu'à la fin. J'ai été alors un témoin amer et consterné de sa pitoyable agonie. Il est cependant un souvenir que j'ai toujours conservé très vif au cœur et dont je vais vous faire part aujourd'hui. C'est celui des circonstances qui ont accompagné, engendré cette agonie. La Société des Nations est morte en bonne partie des contradictions de l'opinion publique dans les grands pays qui pouvaient la soutenir. Elle est morte des contradictions entre la gauche et la droite en France et en Grande-Bretagne. J'appartiens à un groupe d'hommes qui s'est fait le serment que, dans la mesure de ses moyens, il ne se prêterait plus à cela, qu'il n'accepterait plus passivement la mort d'une institution internationale, qu'il y préférerait des solutions constructives, j'irais presque jusqu'à dire quelles qu'elles soient, pour autant qu'elles aient le sens et la valeur d'un remède, d'une possibilité de salut.

J'admets que la C. E. D. comporte des défauts. Je ne l'ai pas nié dans mon discours. Cependant, j'ai relu très soigneusement le *Compte rendu analytique* et j'ai vérifié mes fameux verrous. Deux serruriers qualifiés l'avaient d'ailleurs fait avant moi : M. Moreau de Melen, puis M. Pierre Vermeulen, et tous deux ont considéré que malgré les coups de bélier assénés à ces verrous, ils n'ont pas été forcés. Plusieurs n'ont même pas été atteints du tout. Sauf pour l'arme bactériologique, il n'a même pas été question dans les critiques présentées du système de la C. E. D. concernant le contrôle des fabrications de guerre. On n'a pas affaibli non plus la portée de l'exigence de l'unanimité pour la fixation et pour la révision du plan de constitution des forces. On n'a pas ruiné davantage la portée de la garantie anglo-américaine découlant de la déclaration tripartite. Toutes les objections ont porté en réalité sur le degré d'intégration de l'armée européenne et sur ses aspects politiques ou sentimentaux.

Là, je dois dire que M. Rolin a procédé comme les grands poètes. Prenant son bien un peu partout où il le trouvait, il a réuni des critiques diamétralement opposées. Au début, il nous a déclaré : prenez garde, vous consentez des abandons de pouvoirs souverains absolument trop lourds pour les Etats membres. Mais arrivé au chapitre de l'intégration, il a prétendu que l'intégration n'était pas suffisante, qu'elle devait être opérée beaucoup plus bas, au niveau du bataillon. Vraiment, quand on songe au sentimentalisme de l'opinion publique en cette matière, on se demande comment, au point de vue psychologique, nos concitoyens auraient réagi si l'on avait voulu pousser le couteau jusqu'à l'échelon du bataillon!

Voilà, Mesdames, Messieurs, quelques observations d'ordre général que j'ai cru utile d'ajouter encore. Je désire vous dire maintenant quelles seraient les conséquences d'un rejet de la C. E. D.

Il y en a une sur laquelle je crois que M. Motz a été le seul à attirer l'attention comme il convenait. Je ne sais si vous vous rendez compte de ce que l'échec de la C. E. D. signifierait pour le Pacte de l'Atlantique. C'est l'existence même de ce Pacte qui serait probablement mise en cause. Le Pacte de l'Atlantique, la très grande majorité de cette assemblée y a pourtant souscrit autrefois, il est bon de le rappeler. Mais ce Pacte sans la C. E. D., à quoi correspondrait-il? M. Motz a utilisé une image saisissante et profondément vraie. Cela équivaudrait, a-t-il dit, à ramener la défense de l'Europe sur le canal Albert et la ligne Maginot, à reculer considérablement vers l'arrière tout le dispositif de sécurité européen. Je sais bien que dans la pensée de certains adversaires de la C. E. D., il ne s'agit pas d'en arriver là, mais nous ne sommes pas ici dans le domaine des intentions, nous sommes dans celui des incidences politiques. Je redoute donc vivement, pour ma part, les retentissements d'un échec de la C. E. D. sur le Pacte de l'Atlantique.

Autre conséquence de l'échec de la C. E. D. : que deviendrait l'Allemagne? Croyez-vous vraiment que si l'on ne trouvait rien pour remplacer la C. E. D. ou si l'on mettait plusieurs années pour trouver autre chose, l'Allemagne demeurerait immobile, resterait au point où elle est actuellement? Ne croyez-vous pas qu'elle utiliserait ces années-là pour évoluer librement, et sans doute dans une direction inquiétante?

A mon avis, non seulement on n'a pas de solution de rechange, mais en refusant la C. E. D., on compromet et le Pacte de l'Atlantique et la solution du problème allemand. J'ai toujours été de

ceux qui ont pensé que la paix n'est pas possible sans une Europe organisée et que l'Europe organisée n'est pas possible, à son tour, sans le rapprochement de la France et de l'Allemagne. C'est à cela qu'il faut parvenir. Je ne garantis pas que nous y arriverons, ce n'est malheureusement pas en mon pouvoir. Dans une certaine mesure, il est exact que nous ne savons pas où nous allons, mais nous savons bien où nous ont menés les chemins d'autrefois. Ils nous ont invariablement menés à l'antagonisme entre la France et l'Allemagne, antagonisme qui a été le générateur de difficultés, puis de guerres en Europe.

Un des grands mérites de la C. E. D., c'est de constituer une tentative sérieuse en faveur de la disparition de cet antagonisme. C'est pourquoi je maintiens, malgré nos longs débats et les nombreux arguments que j'ai entendus, la position que j'ai prise au départ.

J'ai encore à faire une observation d'un tout autre ordre. Elle est de nature juridique. Je ne m'y attarderai pas, ne voulant pas prolonger nos discussions. On me permettra cependant de dire à mon tour quelques mots du problème de la constitutionnalité.

Je rappellerai tout simplement ce que j'ai déclaré à ce sujet lors de l'examen du traité instituant la Communauté acier-charbon. Pour moi, comme pour d'autres orateurs, l'article 25 sur la souveraineté nationale doit être entendu en liaison avec l'article 68 relatif à la conclusion des traités. On nous objecte, je le sais bien, que par le détour d'un traité, nous pourrions aboutir ainsi à violer la Constitution belge, à renverser ses institutions, voire à établir la république! Encore faudrait-il trouver un partenaire qui se prête à la conclusion de semblable traité... Et si, d'aventure, il s'en trouvait un, il y a tout de même une frontière, que le parlement se refuserait à franchir, la frontière du bon sens. La liaison de l'article 25 avec l'article 68 n'autorise pas le parlement à faire n'importe quoi. Quand il est appelé à se prononcer sur un problème de constitutionnalité, il est évident qu'il ne peut le faire en touchant à une disposition directe de la Constitution.

En revanche, on ne peut admettre certaines thèses, suivant lesquelles le parlement aurait le droit de statuer par voie de disposition générale en matière de constitutionnalité. Je crois que le parlement statue concrètement, qu'il statue en fait, de cas en cas.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait qu'il y a d'autres façons de concevoir le problème de la constitutionnalité d'un traité que celle sous laquelle ce problème a été envisagé jusqu'à présent.

Il y a au moins trois façons de considérer la constitutionnalité d'un traité. Il y a d'abord celle qui a dominé ici : partir de la Constitution et y rapporter le traité ensuite. Une autre méthode, à l'opposé de la première, rallie, sur le plan scientifique, des esprits éminents comme par exemple M. Georges Scelle, un des grands maîtres de la pensée dans le domaine du droit public, qui a consacré récemment à ce sujet un article dans la *Revue du droit public et de la science politique*. Une troisième et dernière conception consiste à soutenir que le traité et la Constitution sont valables, chacun sur son plan, du point de vue des rapports internationaux tout au moins. (*Signes d'assentiment de M. Orban.*)

Encore une fois, je ne m'attarde pas. Je n'ai pas du tout l'intention de creuser ce problème complexe de droit public international, mais je vois M. Orban, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Gand, faire des signes d'assentiment, et je suis heureux de les recueillir.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Son voisin fait le contraire.

M. Dehousse. — L'inconstitutionnalité est donc discutable sur le plan scientifique : cela dépend duquel des trois points de vue on part. Mais supposons, Monsieur Doutrepont, que l'inconstitutionnalité soit démontrée; même dans ce cas-là, le Conseil d'Etat a admis la possibilité d'une dérogation en cas d'urgence. Dès lors, c'est tout le problème de l'urgence qui se pose. L'urgence est un argument qui a été invoqué lors de la révision constitutionnelle de 1919.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Mais l'urgence n'a aucun caractère juridique.

M. Dehousse. — Qu'a-t-on fait à cette époque?

M. Doutrepont. — Nous étions là avec nos fusils!

M. Dehousse. — Votre émotion est respectable, Monsieur Doutrepont, j'en tombe d'accord. Et si je m'étais trouvé alors sur les bancs où nous sommes, je n'ai nul besoin de vous assurer que j'aurais été favorable à l'introduction immédiate du suffrage universel dans le droit belge.

Vous devez toutefois bien convenir qu'on relève dans le domaine qui nous occupe un précédent extrêmement sérieux. Sentimentalement, le problème ne se pose certes pas aujourd'hui de la même façon qu'en 1918-1919, mais juridiquement il n'y a pas la moindre différence. Je dirais même que le problème était plus grave au point de vue juridique en 1918 que maintenant, parce qu'en 1918 nous avons introduit le suffrage universel avant de procéder à l'élection de la Constituante, de sorte que les esprits fanatiques du droit *summum jus, summa injuria* auraient pu prétendre que la Constituante était elle-même inconstitutionnelle. Au cours d'un procès

célèbre, porté devant de hautes juridictions, il n'a d'ailleurs été soutenu que la Constituyente était sans valeur parce qu'elle avait été émise sur la base d'une loi contraire à la Constitution.

En réalité, je crois qu'il y a urgence en ce qui concerne aussi la C. E. D. Je ne suis donc pas de l'avis de certains de mes amis, et notamment de Mme Jeanne-Emile Vandervelde.

Mme Vandervelde. — Je ne prétends pas connaître aussi bien que vous le droit international.

M. Dehousse. — Mais vous avez parlé tout à l'heure, Madame, du droit et du devoir qu'ont tous les mandataires de la nation de remplir leur tâche en connaissance de cause. Nous sommes tous sur un pied d'égalité devant notre mandat.

Mme Vandervelde. — Bien sûr, mais ceci est un séminaire de droit international.

M. Dehousse. — Croyez bien, Madame, que la différence est flagrante. Aucun des professeurs qui siègent ici ne me démentira.

Pourquoi la situation internationale a-t-elle évolué dans le sens favorable que vous souhaitez tant, et moi aussi? Même les adversaires du traité l'admettent : parce qu'il y a eu un commencement de réalisation de la défense occidentale, de la C. E. D.

Mme Vandervelde. — Non, parce qu'il y a eu le N. A. T. O.

M. Dehousse. — De telle sorte que si vous poussez plus avant cette action, vous êtes en droit de croire que ce résultat favorable ne fera que s'accroître.

Au surplus, je pense qu'il y a urgence pour une autre raison encore : parce que les négociations ont beaucoup trop traîné. Ce n'est pas un spectacle édifiant que les dix pays donnent pour le moment au monde. Quatre années de travail ou presque pour aboutir à l'élaboration et au vote d'un traité!

M. Rolin. — Mais de quel traité!

M. Dehousse. — Cela, c'est le fond. Je crois aussi, Madame Vandervelde, que nous nous engageons dans un cercle vicieux en spéculant comme vous l'avez fait sur l'attitude des autres pays. A ce compte, il n'y a pas de raison pour que demain, au parlement français, l'un ou l'autre adversaire du traité ne se retourne vers nous et dise : attendons les Belges, tandis que ceux-ci attendraient les Français. Puis les Belges et les Français pourraient attendre ensemble les Italiens. Où irions-nous si nous vous suivions dans cette voie?

Je crois donc réellement qu'il y a urgence à voter le traité.

Pour terminer, je relève une dernière objection. Ce qui fait encore hésiter certains, c'est l'impossibilité de négocier qui serait consécutive au vote de la C. E. D.

Je voudrais, en abordant ce point délicat, faire une observation : c'est qu'on négocie depuis des années. Il y a presque huit ans que l'on a commencé à négocier avec l'Union soviétique la conclusion d'un traité de paix général sur l'Allemagne. Les premières conversations datent de la fin de 1946; elles se dérouleront à New-York. Depuis lors, c'est un échange interminable de notes, de déclarations, de documents de toutes espèces. Il y a des pauses et puis des reprises; mais il est des initiatives qui sont extrêmement regrettables.

Je ne sais si vous vous souvenez, par exemple, des fameuses conversations du Palais Rose, le mal nommé, car ce n'était pas le Palais de l'Espérance, où il a fallu 83 séances pour ne pas arriver à se mettre d'accord sur l'ordre du jour d'une future conférence entre les Quatre Grands. Cet ordre du jour représentait un document dactylographique d'une page et demie, et en 83 séances, je le répète, on n'a pas trouvé le moyen de l'établir.

A mon sens, la perspective de négociations avec l'U. R. S. S. n'est donc pas un fait nouveau. Ces négociations dépendront uniquement de l'évolution de la situation dans les différents pays en présence. Je reste fermement persuadé qu'elles trouveront leur meilleure chance d'aboutir le jour où l'Europe sera vraiment une force organisée.

Des faits nouveaux, en attendant, j'en vois, mais ce n'est pas dans le sens d'un abandon ou d'un échec de la C. E. D. C'est, au contraire, dans celui d'une évolution favorable de ce traité, et j'en retiens trois. Tout d'abord, la conclusion imminente d'un traité d'association avec la Grande-Bretagne. Il est notoire que c'est chose virtuellement faite et que la publication de ce document ne tardera plus.

Ensuite, les pourparlers à propos de la Sarre, qui viennent de commencer à Paris voici quelques jours, entre le chancelier Adenauer et le gouvernement français. A mon avis, ces pourparlers sont de bon augure, surtout si les deux gouvernements ont la sagesse de prendre comme point de départ de leurs négociations le plan préparé par le socialiste hollandais van der Goes van Naters.

Enfin, troisième élément, et ici je m'excuse de réveiller un sujet brûlant : la résolution adoptée par l'Internationale socialiste au cours de la conférence européenne qu'elle a tenue à Bruxelles les

27 et 28 février dernier. Toute cette résolution a été acceptée à l'unanimité, sauf un paragraphe, qui a été adopté par dix partis et avec la voix négative du parti socialiste allemand.

Mme Vandervelde. — C'est honteux!

M. Dehousse. — Que contient le texte de ce paragraphe? Une invitation aux différents partis socialistes intéressés d'étudier la participation ou bien l'association de leurs pays respectifs, selon que ceux-ci sont membres ou non de la C. E. D.

Madame Vandervelde, vous ne devez pas hausser les épaules. C'est nous, les partisans du traité, qui sommes dans la ligne de l'Internationale socialiste, parce que ce texte ne peut être interprété que comme impliquant un préjugé favorable à l'égard de la Communauté européenne de Défense.

Si nous réalisons la C. E. D., nous reprendrons les négociations sur des bases bien meilleures, sur une base saine.

Je dis « une base saine », parce que, pour moi, Berlin et même Genève ne doivent pas être confondus avec Munich. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Flamme.

M. Flamme. — Mesdames, Messieurs, je voudrais lancer un ultime appel à mes collègues partisans de la C. E. D.

Hier, le Ministre des Affaires étrangères, avec beaucoup de raison d'ailleurs, a souhaité que le traité fût voté à une large majorité.

Hier également, M. Vermeylen, avec beaucoup de tact, a rappelé au gouvernement que depuis 1952, il n'a pas fait grand chose pour permettre aux parlementaires qui jugent ce traité inconstitutionnel de voter la loi.

Avez-vous remarqué, mes chers collègues, que de tous les orateurs qui ont occupé cette tribune, et ils sont nombreux, deux seulement, M. le Ministre des Affaires étrangères et M. Dehousse, ont affirmé que ce traité était constitutionnel?

M. Dehousse. — Je n'ai pas dit cela.

M. Flamme. — Il n'y en a donc qu'un seul, ce qui est beaucoup plus grave encore. Tous les autres collègues indistinctement, qu'ils soient partisans ou adversaires du traité, ont dit qu'il était inconstitutionnel.

M. le baron Nothomb. — Je n'ai pas dit cela.

M. Yernaux. — Quelle qualité avaient-ils pour le dire?

M. Flamme. — Il y a donc deux parlementaires, le Ministre des Affaires étrangères et le baron Nothomb, qui ont déclaré que ce projet était constitutionnel. Mais tous les autres, y compris les juristes les plus éminents de cette assemblée, sont venus dire, à cette tribune, que le traité est inconstitutionnel. Vous qui désirez, tout comme je le désire, que ce traité recueille une large majorité, permettez à ceux qui, comme moi, en sont partisans, de le voter. Mais pour cela, il faut d'abord reviser les deux articles de la Constitution mis en cause par ce traité.

Vient alors la question de l'urgence. Les discussions ont parfaitement fait ressortir deux sortes d'urgences. J'admets, certes, que la menace soviétique puisse justifier l'urgence. Mais, lorsque le Sénat aura ratifié ce traité, il ne sera pas encore mis en application, puisque la France et l'Italie ne l'ont pas encore discuté et ne pourront le voter avant le mois de juin ou juillet. Nous avons donc le temps de reviser les deux articles de la Constitution qui permettront aux parlementaires désireux de voter le traité de le faire sans manquer à leur serment constitutionnel.

Il y a une autre urgence, dont on parle à demi-mot, mais certains parlementaires s'en sont fait l'écho à cette tribune. On croit, en effet, que notre vote pourrait influencer d'autres parlements. Eh bien, il faut être honnête et juste. Cette discussion qui s'est déroulée ici pendant huit séances a été magnifique, et nulle part on n'y a senti l'influence étrangère ou l'influence d'aucun autre parlement. D'ailleurs, aucun parlementaire belge n'aurait accepté de subir une influence de quiconque.

Mme Vandervelde. — Très bien!

M. Flamme. — Nous n'avons pas demandé d'ordres ou de leçons ni à la Hollande, ni au Luxembourg, ni à la France, ni à l'Italie, et nous n'avons pas non plus à en donner aux autres. (*Très bien! sur certains bancs socialistes.*)

C'est la raison pour laquelle je vous adjure de voter ensemble l'ajournement, de façon à me permettre, à moi, de faire également mon devoir d'Européen et de pouvoir voter le traité après la révision constitutionnelle. (*Applaudissements sur quelques bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rolin.

M. Rolin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aborde pour la dernière fois la tribune dans ce débat, parce que, dans la limite du raisonnable, je voudrais tenter un dernier effort.

La limite du raisonnable implique évidemment que je renonce à répliquer en détail à tous ceux qui ont répondu à mon précédent discours. Je m'en excuse auprès d'eux.

Mon intervention n'a donc pour but que de vous convaincre que si j'ai été ainsi, comme l'a dit un de mes amis, la cible et le point de mire des partisans du traité, cette cible est demeurée intacte. (*Sourires.*) Ma conviction n'est pas entamée. J'ai le même effroi, le même refus et je dirais volontiers la même révolte devant l'acte que l'on veut nous faire approuver.

J'ai été passionné, au cours de mon précédent discours, peut-être trop passionné. Je vais tâcher de ne pas l'être du tout cette fois, et de m'adresser non seulement sereinement, mais presque froidement à votre bon sens, à votre jugement.

Je ne vais donc pas suivre M. Moreau de Melen dans ce thème de l'horreur de la guerre qu'il a magnifiquement traité et qui lui a permis d'évoquer des souvenirs poignants. J'ai, moi aussi, de semblables souvenirs et pour être moins récents, ils ne sont pas moins vifs. Bien des cendres battent sur ma poitrine, dont la pensée me hante dans un moment comme celui-ci. Reconnaissons-le, il n'y a pas de discrimination à faire entre nous de ce point de vue-là; une même horreur de la guerre nous inspire et c'est la faiblesse de l'esprit humain qui fait que, d'accord sur le but visé, nous soyons aussi profondément divisés sur le moyen de l'atteindre.

Au cours de mon premier exposé, j'ai essayé de vous démontrer que le traité de C. E. D. était inconstitutionnel, inefficace, inopportun, inapplicable et inutile. Je maintiens qu'il en est ainsi. Je vous rappellerai très brièvement pourquoi.

En ce qui concerne l'inconstitutionnalité, je ne songe pas à suivre M. Dehousse dans les très intéressantes considérations qu'il a développées devant vous sur la relation existante entre une constitution interne et un traité. Je me bornerai à souligner qu'il ne s'agit pas pour nous de savoir si, une fois voté, ce traité peut être affecté dans sa validité comme document international par le fait qu'il serait par son contenu en opposition avec une constitution. Je m'empresse de rassurer notre collègue. Il n'en est pas question. A supposer donc que, d'aventure, dans un parlement futur, il se trouve en Belgique une majorité d'adversaires du traité, il est exclu de penser qu'à l'égard de l'étranger, ils puissent valablement rouvrir un débat en vue de l'annulation du traité ou qu'une cour internationale de justice leur prête audience à ce sujet.

C'est en ce moment-ci que nous devons irrévocablement nous décider, et nous devons le faire seuls; la question de constitutionnalité n'intéresse pas l'étranger. C'est affaire entre nous et notre conscience, mais cela ne la rend pas moins importante.

En fait, nos griefs demeurent-ils fondés après les explications rassurantes fournies par le Ministre des Affaires étrangères? C'est ce que je désire examiner brièvement en examinant le mécanisme des décisions qui devront être prises en matière de budget, de contingent et de grades, questions qui, je l'ai constaté, préoccupent de nombreux collègues.

Le Ministre a dit qu'en matière de budget, il fallait distinguer, et c'est exact, entre la préparation du budget, qui est le fait du commissariat, lequel en discutera avec les gouvernements, et la décision à prendre sur le volume total du budget et la contribution de chaque pays; pareilles décisions sont exclusivement de la compétence du Conseil des Ministres. Le texte de l'article 87 du traité est exempt de toute équivoque. C'est le Conseil qui, décidant à l'unanimité, va décider du volume total du budget et du montant de la contribution déterminée conformément à l'article 94.

C'est dans l'article 94 du traité auquel l'article 87 renvoie que le Ministre a trouvé des indications qu'il a jugées rassurantes, car cet article 94 prévoit que les contributions des Etats membres sont arrêtées par le Conseil des Ministres, selon la procédure adoptée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. D'où le Ministre conclut qu'il n'y a rien de changé.

Je regrette de ne pouvoir marquer mon accord, car je suis prisonnier des textes et tous les commentaires que l'on m'en donne ne m'impressionnent pas lorsqu'ils sont en contradiction avec l'interprétation que le texte impose. Or, je cherche en vain dans le Traité de l'Atlantique-Nord une disposition quelconque qui permette à un organe, quel qu'il soit, de décider du montant de la contribution. Je suis donc bien forcé de comprendre la juxtaposition de ces deux articles comme signifiant que l'examen et la discussion du montant du budget de la C. E. D. seront conduits suivant la procédure adoptée par l'organe du Traité de l'Atlantique-Nord lorsque celui-ci propose aux divers Etats des montants de contribution. Mais il demeure que dans l'O. T. A. N. la délibération du Conseil de délégués et l'accord de ceux-ci ne lient pas les Etats, tandis que dans la C. E. D. ils seront liés. Et il n'est pas vrai qu'il suffise, pour que la Constitution soit respectée, que rien ne se passe dans ce domaine sans l'accord du ministre belge. Car c'est l'erreur perpétuelle, dans le raisonnement de M. van Zeeland, de considérer que l'Etat, c'est lui ou son successeur. En réalité, l'Etat, ce sont les pouvoirs délibérants dans le cadre de la Constitution et le fait que l'un de nos ministres aura marqué son accord au sein du Conseil des Ministres ne constitue pas la procédure qui est prévue par l'article 68.

Dans ces conditions, je ne puis pas considérer l'article 87 comme ne dérogeant pas considérablement à la Constitution.

Il en est de même en ce qui concerne le contingent. Assurément, nous trouvons dans le protocole militaire une disposition à l'article 12, à première vue rassurante, suivant laquelle tout citoyen des Etats membres est astreint au service militaire personnel, sauf le cas d'incapacité physique, psychique ou d'indignité, et sauf exception résultant des dispositions spéciales, établies dans les Constitutions ou les lois des Etats membres.

D'où l'on conclut à bon droit que le traité ne donne pas compétence, ni au Commissariat, ni à aucun organe, de revoir les législations nationales en matière d'exemption.

Mais, d'autre part, il y a dans le traité, en ce qui concerne le contingent ou plus exactement en ce qui concerne le nombre de divisions que nous devons fournir à la Communauté, le fameux article 15, § 3, qui prévoit que « les contingents destinés à composer les unités sont fournis par les Etats membres suivant un plan de constitution arrêté par accord entre les gouvernements ».

Encore une fois, cet accord entre gouvernements n'est pas une convention qui va être soumise au parlement. L'accord existant actuellement nous est inconnu; c'est, en réalité, un accord secret; l'accord futur sera vraisemblablement secret aussi. Or, ce plan une fois arrêté, nous devons l'exécuter, nous devons fournir les contingents arrêtés sans la participation du parlement, et cela ne peut que diminuer considérablement notre liberté de décision au moment de voter la loi du contingent. Sans doute, le Ministre de la Défense Nationale a-t-il pu remarquer qu'il y avait des volants de sécurité, à savoir l'armée nationale et les forces de l'intérieur, sur lesquelles le parlement pourra, dans une certaine mesure, prélever ce qui lui manquerait pour constituer ses unités de base. Mais qui ne voit combien pareille amputation peut être préjudiciable à nos intérêts nationaux? Or, si l'on ne s'y résout pas, nous ne pourrions qu'opérer sur les exemptions ou le temps de service. Permettez-moi, en ce qui concerne ce dernier, de vous signaler une obscurité sinon une contradiction, que l'on s'étonne de découvrir dans des dispositions qui, suivant les déclarations du gouvernement, ont tout particulièrement retenu son attention.

L'article 72 dit : « Les personnels recrutés par conscription pour servir dans les forces européennes de défense accompliront le même temps de service actif. »

Cela paraît formel. « L'uniformisation sera réalisée aussi rapidement que possible sur proposition du Commissariat, par décision du conseil statuant à l'unanimité. »

Mais quand je consulte le protocole militaire, je constate que celui-ci, en ce qui concerne le temps de service, indique, au § 2, de l'article 12, que « les décisions relatives à la durée du temps de service sont prises par le conseil, statuant à l'unanimité. Dans tous les Etats membres, le temps de service actif est fixé à un minimum de dix-huit mois. Ce minimum peut être modifié par le conseil, statuant à l'unanimité. »

Le minimum, pour être modifié, requiert l'unanimité. Mais que signifie cette notion? Faut-il en conclure qu'il peut y avoir une majoration à la majorité des voix, ou bien que la délibération du Commissariat fixe aux Etats un minimum du temps de service au-dessus duquel il serait loisible aux Etats de s'élever, ce qui permettrait au Commissariat, en cas de crise d'effectifs, de nous tenir le langage suivant : nous avons arrêté votre contingent; à vous de vous arranger, soit en modifiant votre loi sur les exemptions, soit en prolongeant au-delà du minimum le temps de service.

En ce qui concerne les grades, le Ministre des Affaires étrangères a fait grand état de l'article 31, § 1^{er}, relatif aux grades très élevés, ceux au-dessus de commandant de corps d'armée, qui seront fixés par le Commissariat, délibérant à l'unanimité. Et il a exprimé l'avis, du reste contestable, qu'il n'y avait là aucune amputation des compétences royales, car il s'agirait de grades nouveaux inconnus de l'armée belge et n'ayant de sens que dans une armée élargie, en sorte que ce ne serait pas amputer le droit de nomination appartenant au chef de l'Etat, puisque celui-ci ne pouvait pas procéder à des nominations dans ces grades.

Mais l'article 31 concerne également les autres grades et décide, en son § 2, qu'à titre provisoire, les grades dans les unités de nationalité homogène et tout autre grade sont conférés au choix de chaque Etat membre, soit par les autorités nationales sur proposition du Commissariat, ce qui réduit la compétence des autorités nationales et limite assurément leur choix, soit par le Commissariat, sur proposition des échelons hiérarchiques.

Je ne désire pas prolonger cette démonstration. J'en ai assez dit pour montrer qu'il y a assurément ici des dérogations graves et considérables aux dispositions constitutionnelles relatives à l'exercice des pouvoirs. Cette constatation faite, je n'en ai pas conclu contrairement à ce que pensait M. Vermeylen, que pareilles dérogations étaient nécessairement inacceptables pour nous. J'ai dit qu'elles étaient inacceptables sans révision de la Constitution, et, bien entendu, j'ai ajouté que, même après cette révision de la Constitution, elles seraient inacceptables dans les conditions où elles se présentaient dans le traité de C. E. D. J'ai fait à celui-ci un deuxième grief, celui de l'inefficacité.

Me plaçant dans l'hypothèse où les bases politiques du traité de C. E. D. seraient considérées comme justifiées, où nous nous trouverions devant la nécessité de nous associer à l'Allemagne, j'ai déclaré et je maintiens que le traité, tel qu'il est prévu, est, en raison notamment du degré insuffisant d'intégration, la pire des solutions.

On a vu là une contradiction sur laquelle je tiens à m'expliquer. J'ai constaté que la conception d'armée européenne, qui avait prévalu, ne nous donnait guère, à l'égard de l'Allemagne, que de très faibles garanties, tandis que le mode d'organisation de l'autorité supranationale donne, au contraire, à l'Allemagne le maximum d'occasions, si d'aventure elle s'orientait vers le nationalisme, de nous créer, à chaque pas, les pires difficultés et de se livrer à un véritable sabotage de notre défense nationale. Cela n'est pas contradictoire.

Un autre collègue m'a reproché d'être animé par une sorte de méfiance absolue et aveugle à l'égard de l'Allemagne. Je réponds : Non, je ne suis pas, à cet égard, plus méfiant à l'égard de l'Allemagne que les auteurs mêmes du traité. Car croyez-vous qu'il aurait jamais été question de vous présenter un traité de 132 articles, avec une douzaine de protocoles, s'il n'y avait pas eu ce problème qu'on nous a exposé maintes fois et qui était le compromis entre le désir d'avoir des divisions allemandes et la crainte d'en avoir ? Il existe donc un problème spécial allemand. Les auteurs du traité ne peuvent le nier, mais la solution qu'ils lui ont donnée ne tient pas.

Enfin, on m'a répondu, M. van Zeeland, je crois, que je m'exagérerais les inconvénients de la règle d'unanimité, l'exemple de l'O. T. A. N. montrant qu'elle peut fonctionner convenablement.

Mais il n'y a aucune comparaison entre le fonctionnement de l'O. T. A. N. et le fonctionnement d'un traité basé sur la méfiance. Si nous avions constitué une armée européenne avec les membres du Pacte de Bruxelles, que nous ayons des clauses d'unanimité ou des clauses d'intégration, je suis tout à fait convaincu que cela aurait marché tout seul, car on est en droit d'écarter comme pratiquement inconcevable l'hypothèse de mauvaise volonté de la part d'un de ces cinq Etats ou celle de méfiance réciproque.

Mais ici on prévoit la possibilité de mauvaise volonté, et dès lors les auteurs du traité sont impardonnables de s'être exposés à la répétition de ce qu'ils constatent tous les jours aux Nations unies. A l'O. N. U., on avait basé toute l'organisation sur le postulat que les grandes puissances continueraient à s'entendre. Cela ne s'est pas produit et les Nations unies sont frappées de paralysie. Ici, vous basez votre organisation sur le postulat qu'il faut prendre des précautions à l'égard de l'Allemagne, et vous imaginez la règle de l'unanimité.

Je crois donc que c'est à bon droit et sans aucune contradiction de ma part que je vous ai signalé d'une part l'importance exceptionnelle d'abandon de souveraineté que l'on vous demande ; d'autre part, le fait que vous transférez les compétences abandonnées à un corps qui, congénitalement, serait incapable, dans des circonstances difficiles, de prendre les décisions qui s'imposeraient.

Peut-être est-ce là un point de vue technique ou juridique.

On a dit récemment dans une autre assemblée que le vote du traité, ce n'est pas une question technique, mais une question symbolique. Je ne le crois pas, car un traité aussi détaillé, aussi compliqué que celui-ci, ce n'est pas un symbole, c'est un ensemble d'engagements fort précis que vous avez le devoir de mesurer avant d'y souscrire. Si du point de vue technique ce traité est mauvais, c'est le devoir des juristes de vous dire : ne le mettez pas en vigueur ; quelle que soit votre déception, ayez la patience de remettre le traité sur le métier tant qu'il en est temps encore. C'est le conseil que nous donnerions sans hésitation dans notre cabinet d'avocat à ceux qui nous consulteraient sur un mauvais projet de contrat. C'est à fortiori la ligne de conduite qui s'impose en matière internationale.

Troisième observation. Ce traité est inopportun et dangereux parce qu'il perpétue la division de l'Allemagne, parce qu'il va exaspérer l'opinion allemande et parce qu'il nous expose inévitablement à des incidents de frontières dans lesquels nous serons de plein droit belligérants.

Là encore, M. Moreau de Melen, qui a fait un magnifique effort d'objectivité, n'a tout de même mal compris lorsqu'il m'a dit : pensez-vous sérieusement qu'il y ait un risque quelconque qu'un conseil des ministres, composé de Français, d'Italiens, de Belges, de Néerlandais, de Luxembourgeois et d'Allemands, soit unanime pour déclarer la guerre ?

Je lui réponds tout de suite : je suis d'accord avec vous, une pareille hypothèse est absurde ; il n'y a aucun risque quelconque que le conseil des ministres de la C. E. D. prenne l'initiative d'une déclaration de guerre.

Où est le risque que j'aperçois ? Je croyais vous l'avoir indiqué, je vais le préciser encore dans une tentative d'esquisse d'une hypothèse future.

Je nous imagine en 1959, dans cinq ans. Rien n'est changé. L'Allemagne est toujours divisée, sauf que l'Allemagne occidentale est devenue plus prospère. Elle a au moins ses douze divisions, car je crains fort qu'en 1959, pour les raisons que je vous ai indiquées

dans mon discours, elle n'en ait déjà beaucoup plus. Elle a des commandants de corps d'armée et il est impossible que certains de ces corps d'armée ne se trouvent pas en contact sur l'Elbe.

M. Vermeylen imaginait qu'on allait disperser et isoler ces fameux corps, mais cette dispersion et cet isolement ne seraient pas suffisamment poussés pour que l'un ou l'autre ne soient pas en contact. Du reste, M. le Ministre de la Défense Nationale a formulé un tout autre pronostic. Il a émis l'avis qu'il paraissait assez normal que les différentes troupes fussent cantonnées aussi près que possible du pays dont elles devaient assurer la défense ; les troupes allemandes seraient placées ainsi naturellement aussi près que possible du pays qu'elles devraient couvrir.

Un beau jour, communication télégraphique ou radiogramme envoyé par un corps à commandement allemand et comprenant deux divisions allemandes : « Sommes attaqués en force. Nous ripostons. » Ne nous y trompons pas, du fait de la C. E. D. ce seront des forces européennes de défense qui seront ainsi engagées dans des hostilités. Même juridiquement, ne serons-nous pas en guerre ?

La situation est toute différente de celle résultant de l'O. T. A. N. Si, hier, l'Italie était entrée en guerre avec la Yougoslavie, bien que la Belgique soit membre de l'O. T. A. N., nous aurions pas été en guerre avec la Yougoslavie. Si, demain, nous sommes dans une situation d'intégration, si c'est notre armée qui se bat, si, aux yeux de l'adversaire, nous soyons des belligérants, ne vous rendez-vous pas compte que vous aurez transformé la situation et créé une indivision entre les Allemands et nous ?

Comme je le disais l'autre jour, une pareille hypothèse peut et doit retenir notre attention, même si l'on fait complètement abstraction de toute méfiance à l'égard de l'Allemagne, car nous avons le devoir, humainement, sentimentalement, comme patriotes belges, le concevoir ce que pourront sentir des patriotes allemands, de leur exaspération, si, dans cinq ans, devenus énormément puissants, ils se trouvent encore condamnés à la division de leur territoire. Il est humain de prévoir dans ce cas que des fils d'anciens combattants et certains cercles clandestins montent, en conspiration avec quelques officiers d'état-major, une prétendue attaque, analogue à celle que nous avons connue sur la frontière hollandaise en 1940 et que soit lancée la nouvelle qui déclanchera la guerre.

Voilà le risque de guerre nouveau, grave et probable que vous allez créer de toutes pièces par cette association dangereuse, trop intime et trop étroite avec les contingents allemands. C'est ce qui m'a amené à dire que pareille mesure était inopportune.

J'ai dit aussi qu'il me semblait inapplicable, faisant allusion ainsi à ce qui se passe en France et en Italie. M. van Zeeland nous a dit : « Je souhaite que vous soyez une large majorité à voter ce traité. » Pourquoi a-t-il tenu ce langage ? Parce qu'il est assurément souhaitable, lorsqu'un traité transforme aussi profondément les conditions d'existence d'une nation et exige de sa part une collaboration prolongée avec des Etats étrangers, que la nation presque tout entière accepte cette transformation de ses horizons.

Mais ce qui est vrai pour la Belgique l'est bien davantage encore pour la France et l'Italie, puisque ces deux pays vont fournir des contingents beaucoup plus importants que le nôtre. Or, il n'y a aucun espoir d'y rallier une large majorité. Les plus optimistes sont d'avis, tant en France qu'en Italie, que l'on ne doit s'attendre qu'à une faible majorité. Est-il raisonnable, dès lors, de faire violence à la conscience de deux des plus importants associés de la Communauté envisagée et de nous exposer à tous les dissensions internes, à toutes les faiblesses et à toutes les dangereuses répercussions morales que cette résistance massive d'une partie importante de l'opinion publique peut susciter dans une partie importante des troupes ?

Enfin, j'ai déclaré que la C. E. D. était inutile, parce que nous n'étions pas acculés à une situation telle, quant aux risques de guerre ou à la faiblesse de nos moyens de défense, que nous devions accepter d'urgence le remède, même mauvais, qui nous est opposé. A ceux qui ne cessent de clamer l'urgence et de nous reprocher de ne rien prévoir, ne suis-je pas fondé à opposer le certificat de bonne conduite que nous décernait hier encore le Président Eisenhower, lorsqu'il déclarait qu'à aucun moment, depuis 1945, notre sécurité n'a été aussi bien assurée ?

Assurément, les partisans de l'urgence déclarent que la menace subsiste et qu'il faut continuer l'effort. Mais nous sommes tout de même en progrès. Ne dites donc pas que nous ne faisons que débiter, nous savons assez ce que notre effort nous a coûté. Nous continuerons notre effort d'armement : est-ce que nous ne pouvons pas nous en réclamer, puisque la situation est améliorée, pour chercher autre chose de moins contestable que ceci ?

Mais quoi, me direz-vous ? Quelle solution ? Et c'est toujours ainsi que l'on prétend nous acculer ; on prétend que nous n'avons pas de solution de rechange parce qu'à ce formidable document qui nous est soumis, nous n'opposons pas un autre document comprenant également quelque 72 pages de petit texte et qui aurait déjà reçu l'adhésion des principales puissances ! Non, naturellement, si c'est cela votre exigence, nous n'avons rien de semblable. Mais j'ai puis vous dire que les meilleurs traités ne se présentent pas comme

cela. Des traités de ce volume-là, l'histoire n'en connaît presque pas, et quand elle en a connu, ils se sont révélés non viables. Les bons traités tiennent en deux ou trois pages au maximum; ils consacrent des principes. Cela ne serait pas long à rédiger une fois qu'on serait d'accord sur l'essentiel.

J'ai essayé de vous exposer comment personnellement j'entrevois cette possibilité d'accord. J'ai demandé qu'on recommençât la tentative de Berlin avec une nouvelle confiance, avec une volonté accrue et avec plus d'imagination, qu'on refit l'effort qui a échoué. Si même les chances de succès sont réduites, la paix vaut bien qu'on tente la chose. Quant à la solution du problème allemand, si j'écarte la C. E. D. comme étant inacceptable pour l'U. R. S. S., la Pologne et la Tchécoslovaquie, pour les raisons que j'ai indiquées l'autre jour, j'ai bien entendu écarté aussi, avec la même énergie, le plan Molotov, proposé, j'en ai la conviction, comme contre-pied de la C. E. D., avec la certitude qu'il serait tout aussi inacceptable pour nous, je dirais presque par identité de motifs.

Alors, me dit-on, c'est la neutralisation pure et simple de l'Allemagne. Non pas pure et simple, et sur ce point je croyais avoir été clair. Je vais tâcher de l'être davantage. Je suis de ceux qui croient, parce que je suis un réaliste, que d'une façon ou d'une autre, dans un avenir rapproché, le réarmement allemand est inévitable.

Que l'Allemagne soit neutralisée ou non, qu'elle soit associée à nous ou ne le soit pas, il me paraît probable que d'une façon ou d'une autre, ce réarmement s'imposera.

Je suis aussi d'avis que ce réarmement, s'il était entièrement libre, l'Allemagne restant isolée ou étant à nos côtés, serait un danger pour nous, pour les Russes, pour la paix du monde. Il faut donc un contrôle.

Enfin, j'estime que ce contrôle ne peut être imposé unilatéralement à l'Allemagne; qu'il n'a de chance d'être réalisé que s'il est un contrôle d'une petite collectivité au sein de laquelle l'Allemagne a une situation d'égalité. De là l'idée de retenir du projet de Communauté C. E. D. l'idée d'une organisation régionale de contrôle, qui, bien entendu, n'ayant qu'un objet limité, aurait une ampleur bien moindre que celle de la C. E. D. Le contrôle de la fabrication et de l'importation des armes, prévu à l'article 107, pourrait être confié assez naturellement à la Communauté du Charbon et de l'Acier, dont les autorités ont déjà toutes sortes d'indications sur la métallurgie et paraissent donc bien préparées à cette extension de compétences.

Ceci nous donnerait la soupape de sûreté par le contrôle indirect du volume des effectifs. Si nous remplacions ainsi le traité de C. E. D. par un avenant au traité de C. E. C. A., — à mon sens, ce ne serait pas un travail considérable et il ne requerrait que peu de mois, — nous aurions une position excellente, soit pour discuter d'une éventualité de neutralisation dans des conditions acceptables pour tout le monde, soit même, dans la pire des hypothèses, c'est-à-dire s'il y avait rupture avec les Soviétiques et s'il fallait renoncer à construire la paix sur une autre base, pour faire entrer l'Allemagne dans l'O. T. A. N., sans les risques qui y ont jusqu'ici fait obstacle.

Telles sont les diverses raisons qui motivent mon opposition au traité, et qui, militent, selon moi, en faveur de la motion d'ajournement que j'ai eu le plaisir de signer avec M. Kluykens. Nous y avons indiqué plusieurs arguments. Je sais très bien que certains d'entre vous seront accessibles à l'un d'entre eux, pas à d'autres. Je doute qu'il y en ait beaucoup parmi vous qui ne reconnaissent le bien-fondé d'aucun d'entre eux.

Nous n'avons pas l'intention de prolonger ce débat et je pense que M. Kluykens sera d'accord avec moi pour demander que l'on vote par assis et levé sur les considérants et que l'appel nominal n'ait lieu que sur les dispositifs.

Le vote de cette résolution d'ajournement, je le répète, ne comporte pour les partisans du traité aucun sacrifice, puisque de toute façon il est impossible que le traité entre en vigueur avant le mois de juillet ou le mois d'août. Si nous renvoyons le traité à plus tard, nous ne l'aurons donc pas retardé d'un jour.

Je souligne que, dans cette résolution, il n'est pas demandé d'ajourner jusqu'après la décision française ou la décision italienne. Il sera loisible au gouvernement ou à la majorité de l'inscrire à l'ordre du jour quand ils le voudront, dès que la Constituante sera réunie.

D'autre part, l'ajournement présente deux avantages. Il nous donne une chance, dans l'intervalle, de reprendre les négociations dans de meilleures conditions sans que l'irréparable soit accompli et la rupture consommée.

Dans la pire des hypothèses, l'ajournement nous donnera la possibilité de rédiger un traité infiniment moins ambitieux que celui-ci, limitant la coopération à l'essentiel, ne comportant pas les mêmes risques, notamment celui que j'indiquais tantôt, de confusion avec des éléments militaires allemands qui se seraient laissés entraîner dans une guerre.

Si l'ajournement est rejeté, je ne me fais pas d'illusions sur ce point, il se trouvera une majorité plus grande pour rejeter le traité, mais même en ce cas, je demande à ceux qui comme moi sont profondément conscients des dangers que ce traité

comporte de ne pas se laisser aller à cette tendance de facilité qui consisterait à se dire « à quoi bon continuer à s'y opposer » et à se rallier à la majorité dans un vote positif.

Car c'est chacun d'entre nous qui portera la responsabilité de la décision finale. Un jour, chacun d'entre nous pourra ou se réjouir, ou se désoler du vote qu'il aura émis.

Si je souhaite que nous demeurions nombreux à nous montrer ferme dans l'expression de notre conviction, c'est parce que j'ai l'espoir que dans les deux autres pays qui ont encore à délibérer de la C. E. D. le bon sens triomphera et que l'on évitera de consommer ce qui pourrait bien signifier la perte de l'Europe. Songez à ce que serait notre angoisse le jour où nous devrions reconnaître que du fait du traité la situation pénible que nous avons connue, résultat de la guerre possible a fait place à une tension accentuée rendant la guerre probable. (Applaudissements sur plusieurs bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Schot.

M. Schot. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'excuse d'abuser encore une fois de l'indulgence du Sénat, mais ce débat est vraiment trop important pour que l'on n'entende pas la réplique sur les divers bancs de cette assemblée.

Aux thèses que j'ai défendues ici, différentes objections ont été faites.

Certains m'ont dit qu'en me laissant aller à mon esprit et à ma facilité de critique, j'avais avec plaisir mis le doigt sur tout ce qu'il y a de mauvais dans le traité et ignoré systématiquement ce qu'il contenait de bon. D'autres, au contraire, ont dit qu'étant, au sens propre du mot, trop conservateur, je m'étais trop attaché à la réalité belge et que je fermais les yeux sur les possibilités de l'avenir et les nécessités de l'évolution de l'Europe. Enfin, les derniers m'ont dit que dans mon exposé j'avais mis un peu trop de sentiment.

Il est peut-être vrai que j'y ai mis quelque sentiment. J'ai rarement vu un débat qui ait provoqué chez ceux qui y ont pris part autant d'émotion. Je ne le rapprocherai à personne. J'estime que dans un problème qui intéresse la vie même de la nation, il faut écouter son cœur, sauf à ne laisser parler que sa raison.

Si j'ai fait preuve d'esprit critique, c'est que je désire que dans l'examen de ce problème la vérité apparaisse au grand jour et que les données ne soient pas laissées dans l'ombre et dans le brouillard.

Il est certain que j'éprouve quelque impatience lorsque, par exemple, on écrit dans la presse que c'est la France qui a eu l'initiative de l'armée européenne et que maintenant — inconséquente avec elle-même — elle n'en veut plus, plongeant ainsi l'Europe dans la confusion.

Nous savons tous que ce n'est pas vrai. L'initiative de l'armée européenne est venue de M. Churchill. Cette armée, avec la participation de l'Angleterre, était une noble et grande idée, qui était de nature non seulement à assurer l'équilibre de l'Europe, mais aussi à susciter tous les enthousiasmes. Ce n'est pas cela qu'on nous présente aujourd'hui.

On nous dit aussi que, finalement, c'est la formule de la France que l'on a acceptée. Encore une fois j'ai le devoir de dire que ceux qui croient faire pression sur nous en disant cela se trompent. La formule du bataillon n'est pas celle de la division.

Je n'aime pas non plus lorsqu'on discute la constitutionnalité que l'on prétende que l'abandon par nous du vote du contingent et du budget militaire ne sont pas une infraction manifeste à notre Constitution.

On nous dit que nous aurons le droit de voter, mais on oublie d'ajouter que dans le cas où nous déciderions de changer de politique, nous n'aurions plus la possibilité de ne pas voter de budget militaire et de limiter notre contingent. Si vous nous reconnaissez ce droit, vous devriez le reconnaître aussi aux autres puissances contractantes, et notamment à l'Allemagne. Vous lui reconnaîtrez ainsi le droit de sécession. Or, la sécession constituerait d'après les accords un *casus belli*. Comment pourriez-vous revendiquer un droit qu'avec raison vous refusez aux autres?

En ce qui concerne la position prise, certainement je m'attache à ce qui existe et je crois qu'il serait sage qu'en cette matière, nous adoptions ce que le maréchal Foch appelait la stratégie du perroquet.

Le perroquet, lorsqu'il a un bâton dans la patte, ne le lâche que quand il s'est bien agrippé à un autre bâton par son autre patte.

Nous avons la réalité belge, l'autonomie belge, l'indépendance belge. Avant de faire ce que quelqu'un a nommé « un saut dans le noir », je désirerais savoir, sans doute possible, ce que vous nous donnez en remplacement. Jusqu'ici, je ne le sais pas. Sauf que l'on dit : le traité n'est pas bon, il n'est pas parfait, et que l'on ajoute, *in petto* : nous allons vers l'inconnu.

J'ai l'impression qu'il y a deux positions qui s'affrontent. La position de ceux qui veulent défendre l'Occident, dût l'indépendance belge courir des risques, et ceux qui veulent d'abord l'indépendance de la Belgique dans la défense de l'Occident.

Ne croyez pas que j'exagère. Dans toutes les discussions qui ont précédé ce débat, j'ai cru remarquer que c'était cela qui séparait certains adversaires du traité de certains partisans. C'est cela qui nous empêche de nous rencontrer. Il y en a, chez nous, qui croient

à la réalité belge, qui sont attachés à son indépendance, mais il y en a aussi qui, peut-être sans en être pleinement conscients, laissent entendre et écrivent dans les journaux que la formule « Belgique » est périmée et qu'il faut courir le risque de l'abandonner pour former l'Europe.

M. Vermeylen. — On n'a pas dit cela ici, où l'on s'est expliqué très clairement et très franchement.

M. Schot. — Personne ne l'a dit à la tribune. On le dit ailleurs, Monsieur Vermeylen.

M. Vermeylen. — Je voudrais beaucoup que vous vous en teniez à ce qui a été dit ici.

M. Schot. — Dans le discours remarquable et émouvant de M. Moreau de Melen, il était beaucoup question de la défense de l'Occident, de l'honneur de la guerre et de la nécessité de tout faire pour l'éviter.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Tout le monde est d'accord là-dessus.

M. Schot. — Mais je n'ai pas trouvé dans les paroles de l'orateur, toujours si soucieux de l'intérêt de la Belgique, ce que j'attendais à ce moment critique de l'existence de la Belgique, c'est-à-dire la démonstration que ce traité était nécessaire pour la défense de la Belgique « comme telle ».

M. Moreau de Melen. — Je n'ai fait que le répéter.

M. Schot. — Je suis heureux de votre déclaration nette, parce que vous connaissez, j'ai toujours pensé que votre intention véritable était le maintien de la Belgique comme telle, mais il était utile de le faire dire nettement parce que, des déclarations d'autres partisans de la C. E. D., on pourrait tirer d'autres conclusions.

Que dit, en effet, le rapport de la Chambre, avec l'approbation de partisans de la C. E. D.?

Je vous le rappelle : « Certaines fonctions qui, au XIX^e siècle, pouvaient être exercées efficacement par les petits Etats ne peuvent plus l'être aujourd'hui... » « ... En réalité, il y a des fonctions souveraines qui ne sont plus exercées dans ce monde par les Etats nationaux, devenus trop petits. »

Et, comme si cela n'était pas suffisamment clair, le rapporteur de la Chambre ajoute : « Enfin, un troisième argument est que l'armée est un puissant facteur d'unification de l'Europe. C'est M. Robert Schuman qui l'a souligné dans son beau discours à la tribune du Conseil de l'Europe, le 24 novembre 1950. »

C'est trop clair. C'est le risque de l'abandon même de la nationalité belge qui est impliqué dans l'accord qu'on nous demande.

M. Moreau de Melen. — C'est faux.

M. Schot. — Il y a des choses qui dépassent nos intentions et qui sont dans la réalité. Il ne sert à rien de ruser avec la vérité.

J'ai entendu dire ici : l'unification de l'Europe est souhaitable, l'élargissement des pays est souhaitable. Ne nous l'a-t-on pas répété longuement et de toutes les façons possibles? Je pense, comme M. Rolin, que toute agglomération d'Etats, toute unification n'est pas souhaitable et qu'il y en a d'horriblement dangereuses. Dans une interruption, j'ai même dit : Prenez garde, car l'unification prétendument favorable pour l'ensemble ne fait pas toujours le bonheur de la partie unifiée.

On a cité avec beaucoup d'autorité, et combien de fois, l'exemple des Etats-Unis. On a rappelé que ce pays est grand, riche, prospère et puissant, et que tout cela est dû au fait de l'unité. Je ne contredirai pas que les Etats-Unis soient puissants et que l'unité des Etats a contribué à cette puissance. Mais vous êtes-vous déjà demandé ce que sont devenus certains Etats du Sud après cette unification? Après quatre-vingts ans, il en est qui ne s'étaient pas encore relevés! Lorsqu'il s'agit d'un problème de cette importance, ne devons-nous pas nous demander...

M. Yernaux. — Vous voulez l'isolement, alors?

M. Schot. — ... ne devons-nous pas nous demander, disais-je, s'il n'est pas à craindre que, dans cette Europe, notre petite Belgique subisse le même sort que ces Etats sacrifiés?

On nous a cité l'exemple « probant » de l'Italie. L'unification de l'Italie a été une chose admirable et merveilleuse pour tout le territoire situé au nord de Naples, mais il en a été tout autrement pour les pays au sud de cette ville, qui ne s'en sont pas encore relevés. Il y a de cela des décades et la misère règne dans cette partie du pays, parce que l'équilibre d'autrefois a été rompu. Je ne voudrais pas que l'on pût courir le risque de voir la Belgique devenir un jour la Calabre de l'Europe. (*Exclamations à droite.*)

C'est ainsi, hélas, que le problème peut se poser et je serais très heureux si, et par l'expression, que vous trouverez peut-être outrancière, de mes alarmes et de mes craintes, j'avais apporté à l'application du traité la réaction nécessaire. (*Exclamations sur certains bancs socialistes.*)

Je parle bien de cette C. E. D. que M. Wigny appelle « le ciment de l'unification ». Je voudrais entendre, de la part de nos ministres, des paroles rassurantes. Dans l'intégration des armées, il n'est question ni de la Hollande, ni du grand-duché de Luxembourg, ni de

l'Italie, et nous sommes seuls sacrifiés à la réconciliation de la France et de l'Allemagne. Bien plus, après la déclaration du Ministre de la Défense Nationale, à la Chambre, nous avons eu la conviction que cette intégration aurait lieu, en ce qui nous concerne, uniquement avec des divisions allemandes! Est-ce possible? Si le traité de la C. E. D. entre en vigueur, je supplie le gouvernement de poser comme condition essentielle de son application que jamais nos divisions ne soient accolées à d'autres divisions d'une seule et même nationalité. Il importe que l'équilibre soit établi et qu'il soit maintenu. Il ne faut pas que nous connaissions, sous prétexte d'intégration et d'unification, le danger d'absorption par un autre pays.

Je m'excuse d'avoir pris encore ces quelques minutes, mais j'ai cru de mon devoir de le faire. En ce moment où, après avoir lancé, par la voix de Churchill, ce grand projet de l'armée européenne, l'Angleterre, qui fut toujours notre alliée, n'y contribue pas. J'éprouve une véritable angoisse, car je sais que mon pays va franchir une étape dangereuse.

Je suis profondément attaché à notre pays.

VOIX DIVERSES : Nous aussi.

M. Schot. — J'aime comme vous tous sa population, sa manière de vivre, ses libertés; j'ai confiance dans les destinées de la Belgique et j'ai la foi qu'elle pourrait encore, en toute indépendance, sauver ce que l'histoire l'a faite, son avenir et sa liberté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Edgard De Bruyne.

M. Edg. De Bruyne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'entamerai pas une discussion quant au fond du sujet. Je désire simplement poser une question à l'honorable M. Rolin. Il est habituellement très clair, mais je dois avouer que je n'ai pas très bien compris la proposition qu'il vient de faire au Sénat. Si je ne me trompe, il a demandé le vote par assis et levé sur les considérants, et le vote par appel nominal sur la motion d'ajournement. La question que je désire poser, avant de demander la parole pour une intervention éventuelle, est la suivante : M. Rolin désire-t-il un vote par assis et levé sur chaque considérant ou sur l'ensemble?

M. Rolin. — Sur chaque considérant.

M. Edg. De Bruyne. — Dans ces conditions, je vous demande, Monsieur le Président, de pouvoir exposer mon point de vue. Je ne mettrai pas en cause l'article 26 du règlement, qui stipule que la division d'un texte quelconque, donc également d'une motion, est de droit, et, comme je viens de le promettre, je ne recommencerai pas la discussion générale. Je désirerais simplement signaler le caractère absolument exceptionnel de cette discussion. Tous les orateurs, sans exception, ont reconnu que le texte du traité nous place dans une situation qui, je pense, est sans précédent dans l'histoire de notre pays. En ce qui concerne la procédure, actuellement en cours, on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que nous nous trouvons devant une procédure qui, elle aussi, présente un caractère extraordinaire et exceptionnel. En effet, toutes les propositions ou projets soumis à la délibération de cette assemblée posent implicitement la question de la constitutionnalité. Celle-ci est impliquée dans le vote même sur tout texte, quel qu'il soit.

M. Orban. — Parfaitement.

M. Edg. De Bruyne. — Or, si nous suivons la suggestion de M. Rolin, il nous sera demandé de dissocier, de notre vote sur l'ensemble du projet de loi, un vote particulier sur le premier considérant, ce vote constituant une appréciation sur la constitutionnalité, je dirais même sur la forme juridique du texte constitutionnel.

M. Orban. — C'est très exact!

M. Edg. De Bruyne. — A mon avis, cette procédure présente un caractère s'écartant totalement des voies habituelles.

M. Orban. — Elle est sans précédent.

M. Edg. De Bruyne. — Je ne fais que constater le fait.

Dès lors, je me demande s'il n'est pas nécessaire de faire quelques remarques à propos de l'article 26, je veux dire en ce qui concerne le vote sur un texte global ou sur un texte présenté sous une forme divisée.

A ce sujet, j'aimerais suivre l'exemple que nous ont donné ces derniers jours quelques membres du Sénat.

Tout à l'heure, Mme Vandervelde, faisant allusion au crépuscule des dieux... et des déesses, nous a donné l'impression d'un débordement du Rhin, d'un embrasement de la voûte céleste et de l'écroulement des murailles du Walhalla socialiste...

Mme Vandervelde. — ... belge.

M. Edg. De Bruyne. — Il y a quelque jours, M. d'Aspremont Lynden nous a regalé de quelques bonnes histoires.

Je voudrais — une fois n'est pas coutume — vous en raconter une à mon tour. J'ai le privilège, vous le savez, d'être un historien de la philosophie et d'exposer plus particulièrement la sophistique

grecque. On y trouve une bonne anecdote, illustrant le sophisme qui consiste à confondre le jugement porté sur un tout et le jugement porté successivement sur chacune de ses parties.

Il s'agit du sophisme du chauve.

J'espère que nul n'y verra d'allusion déplaisante et que personne ne demandera la parole pour un fait personnel! (Rires.)

Voici donc ce sophisme : Eubulide, philosophe dans la bonne tradition socratique, demande un jour à un de ses disciples, muni d'une abondante chevelure :

« Si je vous arrache un cheveu, serez-vous chauve? »

« Non, maître », répond le disciple.

« Si je vous en arrache encore un, » poursuit le philosophe, « serez-vous chauve? »

La réponse fut la même. Et, comme vous le devinez, questions et réponses se répètent toujours sous la même forme, tant et si bien qu'à un certain moment, le disciple se trouve être sans cheveux, alors qu'il n'a pas encore avoué sa calvitie.

« Or », dit Eubulide, en commentant son expérience, « trois hypothèses se présentent. Si j'arrache un cheveu à la fois, vous pouvez répondre après chaque opération isolée que vous n'êtes pas chauve et, par le fait même, vous serez dépourvu de toute votre chevelure, sans avoir reconnu que vous l'êtes devenu. Ou bien, aussitôt que vous aurez perdu un seul cheveu, vous direz que vous êtes devenu chauve. Ce serait étrange puisque tous les jours nous perdons quelques cheveux sans pour cela être affligés de calvitie. Reste la troisième hypothèse. A un moment donné, vous direz que vous n'êtes pas chauve; le moment après, par l'arrachement d'un seul cheveu, vous avouerez l'être devenu. « Par conséquent, » dit Eubulide, « à un cheveu près, on est chauve ou on ne l'est pas. » (Rires.)

Je m'excuse de cette excursion dans un domaine qui m'est particulièrement cher, mais dont je n'abuse guère dans cette assemblée. La décision que M. Rolin nous propose de prendre nous met dans la situation du disciple d'Eubulide. Il nous demande, en effet, notre avis sur chaque membre d'une proposition qui doit être envisagée dans son ensemble. Car il se peut parfaitement que, sur l'un ou l'autre point, certains membres de cette assemblée puissent avoir des doutes, et dire, par exemple, qu'ils ne voient pas d'inconvénient à voter le premier considérant, mais qu'ils ont des objections à formuler sur d'autres, ou qu'ils sont d'accord sur le premier considérant, mais pas sur le dernier. Si nous nous engageons dans la voie proposée par M. Rolin, chacun pourrait se trouver dans une situation impossible en ce qui concerne le vote qu'il veut émettre sur l'ensemble de la proposition.

Dès lors, je voudrais arriver à une double conclusion. La première est relative à la motion de M. Rolin.

M. Rolin. — Rolin et Kluyskens.

M. Edg. De Bruyne. — Je disais donc qu'à cette motion de M. Rolin, qui se réjouit de la collaboration et de la cosignature de M. Kluyskens, je voudrais en opposer une autre qui, je pense, exprime l'avis de plusieurs de mes collègues n'appartenant pas uniquement à mon groupe, car je ne parle pas ici exclusivement au nom du parti social-chrétien. Cette motion serait libellée comme suit :

« Le Sénat,

» Considérant la complexité des problèmes soulevés par le traité relatif à la C. E. D., quant à la portée formelle des textes, l'urgence et la nécessité, ainsi que les circonstances internationales de fait;

» Considérant qu'à l'égard de cet ensemble indivisible d'aspects juridiques et politiques, il faut respecter la liberté de chacun de ses membres dans la décision qu'il prendra en conscience au moment du vote sur le projet de loi;

» Repoussant toute addition;

» Décide de procéder au vote global sur l'ajournement de sa décision. » (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, socialistes et libéraux.)

M. Orban. — Parfait!

M. Edg. De Bruyne. — Je vais déposer cette motion sur le bureau du Sénat. Il se peut qu'elle soit repoussée dans la forme où je l'ai libellée. Mais dans ce cas, j'arrive au second point de ma conclusion. Je suis en droit de déclarer, au nom d'un grand nombre de mes amis, qu'ils voteront contre chaque considérant, à partir du premier, mais en donnant à ce vote un sens bien précis.

Ils jugent, en effet, que le problème ne peut et ne devrait pas se poser par division en raison de ses incidences constitutionnelles et du serment que nous avons prêté. Par conséquent, le vote négatif qui, je l'espère et le souhaite, sera émis par une majorité des membres présents, aura une signification tout à fait particulière. Ces membres vous diront que la division pose mal le problème. Ils refusent, dès lors, de dissocier des éléments dont la complexité, l'enchevêtrement et l'ensemble posent précisément

la question à propos de laquelle ils désirent prendre position, conformément à leur serment constitutionnel. La situation me paraît être ainsi suffisamment éclairée, de même que l'attitude qu'adoptera, dans son ensemble, le groupe social-chrétien. (Applaudissements à droite.)

M. le Président. — La parole est à M. Rolin.

M. Rolin. — Je n'ai pas du tout l'intention d'engager le Sénat dans une querelle de procédures. En vue de simplifier le débat, M. Kluyskens m'autorise à dire que nous renonçons au vote des considérants. Le vote portera donc exclusivement sur le dispositif de la motion d'ajournement.

M. Edg. De Bruyne. — Je remercie M. Rolin.

M. le Président. — Il convient, en effet, de remercier M. Rolin. Une discussion de procédure aurait été un triste épilogue.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

M. le Président. — Par messages du 12 mars 1954, la Chambre des Représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés dans sa séance de ce jour, les projets de loi :

1° Modifiant et complétant la loi du 10 juin 1937, relative à l'octroi d'allocations aux estropiés, mutilés et personnes assimilées;
2° Modifiant l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés.

Bij boodschappen van 12 Maart 1954, zendt de Kamer der Volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen, de wetsontwerpen :

1° Tot wijziging en aanvulling van de wet van 10 Juni 1937, betreffende de toekenning van tegemoetkomingen aan gebrekkigen en vermindkten in ermede gelijkgestelde personen;

2° Tot wijziging van de besluitwet van 25 Februari 1947, tot samenvoeging en wijziging van de wetten betreffende het pensioenstelsel voor de mijnwerkers en de er mede gelijkgestelden.

ORDRE DES TRAVAUX.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN.

M. le Président. — Je vous propose d'aborder maintenant l'examen des deux projets d'une portée sociale, figurant en tête de l'ordre du jour et que la Chambre vient de nous transmettre. (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

Het woord is aan de heer Missiaen.

De heer Missiaen (1). — Ik stel voor onmiddellijk te stemmen over het ontwerp, dat nu sedert twee weken in behandeling is. Een half uur geleden heeft men ons teksten voorgelegd die wij niet hebben kunnen bestuderen. Een dergelijke procedure is niet aan te nemen.

Na de stemming over de defensiegemeenschap kunnen eventueel die ontwerpen nog besproken worden.

M. le Président. — Entendons-nous. Il a été décidé hier que ces deux projets seraient, si possible, discutés aujourd'hui. Il est évident que cette décision supposait que la procédure serait simplifiée et accélérée.

M. Moulin. — D'accord.

M. le Président. — Je ne puis admettre la proposition de M. Missiaen qui aboutirait à ce qu'on vote la C. E. D., et qu'ensuite, la plupart des membres quittant l'assemblée, il serait procédé à une caricature de vote pour ces deux projets.

Dès lors, il faut, ou bien considérer que l'on n'est pas d'accord sur les deux projets sociaux et qu'il convient de les renvoyer après les élections, ou bien en aborder immédiatement l'examen et les voter ensuite. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

M. Harmegnies. — Les projets sociaux doivent avoir la priorité.

De heer Voorzitter. — Dringt gij aan, Mijnheer Missiaen?

De heer Missiaen. — Neen, Mijnheer de Voorzitter.

De heer Voorzitter. — Ik dank u.

Dans ces conditions, nous abordons l'examen du premier objet figurant à notre ordre du jour.

(1) Overgenomen uit het *Beknopt Verslag*.

PROJET DE LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI DU 10 JUIN 1937 RELATIVE A L'OCTROI D'ALLOCATIONS AUX ESTROPIÉS, MUTILÉS ET PERSONNES ASSIMILÉES.

Discussion générale et vote des articles.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING EN AANVULLING VAN DE WET VAN 10 JUNI 1937, BETREFFENDE DE TOEKENNING VAN TEGEMOETKOMINGEN AAN GEBREKKIGEN EN VERMINKTEN EN ER MEDE GELIJKGESTELDE PERSONEN.

Algemene behandeling en stemming der artikelen.

M. le Président. — La discussion générale est ouverte.

Je donne la parole à M. Moulin pour faire un bref résumé de son rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission du travail et de la prévoyance sociale.

J'espère que le Sénat dispensera le rapporteur de la lecture de son rapport (*Assentiment*).

La parole est au rapporteur.

M. Moulin, rapporteur. — Je serai très bref, Monsieur le Président.

Le projet voté par la Chambre et le rapport de la Commission du travail ont été distribués il y a deux heures environ. Dans ces conditions, tous les membres ont pu prendre connaissance de ces deux documents.

M. Missiaen. — Non.

M. Moulin. — S'il en est qui n'en ont pas pris connaissance, c'est leur affaire, mais depuis deux heures ces documents leur ont été distribués.

Je demande donc à l'Assemblée, pour ne pas perdre de temps, de passer immédiatement au vote.

M. Missiaen. — D'accord.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close, et nous passons à la lecture des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. L'article 2 de la loi du 10 juin 1937, relative à l'octroi d'allocations aux estropiés, mutilés et personnes assimilées, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 2. Ne peuvent prétendre au bénéfice des allocations visées à l'article 1^{er} :

» Les personnes qui, en raison de leur infirmité :

» a) Ont obtenu ou peuvent obtenir la réparation légale en qualité de victimes de maladies professionnelles ou d'accidents de travail;

» b) Ont obtenu ou peuvent obtenir une pension légale en qualité de victimes civiles ou militaires de la guerre ou de victimes militaires du temps de paix;

» c) Bénéficient d'une indemnité leur allouée conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil, sous réserve de ce qui est dit à l'article 5.

» 2° Les personnes devenues estropiées, mutilées ou infirmes, soit volontairement, soit à la suite d'une infraction volontaire ayant entraîné, contre elles, une condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement correctionnel. »

Artikel 1. Artikel 2 van de wet van 10 Juni 1937 betreffende de toekenning van tegemoetkomingen aan gebrekkigen en verminkten en er mede gelijkgestelde personen, wordt door volgende bepaling vervangen :

« Art. 2. Kunnen geen aanspraak maken op het voordeel van de in artikel 1 bedoelde tegemoetkomingen :

» 1° De personen die, wegens hun lichaamsgebrek :

» a) De wettelijke vergoeding bekomen hebben of kunnen bekomen als slachtoffers van beroepsziekten of arbeidsongevallen;

» b) Een wettelijk pensioen bekomen hebben of kunnen bekomen als burgerlijke of militaire oorlogsslachtoffers, of als militaire slachtoffers in vredetijd;

» c) Een schadeloosstelling genieten hun toegekend overeenkomstig artikelen 1382 en volgende van het Burgerlijk Wetboek, onder voorbehoud van wat in artikel 5 bepaald is.

» 2° De personen gebrekkig, verminkt of kreupel geworden, hetzij vrijwillig, hetzij ingevolge een vrijwillig misdrijf ten gevolge waarvan zij tot een criminele straf of tot een correctionele gevangenisstraf werden veroordeeld. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est inséré dans la même loi un article 2bis, libellé comme suit :

« Art. 2bis. Les allocations ne peuvent être payées :

» 1° Aux personnes qui se livrent habituellement à la mendicité, au jeu ou à la boisson, ni à celles dont l'inconduite est notoire;

» 2° Aux personnes détenues dans les prisons, internées dans les établissements de défense sociale, les dépôts de mendicité ou de

vagabondage, placées comme aliénés dans un établissement public ou privé aux frais des pouvoirs publics, et ce pour la durée de leur détention, de leur internement ou de leur placement;

» 3° Aux personnes qui, en tant que séquestrées à domicile, bénéficient des dispositions de l'article 16, 1^{er}, de la loi sur l'assistance publique du 27 novembre 1891, modifiée par la loi du 14 juin 1920. »

Art. 2. In dezelfde wet wordt een artikel 2bis ingevoegd, dat luidt als volgt :

« Art. 2bis. De tegemoetkoming mag niet worden uitbetaald :

» 1° Aan de personen die zich gewoonlijk aan bedelarij, spel of drank overleveren en aan deze wier wangedrag algemeen bekend is;

» 2° Aan de personen opgesloten in de gevangenissen, geïnterneerd in gestichten tot bescherming van de maatschappij, bedelaars- of landlopergestichten, als krankzinnigen geplaatst in een openbare of private inrichting ten laste der openbare besturen, en dit, voor de duur van hun opsluiting, internering of plaatsing;

» 3° Aan de personen die, als ten huize gesequestreerden, het voordeel genieten van de bepalingen van artikel 16, 1^{er}, van de wet van 27 November 1891 op de openbare onderstand, gewijzigd bij de wet van 14 Juni 1920. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 3, 4^e, de la même loi est complété comme suit :

« Pour la femme mariée n'exerçant aucune activité professionnelle et atteinte d'une invalidité égale à 50 p. c. au moins, une quotité égale aux deux tiers du montant des ressources pour la fixation de l'état de besoin est déduite des ressources entrant en ligne de compte pour la détermination du droit à l'allocation. L'avantage prévu à l'article 3bis est également applicable en l'occurrence. »

Art. 3. Artikel 3, 4^e, van dezelfde wet wordt aangevuld als volgt :

« Voor de gehuwde vrouw, die geneel beroepsbedrijvigheid uitoefent en wier invaliditeit ten minste 50 t. h. bedraagt, wordt een bedrag gelijk aan twee derden van de inkomsten, die in aanmerking komen voor de vaststelling van de staat van behoefte, afgetrokken van de inkomsten waarmede rekening wordt gehouden voor de vaststelling van het recht op de tegemoetkoming. Het voordeel waarvan sprake in artikel 3bis is eveneens hierop van toepassing. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 4 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 4. Le ministre ayant dans ses attributions la prévoyance sociale ainsi que les fonctionnaires désignés par lui, sont chargés de statuer sur les demandes d'allocations.

» Un arrêté royal prescrit les formalités à remplir pour obtenir les allocations et la manière dont les demandes sont instruites.

» Toutefois, il devra être statué sur chaque demande dans les cent jours de sa date. »

Art. 4. Artikel 4 van dezelfde wet wordt door de volgende bepaling vervangen :

« Art. 4. De minister, tot wiens bevoegdheid de sociale voorzorg behoort en de door hem aangewezen ambtenaren worden er mede belast een beslissing te treffen in zake de aanvragen om tegemoetkoming.

» De formaliteiten welke moeten vervuld worden om de tegemoetkoming te bekomen, alsmede de wijze waarop de aanvragen onderzocht worden, worden bij koninklijk besluit bepaald.

» Over elke aanvraag moet evenwel binnen een periode van honderd dagen uitspraak worden gedaan. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'article 5 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 5. Le montant annuel des allocations est calculé sur la base de la dépréciation professionnelle permanente des requérants, suivant un barème fixé par arrêté royal.

» Le dit arrêté indique les coefficients de l'index officiel, déterminant l'augmentation ou la diminution du taux des allocations selon les variations du coût de la vie.

» Le Roi détermine le mode de calcul du montant annuel des allocations après avis de la Commission d'aide sociale aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, instituée ci-après.

» Si le requérant bénéficie d'une indemnité allouée conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil, le montant des allocations, calculé ainsi qu'il est dit ci-dessus, est réduit à due concurrence, suivant les modalités déterminées par arrêté royal. »

Art. 5. Artikel 5 van dezelfde wet wordt door de volgende bepaling vervangen :

« Art. 5. Het jaarlijks bedrag van de tegemoetkoming wordt berekend op de blijvende vermindering van de beroepswaarde, volgens een bij koninklijk besluit vastgestelde schaal.

» Bedoeld besluit vermeldt de door het officieel indexcijfer uitgedrukte coëfficiënten van verhoging of verlaging van de tegemoetkoming naargelang van de schommelingen van de levensduur.

» De Koning bepaalt de wijze van berekening van het jaarlijks bedrag der tegemoetkoming, gehoord de Commissie voor sociaal hulpbetoon aan gebrekkigen, verminkten, blinden en doofstommen, hierna ingesteld.

» Ingeval de aanzoeker een tegemoetkoming geniet, verleend overeenkomstig artikelen 1382 en volgende van het Burgerlijk Wetboek, wordt het bedrag van de tegemoetkoming, dat berekend werd zoals hoger gezegd, tot het passend bedrag ingekort, volgens de bij koninklijk besluit bepaalde regeling.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Il est inséré dans la même loi un article 5ter, libellé comme suit :

« Art. 5ter. Les allocations sont liquidées, à terme échu, par mois ou par trimestre. »

Art. 6. In dezelfde wet wordt een artikel 5ter ingevoegd dat luidt als volgt :

« Art. 5ter. De tegemoetkomingen worden, na vervallen termijn, per maand of per kwartaal uitgekeerd. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. L'article 7 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 7. Les allocations ne sont cessibles ni saisissables que pour cause d'obligation alimentaire légale.

» Dans le cas où le bénéficiaire de l'allocation est hospitalisé, une partie des allocations peut être attribuée à l'établissement hospitalier.

» Cette part est déterminée selon les règles fixées par un arrêté royal pris après avis de la Commission d'aide sociale aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, prévue à l'article 9.

» Dans le cas où le bénéficiaire des allocations possède la qualité d'élève au regard de l'article 3, 4^e, a, de la présente loi, le tiers de ses allocations est viré sur un livret d'épargne ouvert à son nom à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. Il peut être prélevé sur le montant de ce livret, après avis conforme de la Commission d'aide sociale aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, les sommes destinées à couvrir tout ou partie des frais estimés nécessaires pour favoriser l'éducation et la reclassement professionnel de l'intéressé.

» Un arrêté royal règle les modalités relatives à la constitution et à la liquidation du livret d'épargne. »

Art. 7. Artikel 7 van dezelfde wet wordt door de volgende bepaling vervangen :

« Art. 7. De tegemoetkomingen zijn noch voor overdracht, noch voor beslag vatbaar, tenzij wegens wettelijke onderhoudsplicht.

» Ingeval de gerechtigde op de tegemoetkoming verpleegd wordt, kan een deel van de tegemoetkoming aan het verplegingsgesticht worden toegekend.

» Dit deel wordt bepaald volgens de regelen vastgesteld bij een koninklijk besluit genomen op advies van de in artikel 9 bedoelde Commissie voor sociaal hulpbetoon aan gebrekkigen, verminkten, blinden en doofstommen.

» Indien de gerechtigde op een tegemoetkoming de hoedanigheid van leerling ten aanzien van artikel 3, 4^e, a, van deze wet bezit, wordt een derde van de tegemoetkoming overgeschreven op een spaarboekje op zijn naam bij de Algemene Spaar- en Lijfrentekas. Van het bedrag van dit spaarboekje kunnen, na eensluidend advies van de Commissie voor sociaal hulpbetoon aan gebrekkigen, verminkten, binden en doofstommen, de sommen worden afgetrokken welke bestemd zijn om geheel of ten dele de voor de bevordering van de beroepsopleiding en beroepsheroopleiding van de belanghebbende nodig geachte kosten te dekken.

» De modaliteiten betreffende het opmaken en de uitbetaling van het spaarboekje worden bij koninklijk besluit geregeld. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. L'article 9 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 9. Une commission spéciale est instituée sous le nom de « Commission d'aide sociale aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets ».

» Elle est chargée de donner son avis dans les trente jours sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre intéressé; elle peut faire aussi, à celui-ci, toutes propositions qu'elle juge utiles.

» Elle a le pouvoir d'établir le guide-barème médical des incapacités résultant des infirmités donnant droit aux allocations et de revoir celui-ci régulièrement. Ce guide-barème doit être préalablement approuvé par le ministre qui a la prévoyance sociale dans ses attributions.

» Elle est composée d'un président et de quinze membres, nommés par le Roi; elle comprend, notamment, trois représentants des estropiés et mutilés, trois docteurs en médecine, un représentant du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, un représentant du ministre ayant l'assistance publique dans ses attributions ainsi qu'un représentant du Ministre des Finances.

» Le secrétaire ainsi que le secrétaire adjoint sont nommés par le Roi en dehors de la commission. Ils doivent appartenir à un rôle linguistique différent. Ils n'ont que voix consultative. »

Art. 8. Artikel 9 van dezelfde wet wordt door de volgende bepaling vervangen :

« Art. 9. Er wordt een speciale commissie ingesteld onder de benaming : « Commissie voor sociaal hulpbetoon aan gebrekkigen, verminkten, blinden en doofstommen. »

» Deze commissie is gelast haar advies te geven, binnen dertig dagen, over al de aangelegenheden, welke haar door de betrokken minister worden voorgelegd. Zij mag tevens aan hem alle voorstellen doen, welke zij nuttig acht.

» Zij is ertoe gemachtigd de medische handleiding ter schatting van de ongeschiktheiden die recht geven op de toegemoetkoming, op te maken en deze regelmatig te herzien. Deze handleiding dient vooraf door de minister, tot wiens bevoegdheid de sociale voorzorg behoort, goedgekeurd te worden.

» Zij bestaat uit een voorzitter en vijftien leden, benoemd door de Koning. Zij omvat o.m. drie vertegenwoordigers van de gebrekkigen en de verminkten, drie doctors in de geneeskunde, een vertegenwoordiger van de Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg, een vertegenwoordiger van de minister die de openbare onderstand in zijn bevoegdheid heeft en een vertegenwoordiger van de Minister van Financiën.

» De secretaris en de adjunct-secretaris worden door de Koning benoemd buiten de leden van de commissie. Zij dienen tot een verschillende taalrol te behoren. Zij hebben slechts raadgevende stem. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. L'article 10 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 10. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, après avis de la Commission d'aide sociale aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, peut décider le remplacement des allocations par le paiement d'un capital, destiné à l'acquisition d'appareils de prothèse et de locomotion et à en assurer l'entretien.

» L'achat et l'usage de l'appareil, dont le coût ne peut dépasser le montant de deux années d'allocations, se font à l'intervention et sous le contrôle du Service national de prothèse.

» Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale peut aussi, après avis de cette commission, décider l'octroi d'un capital n'excédant pas le montant de trois années d'allocations, pour permettre l'acquisition de l'outillage nécessaire à l'exercice d'une profession.

» Le Ministre peut autoriser l'intéressé à introduire après deux ou trois années, suivant le cas, une nouvelle requête, s'il peut établir qu'il est demeuré, sans faute de sa part, dans l'impossibilité de gagner sa vie. »

Art. 9. Artikel 10 van dezelfde wet wordt door volgende bepaling vervangen :

« Art. 10. De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg kan er toe besluiten, gehoord de Commissie voor sociaal hulpbetoon aan gebrekkigen, verminkten, blinden en doofstommen, de tegemoetkoming te vervangen door het uitbetalen van een kapitaal, bestemd om kunstledematen of bewegingstoestellen te verwerven en het onderhoud er van te verzekeren.

» Het aankopen en het bezigen van het toestel, waarvan de kosten het bedrag van twee jaar tegemoetkomingen niet mogen overschrijden, geschieden door het toedoen en onder de controle van de Nationale Dienst voor kunstledematen.

» De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg mag er eveneens toe besluiten, gehoord deze commissie, een kapitaal te verlenen dat het bedrag van drie jaar tegemoetkomingen niet mag overschrijden, ten einde het mogelijk te maken het nodige gereedschap te verwerven om een beroep uit te oefenen.

» De Minister kan de betrokkene toelating geven, na twee of drie jaar, naar het geval, een nieuw verzoek in te dienen, mits hij kan bewijzen dat hij buiten zijn schuld ongeschikt is gebleven om zijn brood te verdienen. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. L'article 11 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 11. Le demandeur en allocations peut prendre auprès de la Commission d'appel son recours contre la décision du Ministre. Ce recours doit, à peine de déchéance, être formé avant l'expiration du quarantième jour suivant celui de la notification de la décision.

» Le demandeur est autorisé à se faire accompagner d'une tierce personne pour défendre ses droits.

» La Commission d'appel est composée de deux sections, respectivement compétentes pour statuer en français et en néerlandais.
» Le Roi nomme un magistrat bilingue comme président de la Commission; celui-ci est en même temps président des deux sections.

» En dehors du président, chaque section est composée de huit membres, nommés par le Roi, dont :

» 1° Trois représentants des estropiés et mutilés;

» 2° Trois docteurs en médecine;

» Le Roi nomme un secrétaire et un secrétaire adjoint en dehors des membres de la Commission d'appel. Ceux-ci doivent appartenir à un rôle linguistique différent.

» Le Roi détermine le mode de fonctionnement de la Commission d'appel. Celui-ci doit être établi de manière à sauvegarder de façon suffisante les droits de défense des demandeurs. »

Art. 10. Artikel 11 van dezelfde wet wordt door de volgende bepaling vervangen :

« Art. 11. Tegen de beslissing van de Minister mag de aanvrager van een tegemoetkoming in beroep gaan bij een Commissie van beroep. Op straffe van verval moet dit beroep geschieden vóór de veertigste dag volgend op de dag van betekening der beslissing.

» De aanvrager mag zich, tot verdediging van zijn rechten, laten vergezellen door een derde persoon.

» De Commissie van beroep is samengesteld uit twee afdelingen, respectievelijk bevoegd om uitspraak te doen over de Nederlands-talige en de Franstalige gevallen.

» De Koning benoemt een tweetalige magistraat tot voorzitter der Commissie; deze is terzelfder tijd voorzitter van beide afdelingen.

» Buiten de voorzitter is iedere afdeling samengesteld uit acht leden, door de Koning benoemd, waarvan :

» 1° Drie vertegenwoordigers van de gebrekkigen en verminkten;

» 2° Drie doctoren in de geneeskunde;

» De Koning benoemt een secretaris en een adjunct-secretaris buiten de leden van de Commissie van beroep. Zij dienen tot een verschillende taalrol te behoren.

» De Koning bepaalt de werkwijze van de Commissie van beroep. Deze dient derwijze vastgesteld dat de rechten van verdediging der aanvragers voldoende gevrijwaard zijn. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le Roi peut coordonner les dispositions légales relatives à l'octroi d'allocations spéciales aux estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, et ce avec les modifications expresses et implicites que cette législation a ou aura subies au moment où les coordinations seront réalisées.

Il peut également modifier la rédaction des textes des dispositions légales susmentionnées en vue d'assurer une terminologie uniforme.

Art. 11. De Koning mag de wetbepalingen betreffende de toekenning van speciale tegemoetkomingen aan de gebrekkigen, verminkten, blinden, doofstommen samenordenen, en dit met de uitdrukkelijke en stilzwijgende wijzigingen welke deze wetgeving op het ogenblik van de samenordering heeft of zal ondergaan.

Hij mag tevens het opstellen van de teksten der hogervermelde wetbepalingen wijzigen, met het oog op een eenvormige terminologie.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARRETE-LOI DU 25 FEVRIER 1947 COORDONNANT ET MODIFIANT LES LOIS SUR LE REGIME DE RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS ET ASSIMILES.

Discussion et vote des articles.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE BESLUITWET VAN 25 FEBRUARI 1947 TOT SAMENVOEGING EN WIJZIGING VAN DE WETTEN BETREFFENDE HET PENSIOENSTELSEL VOOR DE MIJNWERKERS EN DE ER MEDE GELIJKGESTELDEN.

Behandeling en stemming der artikelen.

M. le Président. — La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je la déclare close et nous passons à la lecture des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. L'article 10 de l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers

mineurs et assimilés, modifié par la loi du 7 juin 1949, est complété par la disposition suivante :

« e) Créer, aménager et assurer le fonctionnement de centres de repos dans l'intérêt des ouvriers assujettis à la législation spéciale sur la retraite des ouvriers mineurs ou bénéficiaires de prestations prévues par cette législation. »

Artikel 1. Artikel 10 van de besluitwet van 25 Februari 1947 tot samenvoeging en wijziging van de wetten betreffende het pensioenstelsel voor de mijnwerkers en de er mede gelijkgestelden, gewijzigd bij de wet van 7 Juni 1949, wordt door de volgende bepaling aangevuld :

« e) Te voorzien in de oprichting, de inrichting en de goede werking van rusthuizen voor de arbeiders die onder de speciale wetgeving inzake het pensioen der mijnwerkers vallen of die gerechtigd zijn op de prestaties bedoeld door deze wetgeving. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 29 du même arrêté-loi, le dernier alinéa est remplacé par la disposition suivante :

« Un prélèvement peut être effectué par le Fonds national, suivant des dispositions déterminées par arrêté royal, sur le montant de la pension d'invalidité servie en application du présent arrêté-loi, aux fins de permettre au bénéficiaire de cette pension, de se prévaloir de la bonification de services prévue à l'article 68, 7^e, alinéa 2, du présent arrêté-loi.

» Le montant de ce prélèvement est fixé à 4,50 p. c. du montant de la pension. Il peut être modifié par arrêté royal. »

Art. 2. In artikel 29 van dezelfde besluitwet wordt het laatste lid door de volgende bepaling vervangen :

« Opdat de gerechtigde op dit pensioen de in artikel 68, 7^e, tweede lid, van deze besluitwet bepaalde dienstbonificatie zou kunnen genieten, mag het Nationaal Fonds een inhouding verrichten op het bedrag van het in toepassing van deze besluitwet uitgekeerd invaliditeitspensioen, mits de bepalingen in acht te nemen die bij koninklijk besluit zullen vastgesteld worden.

» Het bedrag van deze inhouding wordt vastgesteld op 4,50 t. h. van het bedrag van het pensioen. Het kan bij koninklijk besluit gewijzigd worden. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 64, B, du même arrêté-loi, modifié par la loi du 6 mars 1952, est remplacé par la disposition suivante :

« B. Cette fourniture comporte 3,400 kg par an :

» 1° Pour l'ouvrier pensionné pour vieillesse sur la base d'au moins trente ans de services dans les entreprises charbonnières;

» 2° Pour l'ouvrier qui bénéficie d'une pension anticipée, par application de l'article 47 du présent arrêté-loi;

» 3° Pour l'ouvrier pensionné pour invalidité qui peut ou aurait pu prétendre au bénéfice de cette pension par l'effet des seuls services qu'il a accomplis dans les entreprises charbonnières;

» 4° Pour les veuves, dont le mari réunissait au moins trente ans de service dans les entreprises charbonnières. »

« L'ouvrier pensionné pour vieillesse qui ne réunit pas trente ans de services dans les entreprises charbonnières, l'ouvrier pensionné pour invalidité qui ne peut ou n'aurait pu prétendre au bénéfice de cette pension par l'effet des seuls services qu'il a accomplis dans les entreprises charbonnières, ainsi que la veuve dont le mari ne réunissait pas trente ans de services dans les dites entreprises, bénéficient, sur la base de 3,400 kg par an, d'une quantité de charbon proportionnelle à la durée des services qui leur est reconnue dans les susdites entreprises. »

Art. 3. Artikel 64, B, van dezelfde besluitwet, gewijzigd bij de wet van 6 Maart 1952, wordt door volgende bepaling vervangen :

« B. Deze levering bedraagt 3,400 kg per jaar :

» 1° Voor de wegens ouderdom op grond van minstens dertig jaren dienst in de kolenmijnbedrijven gepensioneerde arbeider;

» 2° Voor de arbeider die, bij toepassing van artikel 47 van deze besluitwet, een vervroegd pensioen geniet;

» 3° Voor de wegens invaliditeit gepensioneerde arbeider die aanspraak kan of kon maken op het genot van dit pensioen uitsluitend op grond van de diensten welke hij in de kolenmijnbedrijven presteerde;

» 4° Voor de weduwen waarvan de echtgenoot minstens dertig jaren dienst telde in de kolenmijnbedrijven. »

« De wegens ouderdom gepensioneerde arbeider die geen dertig jaren dienst in de kolenmijnbedrijven telt, de wegens invaliditeit gepensioneerde arbeider die uitsluitend op grond van de diensten welke hij in de kolenmijnbedrijven presteerde geen aanspraak kan of kon maken op het genot van dit pensioen, alsmede de weduwe

waarvan de echtgenoot geen dertig jaren dienst in bedoelde ondernemingen telt, ontvangen, op grond van 3,400 kg per jaar, een hoeveelheid steenkolen die evenredig is met hun in voormelde ondernemingen erkende diensttijd. »

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 1954. L'article 3 sort ses effets au 1^{er} janvier 1954.

Art. 4. Deze wet wordt van kracht op 1 April 1954. Artikel 3 heeft uitwerking op 1 Januari 1954.

— Adopté.
Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS : TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE ET ACTES ANNEXES; PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD RELATIF AUX ENGAGEMENTS D'ASSISTANCE DES PARTIES AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD ENVERS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE; TRAITE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE, SIGNES A PARIS LE 27 MAI 1952.

Reprise de la discussion.

WETSONTWERP TOT GOEDKEURING DER NAVOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN : VERDRAG TOT OPRICHTING VAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP EN BIJGEVOEGDE AKTEN; ADDITIONEEL PROTOCOL BIJ HET NOORD-ATLANTISCH VERDRAG NOPENS DE BIJSTANDS-VERPLICHTINGEN VAN DE STATEN DIE PARTIJ ZIJN BIJ HET NOORD-ATLANTISCH VERDRAG, TEN OPZICHT VAN DE AAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP DEELNEMENDE STATEN; VERDRAG TUSSEN HET VERENIGD KONINKRIJK EN DE AAN DE EUROPESE DEFENSIEGEMEENSCHAP DEELNEMENDE STATEN, ONDERTEKENEND OP 27 MEI 1952 TE PARIJS.

Hervatting van de behandeling.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du traité instituant la Communauté européenne de Défense.

Le Sénat est appelé à se prononcer maintenant sur la motion d'ajournement introduite par MM. Rolin et Kuyskens.

Au préalable, je donnerai la parole aux membres désireux de justifier leur vote. Ensuite, il sera procédé au vote sur la motion d'ajournement, et, éventuellement, sur l'ensemble du projet de loi portant approbation du traité instituant la C. E. D.

La parole est à M. Machtens pour justifier son vote.

M. Machtens. — Notre collègue M. Mazereel, momentanément éloigné de nos travaux pour raisons de santé, estimant que nul ne peut rester indifférent devant une question aussi importante que la C. E. D., m'a prié d'indiquer sa position au moment du vote.

Notre ami me charge de vous dire que s'il avait pu participer au scrutin, il se serait prononcé contre l'ajournement et pour la C. E. D.

Que M. Mazereel, dans les épreuves extrêmement pénibles qui lui sont imposées et dont nous lui souhaitons tous de triompher, ait encore eu la volonté de s'intéresser à nos délibérations, cela ne manque pas de grandeur et force le respect. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Van Hooveld.

M. Van Hooveld. — Je ne voterai pas la C. E. D., parce que je ne puis admettre l'armement direct ou indirect de l'Allemagne, en qui nous ne pouvons avoir la moindre confiance.

Au cours d'un voyage d'études en Allemagne, il y a quatre ans, nous avons entendu, même dans des milieux ouvriers, que le Führer avait été trahi et qu'il fallait prendre sa revanche.

D'autre part, il n'est pas interdit de croire que les généraux allemands sont capables de se réunir en secret, et si l'occasion s'en présente, — et ils trouveront bien le moyen de créer cette occasion, — de tirer dans le dos des alliés et d'essayer ainsi de réaliser cette revanche.

N'oublions pas, au surplus, que le « Deutschland über alles » n'appartient pas au passé, loin de là.

De heer Voorzitter. — Het woord is aan Mej. Driessen.

Mej. Driessen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, het woord nemend als vrouw in deze gewichtige aangelegenheid, zal ik me wel wachten mij met de technische aspecten van het vraagstuk in te laten. Ook wil ik vermijden te herhalen wat hier met grote welsprekendheid door bevoegde redenaars werd vertolkt.

In verband met de stemming welke de vrouwen van mijn groep in zake de E. D. G. zullen uitbrengen, wens ik enkel te wijzen op de voornaamste beweegredenen welke aan onze positieve stemming ten grondslag liggen. Het weze mij toegelaten even terug te gaan tot de meesterlijke rede hier door de verslaggever van het ontwerp, de heer Moreau de Melen, met zo veel overtuigingskracht uitgesproken.

De achtbare spreker heeft een beeld geschetst van de onnoemelijke ellende waarin de afschuwelijke ramp, die wij tweemaal hebben ondergaan en waarvan wij de herhaling duchten, vrouwen en kinderen dompelt.

De oproep van de vrouwen tot al wie het lot van ons land en de toekomst van hun kinderen in handen hebben, is dat zij alles, maar dan ook alles, in het werk zouden stellen om de noodlottige bedreiging die al hun toekomstdromen overschaduwde, af te weren.

De E. D. G. wordt ons voorgesteld als het enig doeltreffend middel dat bij machte wordt geacht om op de zucht naar wereldverovering van de Sovjet-Unie een krachtdadige rem te zetten, als de enige dam bij machte om de aanrukkende vloed van ellende tegen te houden.

Een brochure van de heer Van Langenhove, ambassadeur van België bij de U. N. O., in de loop van het vorig jaar verschenen, is van aard om ons in te wijden in het imperialistisch opzet van de Sovjetstaten.

Schrijver toont aan hoe stelselmatig, in drie opeenvolgende fasen, de zogenaamde vreedzame aanhechting is geschied, en verder geschieden moet, van die landen, die om reden van demografische of politieke aard, t. t. z. die door uiterlijke zwakheid of door innerlijke verdeeldheid aangewezen zijn om de gemakkelijke prooi te zijn van de machtswellust van een vraatzuchtige gebuur. Wat daar, langs zozegd diplomatische weg werd bereikt, zal elders door geweld worden afgedwongen. Onze deelname aan de jongste algemene vergadering van de U. N. O. was voor ons een gelegenheid tot contacten met vluchtelingen uit die landen die zich, zij het dan gedwongen, tot de Unie van het Sovjetblok beken. Ik denk vooral aan Poolse en Hongaarse D. P.'s. Ik wil niet trachten hier ook maar een flauw beeld op te hangen van wat men ons aangaande de triomf van het geweld over de menselijke vrijheid ter overweging heeft gegeven. Een zaak staat onomstootbaar vast : dat in de strijd tegen het communisme onze diepste en dierbaarste menselijke gave : onze vrijheid, en met onze vrijheid onze menselijke waardigheid zelf, op het spel staat.

Wellicht is het omdat de vrouw in zich de toekomst draagt, dat zij in nog hogere mate dan de man bekommerd is om haar zedelijk patrimonium, met haar geestelijk erfgoed, dat ze gaaf en ongeschonden aan de komende geslachten wenst over te laten. Zij wil die goederen voor de toekomst gevrijwaard zien, en waar zij er zich rekenschap van geeft dat die goederen in gevaar zijn, voelt zij in zich de kracht om de nodige offers te brengen ten einde, hetgeen in de rangorde van de waarden als het hoogste dient te gelden, veilig te stellen. Even wil ik nog beklemtonen dat wij, vrouwen, de E. D. G. aanzien als een afbreuk met de politiek van revanche, die men in het verleden heeft gehuldigd, en die, de geschiedenis is daar om het te bewijzen, zo menigmaal, bepaaldelijk na de eerste wereldoorlog, op een failliet is uitgelopen.

Wij begroeten de E. D. G. als de dageraad van een politiek van verstandhouding en samenwerking tussen de volken die voor hun vrijheid vechten.

In het licht van die gegevens, zullen wij, christene-sociaal voelende vrouwen, in het volle bewustzijn van de betekenis en van het gewicht van de daad die wij gaan stellen, onze stem uitbrengen, niet met gelatenheid, maar wel met overtuiging, in het volle besef van onze verantwoordelijkheid, tot goedkeuring van de E. D. G.

Wij begroeten de Europese Defensiegemeenschap als het middel dat geroepen is, in het teken van de tegenwoordige tijdsomstandigheden, om ons eigen land, om de vrije mensen die we zijn in ons land en in al de vrije landen, voor de ondergang te behoeden.

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Mesdames, Messieurs, au moment des justifications de vote, il ne peut être question de repasser en revue les arguments pour et contre la ratification, arguments excellemment développés et qui ont mis en évidence que bien peu d'entre nous peuvent voter pour ou contre sans quelque réticence, car aucune de ces deux solutions n'est objectivement parfaite.

Mais devant un problème semblable, tout homme politique doit peser les arguments et choisir.

Laissant de côté les éléments rationnels si éloquentement développés de part et d'autre, je voudrais rencontrer l'argument sentimental dans la mesure où il rejoint le problème politique.

Relisant les *Annales parlementaires* de débats sénatoriaux anciens, j'ai trouvé ces phrases qui montrent que les hommes politiques se sont dans l'histoire, souvent trouvés devant la même croisée des chemins.

Je lis :

« Pourquoi Sparte et Athènes sont-elles tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour avoir toujours exclu de leur sein

les vaincus, tandis que Romulus, bien plus sage, vit la plupart de ses voisins, — le matin ses ennemis, — le soir ses concitoyens, ou ses alliés... »

C'était le discours de Claude devant le Sénat de Rome il y a mille neuf cent quatre ans, relaté dans les *Annales* de Tacite.

Je n'ai aucune propension sentimentale envers l'Allemagne. Mon père a été arrêté pendant l'autre guerre, je l'ai été pendant celle-ci, et j'ai échappé de justesse au camp de concentration. Mais il faut savoir dominer ses sentiments et avoir la sagesse romaine. Je voterai pour la C. E. D. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moulin.

M. Moulin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on a beaucoup parlé au cours de l'important débat qui se termine, du drame de conscience qui nous éreint tous au moment de prendre nos responsabilités. Ma conscience à moi me crie de ne pas voter la C. E. D.

Aucun des orateurs — et l'on sait combien parmi eux il en est qui me sont très sympathiques — ne m'a convaincu de l'opportunité de voter une chose aussi grave, alors qu'en réalité, rien, au cours du débat, n'est venu démontrer l'urgence qu'on voudrait nous faire croire qu'il y aurait à le faire.

Je voterai donc la motion d'ajournement. J'ajoute que si celle-ci est repoussée, je voterai contre la ratification du traité. Une chose me gêne cependant, c'est la propagande intempestive qui fut menée ces derniers temps par les communistes.

M. Glineur. — C'est notre droit.

M. Moulin. — Je ne voudrais pas que ceux-ci puissent s'imaginer, un seul instant, que leur propagande ait pu avoir la moindre influence sur le vote que je vais émettre. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Leur excès de zèle, très douteux en l'occurrence, ne pouvait avoir d'autre conséquence que de nous indisposer.

J'ai tenu à justifier mon vote, car il sera identique à celui des communistes, mais certainement pas pour les mêmes raisons. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pholien.

M. Pholien. — Mesdames, Messieurs, je désire qu'à l'occasion du vote que je vais émettre, aucune équivoque ne puisse naître concernant ma pensée.

Je suis profondément convaincu de ce que la Belgique doit continuer son effort militaire jusqu'à la fin de la guerre froide ou jusqu'au jour où un désarmement général contrôlé sera effectif et sincère; de ce que la vocation de la Belgique est de rester étroitement unie avec les puissances occidentales qui partagent sa conception de la liberté; de ce qu'il est, dans la ligne normale des faits, que l'Allemagne participe à l'effort défensif de l'Occident.

J'ai également la conviction que l'avenir de l'Europe réclame une unification économique.

Bien que le traité de la C. E. D. comporte, pour notre patrie, de grands sacrifices et d'importants renoncements, les circonstances de l'époque justifiaient l'adhésion du gouvernement le 27 mai 1952, date de la signature; il est d'ailleurs certain qu'en cas de ratification par tous les intéressés, la Belgique, suivant une tradition à laquelle elle n'a jamais failli, exécutera ses obligations avec la plus grande loyauté.

Mais, le succès d'une organisation aussi complexe que celle envisagée par le traité ne peut se concevoir raisonnablement sans une foi et une adhésion généreuse de la très grande majorité de l'opinion publique de tous les Etats partenaires.

Les quelque vingt-deux mois que se sont écoulés depuis le 27 mai 1952 ont révélé de graves réactions qui étaient imprévisibles : on constate, non seulement en Belgique, mais tout particulièrement en France et en Italie, une angoisse, une inquiétude et une appréhension de l'avenir, justifiée par des considérations légitimes, s'inspirant entre autres du maintien même de l'unité et de la pérennité des patries.

Je redoute qu'une entente que l'on veut amener coûte que coûte dans ces conditions — si tant est qu'elle doive un jour se réaliser — ne puisse être qu'apparante et que la méfiance qui l'entoure n'engendre de très graves causes de frictions, et que loin de créer une force militaire cohérente et un climat favorable à la sécurité et à l'unification économique de l'Europe, la C. E. D. ne provoque des conflits faisant naître ou renaître certains états d'esprit d'hostilité et amène ainsi l'échec des buts poursuivis, ou tout au moins les expose à des retards pleins d'aléas.

Presque personne ne conteste les lacunes du traité et les risques qu'il comporte; je suis de ceux qui, nombreux, estiment, en s'inspirant des études techniques préparatoires à la C. E. D., qu'il existe d'autres formules réalisables qui, sans abandon inutile d'une partie de la souveraineté des Etats, assureraient cependant de façon efficace la défense de l'Occident.

C'est là la plus importante des raisons pour lesquelles je ne pourrai aujourd'hui assumer une part de responsabilité dans la ratification du traité qui nous est soumis.

Me rendant compte que la majorité de la Haute Assemblée se prononcera en faveur de l'adoption et que, dès lors, mon vote négatif n'aurait pas un caractère décisif, j'avais envisagé de m'abstenir, en témoignage d'estime à l'égard du gouvernement que j'ai, toujours, soutenu dans toutes ses initiatives politiques; mais la gravité du problème réclame, me semble-t-il, un vote clair.

Je voterai donc non.

Puisse l'histoire, en cas d'adoption de la C. E. D., donner tort à ceux qui partagent les appréhensions que j'éprouve et qui me sont inspirées par un profond amour de mon pays.

M. Harmegnies. — La vengeance est un plat qui se mange froid.

M. le Président. — La parole est au baron de Dorlodot.

M. le baron de Dorlodot. — J'adopterai au sujet de l'ajournement la même attitude qu'en commission, c'est-à-dire que je voterai contre. Le traité a été discuté longuement au parlement et chacun a pu se former une opinion.

D'autre part, ce traité est si dangereux qu'il ne doit pas y avoir d'équivoque et j'estime qu'il faut le rejeter au plus tôt pour pouvoir rechercher une autre solution.

(*M. Mullie, vice-président, remplace M. Struye au fauteuil de la présidence.*)

M. le Président. — La parole est à M. Struye.

M. Struye. — Mesdames, Messieurs, pour des raisons que j'appellerai de discrétion présidentielle et que vous avez tous comprises, j'ai cru préférable, bien qu'il m'en ait coûté, de ne pas intervenir dans ce débat.

Mais je crois pouvoir et devoir vous dire, dans une brève explication de vote, pourquoi, tout en respectant profondément la conviction de ceux qui attribuent à la C. E. D. la vertu de conjurer le danger de guerre qu'ils redoutent; je n'ai pu me décider à voter l'approbation du traité.

Sur le plan juridique, je reste convaincu que le traité va à l'encontre du texte et de l'esprit des dispositions impératives d'une Constitution que j'ai prêté serment d'observer.

Sur le plan diplomatique, je pense que, plutôt que de prendre actuellement position sur une formule qui se heurte à une impressionnante opposition au sein de l'opinion publique de l'un des partenaires, il eût été plus conforme aux intérêts et aux traditions belges de rechercher une formule de conciliation susceptible de rallier partout une large majorité.

Sur le plan militaire, je redoute que les organismes compliqués, difficilement maniables et inutilement coûteux de la C. E. D., n'aboutissent à alourdir, à ralentir, à entraver et peut-être même, en cas de crise — je souhaite me tromper — à compromettre l'action du commandement atlantique, qui doit demeurer le cœur, le cerveau et le moteur de la défense commune des peuples libres.

Sur le plan politique, je tiens pour irrationnel et périlleux d'intégrer les forces militaires de six Etats qui n'ont pas la même politique étrangère, alors surtout qu'ils ne sont pas d'accord sur les frontières qui pourraient être revendiquées par l'un d'eux.

Sur le plan européen, je considère que c'est un mauvais départ pour l'Europe plus forte et plus unie que nous souhaitons, que de la construire sur une discrimination de droits, six Etats européens — dont le nôtre — abandonnant une grande partie de leurs droits souverains, tandis que tous les autres garderont les leurs.

Mais même ceux d'entre vous qui ne partageront pas mon point de vue ne reprocheront pas à celui qui a eu l'honneur de présider vos débats pendant quatre ans, d'avoir centré ses préoccupations sur le plan parlementaire.

Je ne puis me résigner à croire que le bonheur ou la sécurité de l'Europe exigent que le parlement belge soit l'un des six seuls parlements du monde qui doivent renoncer à des prérogatives essentielles tel le droit de fixer la durée du service militaire de notre jeunesse, alors que les soixante-quinze autres parlements continueront à exercer les leurs, sans que leurs pays respectifs manquent de ce fait à leur devoir de solidarité.

Le traité dépouille pour cinquante ans — c'est-à-dire pour toujours — le parlement belge de pouvoirs qu'il avait, à mon sens, exercés, avec honneur, en assurant courageusement la défense nationale et la nécessaire collaboration internationale, dans une claire conscience de l'intérêt supérieur du pays.

Profondément attaché à nos institutions démocratiques, je tiens cette démission partielle du parlement, si généreuse que puisse être son inspiration, pour une régression plutôt que pour un progrès.

J'espère, du fond du cœur — mais sans en être tout à fait sûr — que le pays n'aura pas à le regretter un jour. (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer Orban.

De heer Orban. — Mevrouwen, Mijne heren, ik ben steeds de mening toegedaan geweest dat van uit louter vormelijk en intern standpunt gezien, sommige bepalingen van de E. D. G. met de Grondwet moeilijk overeen te brengen zijn.

De ontwikkeling van de internationale toestand is echter van die aard dat het verkeer zou zijn dit louter defensief verdrag alleen van binnenlands standpunt uit te bezien.

Voor wie, zoals ik, van oordeel is dat dit verdrag een dringende noodzakelijkheid is geworden om onze beschaving, in de breedst mogelijke zin beschouwd, en derhalve ook onze geestelijke en politieke onafhankelijkheid te beveiligen, stelt zich niet in de eerste plaats en kwestie van grondwettelijkheid, maar veeleer die van een geleidelijke inschakeling van België in de internationale rechtsorde. Dit brengt onvermijdelijk een verschuiving van bevoegdheden mede, noodzakelijkheid waarin het verdrag op het gebied van onze weerbaarheid heeft voorzien. Zulke maatregel, die door onze grondwetgever niet kon worden voorzien, verre van in strijd te zijn met de geest van onze Grondwet, beantwoordt integendeel en in het licht der geschiedkundige ontwikkeling gezien aan de zending en de opdracht die sinds 1830 aan de volksvertegenwoordiging gegeven werd.

Ik zal dus zonder aarzeling mijn goedkeuring geven aan het verdrag der Europese Defensiegemeenschap.

M. le Président. — La parole est à M. Doutrepont.

M. Doutrepont. — Je voterai l'ajournement pour la simple raison que j'entends rester fidèle à mon serment constitutionnel.

SUR DIVERS BANCs SOCIALISTES : Et nous pas? (*Bruit. — Colloques.*)

M. le Président. — Je rappelle au Sénat que le vote auquel il va être procédé portera uniquement sur la motion d'ajournement de MM. Rolin et Kluyskens, qui est ainsi conçue :

« Le Sénat,

» Considérant, conformément à l'avis unanime du Conseil d'Etat et des quatre professeurs d'université consultés par le gouvernement, que plusieurs dispositions du Traité de C. E. D. soumis à l'approbation du Sénat se trouvent en opposition avec la Constitution belge;

» Considérant qu'une urgente nécessité permettrait sans doute de passer outre à l'obligation de procéder préalablement à la révision de la Constitution, mais qu'à toute évidence en l'espèce cette urgente nécessité ne se présente pas;

» Considérant qu'il est à cet égard indifférent qu'une procédure de révision constitutionnelle soit poursuivie de pair avec la procédure d'approbation du Traité, alors spécialement qu'il y a incertitude quant aux conditions auxquelles la Constituante subordonnera le vote de traités comportant délégation de pouvoirs à des organismes supranationaux;

» Considérant que le Traité de C. E. D. négocié pour renforcer la sécurité de l'Occident présente les graves inconvénients de cristalliser le partage du monde en deux blocs et d'ajourner toute unification allemande, solution lourde de périls de guerre à laquelle on ne peut raisonnablement se résigner qu'après avoir épuisé les chances d'accord entre l'Est et l'Ouest, ce qui n'est pas le cas actuellement;

» Considérant enfin que, pour parer à diverses critiques, le gouvernement français paraît envisager de demander aux autres signataires la modification du Traité et qu'il convient de ne pas contrarier cet effort par une approbation prématurée;

» Décide d'ajourner le vote du projet de loi qui lui est soumis. »

« De Senaat,

» Overwegende dat, overeenkomstig het eenparig advies van de Raad van State en van de vier door de regering geraadpleegde hoogleraren, verscheidene bepalingen van het aan de Senaat voorgelegde E. D. G.-Verdrag in strijd zijn met de Belgische Grondwet;

» Overwegende dat in geval van een dringende noodzaak weliswaar over de verplichting tot voorafgaande herziening van de Grondwet zou kunnen worden heengestapt, maar dat het overduidelijk is dat die dringende noodzaak in dezen niet aanwezig is;

» Overwegende dat het in dit opzicht onverschillig is of de grondwetsherziening gelijktijdig met de behandeling van het Verdrag plaats heeft, in het bijzonder omdat het niet zeker is welke voorwaarden de Grondwetgevende Vergadering zal stellen voor de goedkeuring van verdragen, waarbij een deel van de macht wordt overgedragen aan supranationale lichamen;

» Overwegende dat het E. D. G.-Verdrag, hetwelk de veiligheid van het Westen bedoelt te verstevigen, het ernstige bezwaar biedt, dat het de wereld voorgoed in twee blokken verdeelt en de Duitse hereniging uitstelt, oplossing vol dreigend oorlogsgevaar, waarbij men zich redelijkerwijze niet kan neerleggen, tenzij alle kansen op overeenstemming tussen Oost en West zijn uitgeput, wat thans niet het geval is;

» Overwegende ten slotte dat, om aan verschillende bezwaren tegemoet te komen, de Franse regering schijnt te overwegen, de andere ondertekenaars te verzoeken om het Verdrag te wijzigen, en dat het past deze poging niet te dwarsbomen door een voorbarige goedkeuring;

» Beslist de stemming over het voorgelegde wetsontwerp te verlagen. »

Nous passons au vote sur cette motion.

(*M. Struye reprend la présidence de l'assemblée.*)

— Il est procédé au vote par appel nominal sur la motion d'ajournement.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over de motie tot verdaging.

167 membres y prennent part.

167 leden stemmen mede.

121 répondent non.

121 antwoorden neen.

42 répondent oui.

42 antwoorden ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, la motion d'ajournement n'est pas adoptée. Derhalve wordt de motie tot verdaging niet aangenomen.

Ont répondu non :

Antwoordden neen :

MM. Vinois, Vreven, Wallays, Warnant, Yernaux, Zurstrassen, Adam, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beulers, Binot, Bossaert, Bouilly, Bouweraerts, Buisseret, Catteau, Chot, MMmes Ciselet, Cools, MM. vicomte Cossée de Maulde, Coulonvaux, Custers, Debaise, De Boodt, De Bruyne (Edgard), Decoene, baron de Dorlodot, De Haec, Dehousse, comte de la Barre d'Erquelines, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delport, De Man, Demarneffe, Derbaix, Descampe, Desmedt (René), De Smet (Pierre), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, De Winter, Dierckx, Mlle Driesen, MM. Duray, Duvieusart, Ferijn, Gabriel, George, Gillon, Gilson, Godin, Hanquet, Harmegnies, Holvoet, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Lagae, Mme Lambotte, MM. Lapaille, Leemans, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Leysen (Edmond), Lilar, Marien, Meurice, Mondelaers, Moreau de Melen, Motz, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Orban, Petit, Philips, Rassart, Remson, Rolland, Ronse, Santens, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Sobry, Somers, Mme Spaak, MM. Spreutel, Streel, Troclet, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Van Gerven, Van Hemelrijck, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Steenberge, van Zeeland, Verbaet et Vermeulen.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. Versieren, Wijn, Allard, Beaucarne, Boulanger, Briot, Cornez, Craeybeckx, Crommen, De Block, De Boey, De Bruyne (Victor), Delor, Desmet (Louis), D'Hondt, Doutrepont, Duterne, Flamme, Francen, Gilis, Glineur, Goossens, Kluyskens, Knops, Lacroix, Laurens, Ledoux, Machtens, Missiaen, Molter, Moulin, Peiffer, Pincé, Pontus, Roelandts, Rolin, Taillard, Mme Vandervelde, MM. Van Hooveld, Verbert, Vergeylen et Struye.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. le comte d'Aspremont Lynden, Estienne, Pholien et Schot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Je n'ai pas voté pour la motion d'ajournement, parce qu'au point où nous en sommes, il est grand temps de conclure, et je conclurai en votant contre le projet.

Je n'ai pas voté contre, parce que je conserve malgré tout l'impression qu'un vote d'approbation par la Belgique est prématuré dans les circonstances actuelles.

MM. Estienne, Pholien et Schot déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs.

De heren Estienne, Pholien en Schot verklaren zich om dezelfde redenen te hebben onthouden.

M. le Président. — La motion d'ajournement ayant été repoussée, nous allons nous prononcer sur l'article unique du projet de loi, qui est ainsi conçu :

Article unique. Le traité instituant la Communauté européenne de Défense, le protocole militaire, le protocole juridictionnel, le protocole relatif au droit pénal militaire, le protocole financier, le protocole sur les conditions de rémunération des personnels militaires et civils de la communauté et sur leurs droits à la pension, le protocole relatif au grand-duché de Luxembourg, le protocole relatif aux relations entre la Communauté européenne de Défense et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, le protocole relatif

aux engagements d'assistance des Etats membres de la Communauté européenne de Défense envers les Etats parties au Traité de l'Atlantique-Nord, la convention relative au statut des forces européennes de défense et au régime commercial et fiscal de la Communauté européenne de Défense, l'accord prévu à l'article 107 (§ 4, b);

Le protocole additionnel au Traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au Traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de Défense;

Le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de Défense, signés à Paris, le 27 mai 1952, sortiront leur plein et entier effet.

Enig artikel. Het verdrag tot oprichting van de Europese Defensiegemeenschap, het militair protocol, het protocol betreffende de rechtspraak, het protocol betreffende het militaire strafrecht, het financieel protocol, het protocol in zake de bezoldigingsvoorwaarden voor het militaire en burgerpersoneel van de gemeenschap en hun rechten op pensioen, het protocol betreffende het groothertogdom Luxemburg, het protocol in zake de betrekkingen tussen de Europese Defensiegemeenschap en de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, het protocol betreffende de bijstandsverplichtingen van de aan de Europese Defensiegemeenschap deelnemende Staten ten opzichte van de Staten die partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag, de overeenkomst betreffende de rechtspositie der Europese Defensiestrijdkrachten en het handelspolitieke en fiscale regiem der Europese Defensiegemeenschap, het akkoord voorzien in artikel 107 (lid 4, b);

Het additioneel protocol bij het Noord-Atlantisch Verdrag, nopens de bijstandsverplichtingen van de Staten die partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag, ten opzichte van de aan de Europese Defensiegemeenschap deelnemende Staten;

Het verdrag tussen het Verenigd Koninkrijk en de aan de Europese Defensiegemeenschap deelnemende Staten, ondertekend op 27 Mei 1952, te Parijs, zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

167 membres y prennent part.
167 leden stemmen mede.

125 répondent oui.
125 antwoorden ja.

40 répondent non.
40 antwoorden neen.

2 s'abstiennent.
2 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. Vinois, Vreven, Wallays, Warnant, Yernaux, Zurstrassen, Adam, Mlle Baers, MM. Baur, Beulers, Binot, Bossaert, Bouilly, Bouweraerts, Buisseret, Catteau, Chot, MMmes Ciselet, Cools, MM. Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Coulonvaux, Custers, Debaise, De Boodt, De Bruyne (Edgard), Decoene, De Haeck, Dehousse, comte de la Barre d'Erquelines, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delpont, De Man, Demarneffe, Derbaix, Descampe, Desmedt (René), De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, De Winter, D'Hondt, Dierckx, Mlle Driessen, Duray, Duvieusart, Ferijh, Gabriel, George, Gillon, Gilson, Godin, Harmegnies, Holvoet, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jespers, Klockaerts, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, MM. Lapaillie, Laurens, Ledoux, Leemans, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Leysen (Edmond), Lilar, Machtens, Marien, Meurice, Mondelaers, Moreau de Melen, Motz, Mullier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Orban, Peiffer, Petit, Phillips, Pontus, Rassart, Remson, Rolland, Ronse, Santens, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Sobry, Somers, Mme Spaak, MM. Sprentel, Streel, Troolet, Uselding, Van Belle, Van den Storme, Van der Borcht, Vandermeulen, Van Gerven, Van Hemelrijck, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Steenberghe, van Zeeland, Verbaet, Verbert et Vermeylen.

Ont répondu non :

Antwoordden neen :

MM. Versieren, Wijn, Allard, Allewaert, Ancot, Baert, Beaucarne, Boulanger, Briot, Craeybeckx, Crommen, comte d'Aspremont Lynden, De Block, De Boey, De Bruyne (Victor), baron de Dorlodot, Delor, Dautrepoint, Duterne, Estienne, Francen, Gillis, Glineur, Goossens, Kluyskens, Knops, Missiaen, Molter, Moulin, Pholien, Pincé, Roelandts, Rolin, Schot, Taillard, Van Buggenhout, Mme Vandervelde, MM. Van Hooveld, Vergeylen et Struye.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. Flamme et Hanquet.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Flamme. — Je me suis abstenu pour les raisons invoquées dans mon discours.

M. Hanquet. — Je n'ai pas voté oui pour les raisons graves que presque tous les orateurs, partisans comme adversaires de ce traité, n'ont pas manqué d'invoquer comme autant de reproches à l'adresse de la C. E. D.

Plus particulièrement l'abandon d'une large part de souveraineté me paraît contraire à nos traditions nationales et de nature à porter atteinte à un sentiment d'indépendance qui est à la base de notre patriotisme.

Je n'ai pas voté contre, parce que si cette seule formule a été approfondie, à l'exclusion de toutes les solutions de rechange, ce que l'on doit regretter, elle n'en est pas moins prête à entrer en application, du consentement de la grande majorité du parlement belge.

De cette possibilité de remédier à l'inégalité des forces en présence et, par conséquent, de cette chance d'éloigner de notre pays un danger imminent, je ne pouvais pas ne pas tenir compte.

De heer Voorzitter. — Mevrouwen, Mijne Heren, ik verheug me over de waardige en voortreffelijke wijze waarop dit historisch debat gevoerd werd. Het peil van de bespreking was en bleef buitengewoon hoog. De Senaat is trouw gebleven aan zijn traditie van grondige en vrije gedachtenwisseling over de gewichtigste vraagstukken, in het teken van het algemeen belang van het land.

Mesdames, Messieurs, je voudrais tirer de ce débat, qui fut un grand débat, trois conclusions. La première, c'est que le Sénat est demeuré fidèle à son rôle historique en consacrant une discussion très large et très approfondie à ce problème capital, dans un esprit éloigné, de part et d'autre de tout esprit partisan, inspiré de part et d'autre par la conception que chacun avait de l'intérêt supérieur du pays. La seconde, c'est que, maintenant que le pays s'est prononcé par la voix de la majorité de sa représentation légale, la Belgique sera régulièrement liée le jour où, par suite de l'adhésion d'autres pays, le traité entrera en vigueur. C'est la grandeur du régime démocratique que la minorité accepte loyalement les décisions librement et légalement prises par la majorité des organes constitutionnels du pays. Et la troisième conclusion, c'est que partisans et adversaires du traité ont manifesté à l'envi leur volonté commune de garder à la Belgique de demain, dans un cadre sans doute différent, sa personnalité nationale. (Très bien! et vifs applaudissements sur tous les bancs.)

PROJET DE LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI DU 10 JUIN 1937 RELATIVE A L'OCTROI D'ALLOCATIONS AUX ESTROPIES, MUTILES ET PERSONNES ASSIMILEES.

Vote.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING EN AANVULLING VAN DE WET VAN 10 JUNI 1937 BETREFFENDE DE TOEKENNING VAN TEGEMOETKOMINGEN AAN GEBREKIGEN EN VERMINKTEN EN ER MEDE GELIJKGESTELDE PERSONEN.

Stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

167 membres y prennent part.
167 leden stemmen mede.

166 répondent oui.
166 antwoorden ja.

1 s'abstient.
1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont répondu oui :
Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bossaert, Bouilly, Boulanger, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Cateau, Chot, MMmes Ciselet, Cools, MM. Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Coulonvaux, Craeybeckx, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), Decoene, baron de Dorlodot, De Haeck, Dehousse, comte de la Barre d'Erquennes, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Demarneffe, Derbaix, Descampe, Desmedt (René), De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, De Winter, D'Hondt, Dierckx, Doutrepoint, Mlle Driessen, MM. Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Glineur, Goossens, Hanquet, Harmegnies, Holvoet, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluykens, Knops, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, MM. Lapaille, Laurens, Ledoux, Leemans, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Leysen (Edmond), Lilar, Machtens, Marien, Meurice, Missiaen, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Motz, Moulin, Mullier (Arthur), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Orban, Peiffer, Petit, Philips, Pholien, Pincé, Pontus, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Sobry, Somers, Mme Spaak, MM. Spreutel, Streel, Taillard, Troclet, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Gerven, Van Hemelrijk, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Steenberge, van Zeeland, Verbaet, Verbert, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Vinois, Vreven, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

S'est abstenu :
Onthield zich :

M. Ancot.

De heer Voorzitter. — Ik verzoek de heer Ancot de reden van zijn onthouding op te geven.

De heer Ancot. — Ik heb mij onthouden om de gelegenheid te hebben protest aan te tekenen tegen een werkwijze waarbij men ons verplicht te stemmen over wetsontwerpen die wij niet hebben kunnen onderzoeken.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARRETE-LOI DU 25 FEVRIER 1947 COORDONNANT ET MODIFIANT LES LOIS SUR LE REGIME DE RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS ET ASSIMILES.

Vote.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE BESLUITWET VAN 25 FEBRUARI 1947 TOT SAMENVOEGING EN WIJZIGING VAN DE WETTEN BETREFFENDE HET PENSIOENSTELSEL VOOR DE MIJNWERKERS EN DE ER MEDE GELIJKGESTELDEN.

Stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

166 membres y prennent part.
166 leden stemmen mede.

165 répondent oui.
165 antwoordden ja.

1 s'abstient.
1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont répondu oui :
Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bossaert, Bouilly, Boulanger, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Cateau, Chot, MMmes Ciselet, Cools, MM. Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Coulonvaux, Craeybeckx,

Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), Decoene, baron de Dorlodot, De Haeck, Dehousse, comte de la Barre d'Erquennes, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Demarneffe, Derbaix, Descampe, Desmedt (René), De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, De Winter, D'Hondt, Dierckx, Doutrepoint, Mlle Driessen, MM. Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Glineur, Goossens, Hanquet, Harmegnies, Holvoet, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluykens, Knops, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, MM. Lapaille, Laurens, Ledoux, Leemans, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Leysen (Edmond), Lilar, Machtens, Marien, Meurice, Missiaen, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Motz, Moulin, Mullier (Arthur), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Orban, Peiffer, Petit, Philips, Pholien, Pincé, Pontus, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Sobry, Somers, Mme Spaak, MM. Spreutel, Streel, Taillard, Troclet, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Gerven, Van Hemelrijk, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Steenberge, van Zeeland, Verbaet, Verbert, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Vinois, Vreven, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

S'est abstenu :
Onthield zich :

M. Ancot.

De heer Voorzitter. — Ik verzoek de heer Ancot de reden van zijn onthouding op te geven.

De heer Ancot. — Ik heb mij onthouden om de redenen die ik bij de vorige stemming opgegeven heb.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

De heer Voorzitter. — Bij boodschap van 12 Maart 1954, zendt de Kamer der Volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het wetsontwerp betreffende de mobiliteit der wedden van de door de Staat bezoldigde personen en der rust- en overlevingspensioenen.

Par message du 12 mars 1954, la Chambre des Représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté dans sa séance de ce jour, le projet de loi relatif à la mobilité des rémunérations des personnes rétribuées par l'Etat, ainsi que des pensions de retraite et de survie.

Par messages du 12 mars 1954, la même assemblée fait connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils lui ont été transmis par le Sénat, les projets de loi :

1° Relatif aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit;

2° Relatif au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Bij boodschappen van 12 Maart 1954, deelt de Kamer tevens mede dat zij heeft aangenomen, zoals ze haar door de Senaat werden overgezonden, de wetsontwerpen :

1° Betreffende de herstellpensioenen voor de burgerlijke slachtoffers van de oorlog 1940-1945 en hun rechthebbenden;

2° Betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

De heer Voorzitter. — Bij boodschap van 12 Maart 1954 deelt de Kamer aan de Senaat mede dat zij in haar vergadering van die dag heeft aangenomen het ontwerp van verklaring tot herziening van titel III van de Grondwet, door invoeging van een artikel 25bis betreffende de uitoefening van machten door boven-nationale of internationale gezagsorganen.

Par message du 12 mars 1954, la Chambre des Représentants fait connaître au Sénat qu'elle a adopté en sa séance de ce jour le projet de déclaration de révision du titre III de la Constitution, par l'insertion d'un article 25bis, relatif à l'exercice de pouvoirs par des autorités supranationales ou internationales.

— Voor kennisgeving aangenomen.

Pris pour notification.

FIN DE LA LEGISLATURE. — EINDE VAN DE LEGISLATUUR.

M. le Président. — La parole est à M. Rolin.

M. Rolin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, aujourd'hui s'achève une des plus importantes législatures, sans doute, de notre histoire parlementaire. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les événements qui en ont marqué le début, ni par quel

événement elle se termine. Ce fut un bonheur et un honneur pour le Sénat d'avoir eu à sa tête, dans des circonstances aussi difficiles, un président dont les qualités ont été appréciées et reconnues par tous.

Votre fermeté, Monsieur le Président, vous a valu une autorité jamais contestée. Vous avez fait preuve d'une impartialité qui s'est manifestée aussi bien quand majorité et opposition se heurtaient avec quelque violence, que lorsque, dans un débat comme celui que nous venons de terminer, des orateurs appartenant à un même parti, mais de tendance différente, se succédaient à la tribune.

Par votre connaissance approfondie des textes, vous avez considérablement aidé le Sénat à éviter certaines erreurs dans l'élaboration de projets de lois qui, je l'espère, contribueront au bien du pays.

Vous avez très souvent, en dehors de cette enceinte comme ici, par la parole et par la plume, fait preuve d'une science et d'une éloquence qui ont contribué à rehausser le prestige de notre assemblée.

La bienveillance que vous avez toujours témoignée à tous nos collègues, à quelque parti qu'ils appartenissent, n'avait d'égale que votre impartialité, et votre sens de l'humour a fréquemment procuré à l'assemblée la détente nécessaire à des moments d'énervement ou de lassitude.

Je suis certain de recueillir cette fois l'adhésion du groupe socialiste tout entier (*rires*), en vous exprimant en son nom notre reconnaissance et notre admiration. (*Longs et vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Coulonvaux.

M. Coulonvaux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral s'associe cordialement aux sentiments qui viennent de vous être exprimés par M. Rolin. Il prend une part sincère à l'hommage rendu au Président du Sénat.

Au cours de cette législature, M. Paul Struyé a su assumer une tâche difficile et délicate, entre une majorité serrée en raison de son nombre et des oppositions placées sur des plans distincts; il a rempli cette haute tâche avec impartialité et avec tact. Son objectivité, souvent teintée d'un léger humour, rendait vraiment agréables et dénuées de toute sévérité les discussions les plus variées. Les grands discours du Président, en des occasions fort diverses, ont toujours été de grandes pièces d'éloquence, tant par la fine psychologie et le don d'observation que par l'allure classique du style et le ton modéré et souvent nuancé d'une émouvante simplicité.

Sous sa présidence, chacun a pu exprimer toute sa pensée avec la chance d'être entendu et souvent écouté. Les interrupteurs eux-mêmes ont pu exercer leurs droits (*sourires*), car l'interruption, quand elle reste mesurée et polie, fait partie d'un débat. L'interruption...

M. Harmegnies. — Est nécessaire. (*Nouveaux sourires.*)

M. Coulonvaux. — ... a l'avantage de faire un obstacle imprévu à un discours écrit, dont les termes sont souvent trop définitifs. L'interruption est la sanction des discours entièrement écrits.

Dans deux grands débats, celui de la revision constitutionnelle et celui de la C. E. D., M. Struyé a pu donner vraiment la mesure de ses éminentes qualités présidentielles. Il a su en assurer la dignité et l'élévation, et rarement les thèses les plus divergentes ont pu être écoutées avec autant d'attention et dans une telle sérénité. On a dit que les opinions étaient toutes faites : je ne ferai certainement pas pareille injure à mes collègues. Par leur silence et par leur vive attention, ils ont prouvé que leur conscience entendait donner une large audience à tous les points de vue et à tous les arguments. Chacun des grands orateurs entendus, et qui ont soutenu des causes si opposées, a pu espérer ébranler, avec la même faveur, la conviction de l'autre camp, tant chacun d'eux y apportait de sincérité et de clarté. Cette chance fondamentale d'un débat ne pouvait être obtenue, Monsieur le Président, que sous le marteau d'un président comme vous le fûtes, pareil à vos éminents prédécesseurs, intelligent, soucieux de ne pas peser sur cette assemblée par une opinion personnelle, subtil et objectif, conscient surtout de l'immense danger de désordre, dans un conflit aussi décisif pour le destin de la Belgique. Nous lui devons pour cela un vif hommage de reconnaissance.

M. le Président Struyé a gravi, il y a quatre ans, l'escalier de la présidence dans l'estime de ses collègues. En fin de législature, il le descend aujourd'hui dans leur profonde affection et dans leur très sincère gratitude. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Glineur.

M. Glineur. — Monsieur le Président, certain de traduire, comme toujours d'ailleurs, l'opinion de l'unanimité de mon groupe, je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. Rolin pour

vous rendre l'hommage mérité pour la manière dont vous avez dirigé les débats du Sénat au cours de ces dernières années. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Edgard De Bruyne.

M. Edg. De Bruyne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au moment où certains de nos collègues regardent, pour la dernière fois, cette assemblée et le décor avec lequel nous sommes familiarisés, ils éprouvent, me disaient-ils depuis quelques jours, un sentiment de mélancolie, tant est grand l'attachement à l'institution parlementaire, et plus spécialement au Sénat, que depuis des années ils se sentent au fond du cœur.

Quand ils examinent les raisons pour lesquelles ils sont si fermement attachés à cette vie parlementaire et plus particulièrement à cette assemblée, ce sont, sans doute, le bonheur de rendre service au pays et à sa population, les excellents rapports de collégialité qui ont toujours existé au sein de cette Chambre, malgré la vivacité des discussions et l'attachement de chacun à ses convictions. Mais c'est surtout, Monsieur le Président, parce qu'en vous ils ont vu l'incarnation de tout ce que le Sénat représente à leurs yeux.

Aan de voorzitter van de meerderheid moet het toegelaten zijn nadruk te leggen op het feit dat hij, in analoge omstandigheden en van op dezelfde plaats, de eer en het voorrecht genoten heeft, de heer Gillon, Voorzitter van de Senaat en lid van de liberale partij, en na hem de heer Rolin, Voorzitter van de Senaat en thans voorzitter van de socialistische groep, hulde te brengen om hun eerbied voor het reglement dat de grondvesten legt van de objectiviteit bij onze discussies, omwille ook van de aard hunner welsprekendheid in de voorname aangelegenheden en de toewijding die zij altijd betuigd hebben jegens hun collega's.

Ik denk dat ik niet te kort kom aan de grote verdiensten van Voorzitter Struyé, wanneer ik zeg dat hij in de traditie van zijn beide voorgangers, de achtbare heren Gillon en Rolin, gebleven is.

Et je pense, Monsieur le Président, que je vous rends hommage en vous disant qu'après vos deux prédécesseurs immédiats vous êtes resté dans la ligne de la tradition parlementaire, surtout de celle que nous avons connue depuis la première guerre mondiale.

Je n'ai rien à ajouter aux éloges qui viennent de vous être adressés. Je ne pourrais que les répéter en usant des mêmes termes. Je ne reprends qu'un seul point : le respect du règlement. Vous avez été, et c'était votre devoir, le vigilant et digne gardien de tous les articles du règlement et vous l'avez surtout rappelé à ceux de vos amis qui, disposant de la majorité, auraient pu parfois sentir la tentation d'y aller rondement...

M. Harmegnies. — Dites carrément!

M. Edg. De Bruyne. — ... puisque, dans certaines circonstances, la décision à leurs yeux semblait être acquise.

Si jamais un reproche devait vous être adressé, Monsieur le Président, c'est de la part de vos amis qu'il viendrait. Mais, bien entendu, votre bonhomie, votre sens de l'humour que l'on a souligné, la simplicité amicale dont vous avez fait preuve dans vos relations avec chacun, justifient toutes les indulgences de vos amis ou plutôt, pour employer un terme d'église, l'absolution (*sourires*) de ceux qui auraient éprouvé la tentation de vous reprocher d'avoir parfois un tant soit peu dépassé les limites de l'objectivité en interprétant le règlement le plus strictement quand il s'agissait de vos amis politiques.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, non seulement de la façon dont vous avez présidé nos travaux, mais du grand exemple que vous nous avez donné.

Les collègues qui ne reviendront pas ici conserveront un souvenir fidèle de votre présidence et ceux qui, à la suite des décisions du corps électoral auront le bonheur de revenir se réjouiront de pouvoir encore, en votre compagnie, participer à la gestion du pays. (*Applaudissements unanimes.*)

De heer Voorzitter. — Mevrouwen, Mijne Heren, ik ben ten eerste gevoelig voor die blijken van warme en hartelijke sympathie waaraan de leden der verschillende groepen op zo hartelijke wijze uiting gegeven hebben. Ik weet dat zij de tolk geweest zijn van de ganse vergadering waarvan al de leden van alle partijen — ik onderstreep alle partijen — mij steeds geholpen en gesteund hebben tijdens de vier jaar van mijn voorzitterschap. Ik ben er hun ten zeerste dankbaar voor.

Zeer graag neem ik ook deze gelegenheid te baat om mijn collega's van het bureau, de drie ondervoorzitters, de secretarissen en de quaestoren van harte te bedanken om hun dagelijkse medewerking die de taak van de voorzitter in zo ruime mate vergemakkelijk heeft. Onze samenwerking in de schoot van het bureau heeft geen wolken gekend. Het klimaat van onze beraadslagingen was « onveranderlijk mooi weder ».

Ook aan de leden van ons personeel, Mevrouwen, Mijne Heren, dient een hartelijk woord van dank gezegd. Ons personeel is steeds een toonbeeld geweest van toewijding, stiptheid, opgeruimdheid ook, en ons personeel heeft eens te meer onze dankbaarheid verdiend.

In het bijzonder wens ik hulde te brengen aan onze griffier, de heer Van Elderen, die enkele dagen geleden de vijf en dertigste verjaardag van zijn opneming in de dienst van de Senaat gevierd heeft. Mijnheer de griffier, hartelijk gefeliciteerd! (*Toejuichingen op alle banken.*)

Mesdames, Messieurs, cette législature, comme toute œuvre de ce monde, s'achève dans une atmosphère où les rayons se mélangent aux ombres et où la cordialité ne peut entièrement éliminer quelque mélancolie.

C'est que nous songeons, n'est-il pas vrai, à ceux qui, voici quatre ans, avaient entrepris avec nous, dans le même élan de joyeux enthousiasme, l'ascension dans laquelle nous nous engageons, mais qu'à un détour imprévu du chemin, la mort a séparés de nous. (*Le Sénat se lève.*) Laissez-moi évoquer une dernière fois, d'un mot, le souvenir qui nous reste présent de ces six parlementaires, si différents d'allure, d'aspect, de tendances, de tempérament, mais tous foncièrement attachés à leur mission de mandataires publics : Cassian Lohest, le fervent; Léon Matagne, le bienveillant; Herman Vos, le généreux; Van Eyndonck, le robuste; Van Roosbroeck, le modeste; Julius Hoste, le conciliateur...

C'est aussi avec une émotion fraternelle et attendrie que nos pensées affectueuses vont vers nos collègues que la maladie retient depuis longtemps éloignés de nous : Tobback, De Nauw, Van Laerhoven, Van Loenhout et Mazereel, qui nous apportait tout à l'heure un message, témoignage émouvant de son sens civique.

De tout cœur, je leur adresse, en votre nom à tous, des vœux très cordiaux de prompt retour à la santé. (*Très bien!*)

Nous éprouvons, enfin, Mesdames, Messieurs, une peine réelle à la pensée qu'un certain nombre des nôtres ne reviendront plus dans nos rangs. Je ne parle même pas de ceux que le sort incertain des batailles écartera, contre leur gré, de notre arène. (*Sourires.*)

Nous sommes un peu tous aujourd'hui dans la situation de ces gladiateurs romains qui saluaient l'Empereur : *Ave Caesar, morituri te salutant*, à cette nuance près que ce sont ici les lutteurs eux-mêmes qui se saluent du glaive avant d'engager le combat qui sera peut-être, pour certains, mortel. (*Nouveaux sourires.*)

Mais je songe à ceux, nombreux, hélas, semble-t-il, qui ont spontanément décidé de quitter la vie politique. Ils ont choisi de finir en beauté, dans la pleine force de leur vigueur physique, intellectuelle et morale, en s'effaçant volontairement devant les représentants des générations montantes. Je ne puis les citer tous, mais, qu'ils fassent partie du bureau, de la questure ou de l'assemblée, qu'ils sachent, collectivement, que, dans leur retraite, sans doute prématurée, nous continuerons à nous sentir tout proche d'eux et de leur amitié maintenue. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mais si notre au-revoir est nuancé de quelque tristesse, nous pouvons, je pense, nous rendre à tous cet hommage que, durant ces quatre années, le Sénat a rempli sa tâche, dans des circonstances parfois difficiles, dans l'atmosphère de dignité, de courtoisie, de compréhension mutuelle, de parfaite tolérance qui a créé dans cette assemblée une grande et séculaire tradition à laquelle nous sommes fiers de demeurer inébranlablement fidèles. (*Très bien!*)

Nous avons eu à prendre des décisions historiques. Nous en avons pris une aujourd'hui. L'historien futur, qui prendra connaissance de ces débats, reconnaîtra, je pense, qu'ils ont été engagés, poursuivis et maintenus à un niveau singulièrement élevé, avec des accents et des mentalités diverses, sans doute, mais avec un sens constant de l'intérêt supérieur de la nation.

Il est remarquable, et je me plais à le souligner, que, durant ces quatre années, nous ayons pu échanger et confronter nos vues, souvent irréductiblement opposées, sans aucun incident notable, sans violences verbales inutiles, sans qu'il eût été besoin d'agiter la menace de recourir au fâcheux appareil des sanctions réglementaires. Il est peu d'assemblées, je pense, qui puissent revendiquer le privilège de s'être imposé à ce point à elles-mêmes une aussi stricte, une aussi constante et une aussi méritoire discipline. (*Très bien!*)

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, les textes juridiques ou réglementaires sont peu de chose là où ne règne pas, dans les cœurs, un esprit de loyauté qui sache les vivifier.

Une majorité pourrait, si elle en avait la malsaine volonté, user et abuser de la force du nombre pour étrangler tout débat et vinculer les droits de la minorité. De même, une minorité, qui serait animée d'intentions semblables, pourrait aisément pratiquer une obstruction systématique qui vicierait le fonctionnement du régime. Au Sénat de Belgique, pareils abus sont inconcevables. Ce n'est pas seulement la lettre du règlement qui y est observée; c'est l'esprit d'un régime vraiment démocratique auquel nous sommes tous profondément attachés. (*Très bien!*)

Mesdames, Messieurs, aujourd'hui va prendre fin la première législature d'un nouveau règne. C'est autour de notre jeune Souverain, qui remplit son éminente mission avec un sens émouvant du devoir et de l'intérêt suprême du pays, que tous les partis se sont groupés. Et je voudrais reprendre une tradition qui fut séculaire et clôturer cette dernière séance de la législature par un cri qui, par-delà nos divergences, symbolise notre foncière union et notre constante volonté de servir une même patrie : « Leve de Koning! » Vive le Roi! (*Vijs applaudissements sur tous les bancs.* — *Les membres de la droite applaudissent aux cris de :* « Leve de Koning! » *Vive le Roi!*)

— La séance est levée à 18 h. 30 m.

De vergadering wordt opgeheven te 18 u. 30 m.